

« Il y a cinq continents : l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et... la Suisse ! » : Talleyrand et la Confédération helvétique de 1797 à 1815.

Alain-Jacques Czouz-Tornare

M. Alain-Jacques Czouz-Tornare, historien et docteur ès Lettres en histoire franco-suisse de l'École Pratique des Hautes Études à la Sorbonne, chargé de cours émérite à l'Université de Fribourg (CH), titulaire des Palmes académiques, chevalier des Arts et des Lettres, est l'auteur notamment de *La Révolution française pour les Nuls* (2009) et *du 10 août 1792 / Les Tuileries. L'été tragique des relations franco-suisse*, (2012).

Spécialiste reconnu des relations franco-helvétiques, c'est à ce titre qu'il s'intéresse tout particulièrement aux époques révolutionnaire et impériale qui virent l'apogée de ces rapports à nuls autres pareils. D'où le colloque qu'il dirigea en Sorbonne et dont les Actes parurent en 2005 sous le titre : *Quand Napoléon Bonaparte recréa la Suisse*. L'important article publié ici est tiré d'une communication sur Talleyrand et la Confédération helvétique, présentée au colloque « Talleyrand, prince de la médiation » organisé le 29 mai 2009 à Paris par l'Association les Amis de Talleyrand. Les Actes du colloque éponyme ont paru en 2010 sous l'égide de l'Association des Amis de Talleyrand, 93 pages. Le texte original de la contribution se trouve aux pages 41-72.

Le présent article à caractère de recherche académique constitue une exposition exceptionnelle des relations très serrées que Talleyrand a entretenues avec la Suisse pendant près de 20 ans.

Afin d'alléger la lecture, on trouvera ci-dessous une table des matières renvoyant directement aux différentes rubriques qui subdivisent ce document.

Madame de Staël et Talleyrand	1
L'impitoyable observation de Mallet du Pan	3
Talleyrand, la banque suisse, le 18 brumaire	3
Talleyrand ne peut rien pour la Suisse en 1798-1799	6
Talleyrand et la chute de la Confédération	8
L'exemple de la question valaisanne	10
L'action de Talleyrand du temps de la République helvétique	12
Le traité de Lunéville	13
Talleyrand et le traité de la Malmaison	14
Les suites désastreuses de l'échec du Traité de la Malmaison	17
Rôle de Talleyrand en tant que ministre de Napoléon Bonaparte dans la reformulation de la Suisse à la Consulta de Paris	23
Réévaluation du rôle de Talleyrand	24
La remise de l'Acte de Médiation le 19 février 1803	27
ACTE DE MEDIATION	28
L'attitude de Talleyrand sous l'Empire d'un point de vue suisse	30
D'un Talleyrand l'autre	34
Talleyrand et la Suisse en 1814	35
Le Congrès de Vienne du point de vue suisse	37
Talleyrand face à Genève	44
Le déblocage de la situation par le renvoi de Talleyrand	46
Conclusion	47
Annexe : Déclaration des Puissances portant reconnaissance et garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire.	

« Il y a cinq continents : l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et... la Suisse ! » : Talleyrand et la Confédération helvétique de 1797 à 1815.

Alain-Jacques Czouz-Tornare

Cette boutade de Talleyrand exprime bien le destin fabuleux de la Suisse, si singulière par ses structures, si plurielle dans sa composition, si déroutante dans le contexte européen du temps de la Révolution française, de l'Empire ou de la Restauration. On dirait d'ailleurs que l'intitulé de ce colloque fait directement référence à la Suisse : « Prince de la Médiation ». En effet, Médiation est le nom donné en 1803 au régime sous lequel fonctionna la Suisse jusqu'en 1813-1814 ; Le titre de « Médiateur de la Confédération suisse » apparaît dans la titulature officielle de l'empereur Napoléon lors de la signature du traité de paix avec l'Autriche signé à Vienne le 14 octobre 1809, qui l'érige également en seigneur de Rhäzüns, jusque là ultime possession autrichienne dans les Grisons¹. Mais en ce qui concerne Talleyrand, fut-il un médiateur pour la Suisse, lui servit-il d'amortisseur conjoncturel ? Il fut visiblement un de ces amis qui lui voulaient du bien.

Quand on dit Talleyrand à Genève, le public averti se souvient qu'on lui doit l'impossibilité d'ouvrir une seconde piste à l'aéroport de Genève-Cointrin, puisqu'en 1815, il eut l'aplomb d'invoquer le nom de Voltaire, pourtant passé de mode sous la Restauration, pour empêcher l'intégration au nouveau canton du village de Ferney dont Voltaire avait été le patriarche, et qui deviendra plus tard Ferney-Voltaire.

Chez les historiens suisses spécialistes du tournant du XIX^e siècle, par contre, on pense parfois en premier lieu au comte Augustin-Louis dit Auguste de Talleyrand, l'ambassadeur tout régime de France en Suisse sous l'Empire et la Restauration, de décembre 1808 jusqu'au 9 juin 1823. Né en 1770, décédé en 1832 à Milan, il est le fils de Louis Marie de Talleyrand et de Louise de Montigny. Cousin germain du Prince, il passe régulièrement dans l'historiographie suisse pour son neveu². Il a épousé à l'âge de 34 ans, en 1804, Caroline d'Argy. Il sera pair de France en septembre 1815 après avoir refusé catégoriquement depuis Zurich le 4 avril de servir à nouveau l'empereur durant les Cent Jours³.

Les férus d'architecture font eux immédiatement référence au magnifique temple gothique Saint-Martin à Vevey datant de 1497-1511) qui ressemble comme deux gouttes d'eau à l'église de Valençay. Et pour cause : En 1836, sur les plans de son architecte Vestier, Talleyrand dota l'église Saint-Martin de Valençay d'un clocher original, inspiré de celui de l'église Saint-Martin de Vevey et que le prince avait eu l'occasion d'admirer lors de son séjour en Suisse, en octobre 1825. Le prince aime d'ailleurs séjourner en Suisse : le calme après les tempêtes.

Madame de Staël et Talleyrand

Peu de biographes ont relevé la place des Suisses et de la Suisse dans la vie de Talleyrand. Et pourtant Talleyrand côtoie très vite des Suisses et des Suissesses qui se révéleront fort utiles au déroulement de sa carrière. A la fin de l'Ancien Régime, Talleyrand fréquente les milieux helvétiques qui ont pignon sur rue à Paris, en particulier le salon de la fille du Genevois Necker, Madame de Staël⁴, dont l'esprit convient si bien au sien et dont il aurait été le premier

¹ Texte complet dans la *Gazette Nationale ou Le Moniteur universel*, n°302, 29 octobre 1809, p. 1197-1198.

² Cf. Philippe Gern et Gérald Arlettaz, *Relations franco-suisses au XIXe siècle*, Genève 1991.

³ Archives des Affaires Etrangères, Paris (AAE), CP Suisse 498.

⁴ Voir à son sujet Pierre Lévêque, « Napoléon et M^{me} de Staël, le sabre et l'esprit », in *Napoléon I^{er}. Le*

d'une longue liste d'amants. Cette amie très chère, qu'il retrouve en exil à Londres en 1793, lui sera d'une très grande utilité. C'est elle qui obtient qu'il soit rayé de la liste des émigrés et puisse rentrer des Etats-Unis. La Genevoise reconnaît dans ses *Considérations sur la Révolution française* avoir prié le poète Marie-Joseph Chénier (1764-1811) en 1795 de prononcer « le discours auquel M. de Talleyrand dut son rappel ». Germaine de Staël fait intervenir les amis de Talleyrand, Daunou et Roederer et sollicite Barras. Le 4 septembre 1795, la Convention vote le décret de rappel et de radiation. Elle l'expliquera plus tard : « M. de Talleyrand était revenu d'Amérique un an avant le 18 fructidor. Les honnêtes gens en général désiroient la paix avec l'Europe, qui était alors disposée à traiter. Or, M. de Talleyrand paroissoit devoir être, ce qu'on l'a toujours trouvé depuis, un négociateur fort habile. Les amis de la liberté souhaitoient que le directoire s'affermît par des mesures constitutionnelles, et qu'il choisît dans ce but des ministres en état de soutenir le gouvernement. M. de Talleyrand sembloit alors le meilleur choix possible pour le département des affaires étrangères, puisqu'il vouloit bien l'accepter. Je le servis efficacement à cet égard, en le faisant présenter à Barras par un de mes amis, et en le recommandant avec force. M. de Talleyrand avoit besoin qu'on l'aidât pour arriver au pouvoir ; mais il se passoit ensuite très bien des autres pour s'y maintenir. Sa nomination est la seule part que j'aie eue dans la crise qui a précédé le 18 fructidor, et je croyois ainsi la prévenir ; car on pouvoit espérer que l'esprit de M. de Talleyrand amèneroit une conciliation entre les deux partis. Depuis je n'ai pas eu le moindre rapport avec les diverses phases de sa carrière politique »⁵. Elle va mettre en contact le « cher chat » avec l'inamovible directeur Barras qui a besoin d'un homme comme Talleyrand pour mener sa politique d'équilibre. Le 17 juillet 1797, elle fait littéralement le siège de Barras, le plus influent des Directeurs, pour qu'il soit nommé ministre des Relations extérieures à la place de Charles Delacroix. Ses démarches répétées et enflammées frappent Barras au point qu'il en fera un long et pittoresque récit de vingt pages dans ses mémoires où il montre comment Mme de Staël mendie littéralement le poste pour son protégé⁶. Talleyrand, à qui elle a pourtant prêté au passage 25 000 livres, néglige cet aspect de sa nomination dans ses *mémoires*. Selon Jacques Godechot : « Il devient, grâce à Mme de Staël, dont il semble avoir été l'amant, ministre des Relations extérieures le 18 juillet 1797. Il le resta, sauf une courte interruption du 20 juillet à novembre 1799⁷, jusqu'en 1807 »⁸. Si Talleyrand a pu écrire dans ses *Mémoires* : « Il fallait essayer de faire rentrer la France dans la société européenne. Je me jetai dans cette grande aventure », il serait bon de préciser que pour entamer sa chevauchée fantastique aux affaires étrangères, il lui fallut l'aide d'une Suisse qui lui mit les pieds à l'étrier !⁹ La politique de Talleyrand, qui parfois va à l'encontre même de celle des directeurs, a pour but de rassurer les États européens et d'obtenir l'équilibre et la paix ; exactement ce que préconise Madame de Staël qui jubile quand il fait part de ses réserves sur la politique de « libération » des pays conquis¹⁰. En 1800, de retour à Paris et demandant à Talleyrand si, à son avis, Bonaparte est aussi intelligent qu'elle, celui-ci répond finement : « Il n'est pas aussi courageux que vous »¹¹.

magazine du Consulat et de l'Empire, no 18, janvier-février 2003, p. 30-36.

⁵ Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, Collection IN-TEXTE Tallandier, Paris, 1983, 3^e partie, p. 334.

⁶ Barras, «Madame de Staël et Talleyrand», *Revue de Paris*, mai-juin 1895, pp. 35-52.

⁷ Il est remplacé le 28 août 1799 par son ami Reinhard.

⁸ Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, Collection IN-TEXTE Tallandier, Paris, 1983, note 192 p. 649-650.

⁹ Georges Lacour-Gayet, *Talleyrand 1754-1838*, Payot 1928-1934 ; rééd. Payot 1991 avec une préface de François Furet, pp. 235-236

¹⁰ Lacour-Gayet, p. 113.

¹¹ Pierre Lévêque, « Napoléon et M^{me} de Staël, le sabre et l'esprit », in *Napoléon 1^{er}. Le magazine du Consulat et de l'Empire*, no 18, janvier-février 2003, p. 33.

L'impitoyable observation de Mallet du Pan

Fin et impitoyable observateur, le publiciste genevois Jacques Mallet-du Pan (1749-1800), ancien rédacteur au *Mercure de France* dont la correspondance politique débute en 1794¹², émet très tôt un jugement sévère contre « Talleyrand-Périgord » l'« intrigant », qui n'a pourtant pas encore eu l'opportunité de montrer tout ce dont il était capable. Dans cet envoi à la Cour de Vienne daté de Berne le 9 novembre 1796, il questionne de « M. d'Autun, le moins scrupuleux et le plus immoral des hommes, et dont l'ambition serait sans bornes si sa paresse ne l'emportait sur l'ambition »¹³. Mallet du Pan décrit ainsi, de Berne, la nomination de l'« ambitieux »¹⁴ Talleyrand en remplacement de Delacroix, dans un envoi à la Cour de Vienne du 30 juillet 1797 : « L'évêque d'Autun, trop connu pour en faire mention. Il s'est jeté dans les jacobins pour parvenir ; beaucoup plus dangereux que Charles Delacroix, parce qu'il a plus d'esprit. Il a renvoyé Giraudet, secrétaire des affaires étrangères, homme sage et modéré, pour investir de cette place de confiance un étranger, un petit Suisse nommé Constant..., connu par quelques brochures révolutionnaires, embrasé du désir de républicaniser l'Europe entière, ayant de l'instruction et des talents, mais le plus pervers des hommes avant trente ans et le plus mortel ennemi du gouvernement de Berne, sous lequel il est né »¹⁵. Talleyrand en contrepartie prend en effet le valdo-genevois Benjamin Constant¹⁶, le nouvel amant de Mme de Staël, comme secrétaire. Le fondateur du *Cercle constitutionnel* lui sera fort utile. Madame de Staël convoitait pour lui le ministère de l'intérieur qu'il rata en raison de son statut d'étranger. Lors de sa nomination, Talleyrand aurait eut ce mot magnifique d'un cynisme absolu dans une conversation avec Benjamin Constant devant témoins : « Nous tenons la place, il faut y faire une fortune immense, une immense fortune »¹⁷. De fait, et dès cet instant, il prend l'habitude de recevoir d'importantes sommes d'argent de l'ensemble des États étrangers avec lesquels il traite, au point d'écoeurer les membres du Directoire, ce qui est un exploit en la matière. « M. de Talleyrand évaluait lui-même à soixante millions ce qu'il pouvait avoir reçu en tout des puissances grandes ou petites dans sa carrière diplomatique. » remarque Charles-Augustin Sainte-Beuve, dans ses *Nouveaux Lundis*.

Talleyrand, la banque suisse, le 18 brumaire

Les banquiers suisses, Talleyrand les connaît bien et de longue date. Ce sont eux qui font du futur « roi des voleurs », comme le présentent ses détracteurs, un homme d'argent. Il entre

¹² En août 1793, il rédige ses *Considérations sur la nature de la Révolution de France*, fort appréciées de Kant et Fichte. De Berne où il s'établit après la chute de la monarchie, il est régulièrement consulté par les principales cours de l'Europe à qui il prodigue ses informations politiques. En 1795, son pamphlet intitulé *Correspondance politique pour servir à l'histoire du républicanisme français*, irrite le Directoire dont il dénonce les orientations. Exilé en Angleterre, il fonde un nouveau journal le *Mercure britannique ou notices historiques et critiques sur les affaires du temps*, à qui il donne ses dernières forces.

¹³ *Correspondance de Mallet du Pan avec la Cour de Vienne (1794-1798)*, Tome second, Paris, 1884, No LXXXV, p. 179.

¹⁴ Gratifié de ce qualificatif dans un envoi du 5 décembre 1796. *Correspondance de Mallet du Pan avec la Cour de Vienne*, Nr. LXXXVIII, p. 192.

¹⁵ *Correspondance de Mallet du Pan avec la Cour de Vienne (1794-1798)*, Tome second, Paris, 1884, No CXV, p. 307.

¹⁶ Henri Benjamin de Constant de Rebecque (1767-1830) dit Benjamin Constant, né à Lausanne, fils d'une famille de calvinistes vaudois, Louis-Arnold-Juste Constant de Rebecque et d'Henriette-Pauline de Chandieu. Les dictionnaires le donnent pour Franco-Suisse ou comme Français d'origine suisse. A la mi-avril 1796, Constant publie sa première brochure politique importante, *De la force du gouvernement actuel et de la nécessité de s'y rallier* et obtient un franc succès.

¹⁷ Georges Lacour-Gayet, *Talleyrand*, p. 244.

dans la caisse d'amortissements créée par le Vaudois Panchaud en 1776 qui l'influence profondément et l'initie aux plaisirs de l'argent. Dans sa maison de Bellechasse il reçoit aussi le banquier genevois Etienne Clavière (1735-1793). Emmanuel de Waresquiel remarque que son goût pour la théorie et la pratique des finances -une matière « pleine de charme » avoue-t-il dans ses « Mémoires »- vient également « de sa complicité avec le conseiller et banquier suisse Isaac Panchaud, grand admirateur du docteur [Richard] Price, le théoricien de l'amortissement, et grand partisan de la liberté de commerce »¹⁸.

L'argent et le savoir-faire des Suisses ont contribué à faire son bonheur, du moins sur le plan politique. Le 13 juillet 1799, suite à plusieurs scandales, Talleyrand démissionne du ministère. Il se met à conspirer contre le Directoire avec le soutien de quelques banquiers suisses désireux de voir l'ordre et la tranquillité régner en France. La banque aime la stabilité et le Directoire paraît décidément trop fragile et instable. Il leur faut pour prospérer un régime solide et pour ce faire un homme fort au pouvoir. Tout près de l'hôtel où habite le Zurichois Jean Conrad Hottinguer (1764-1841), au 9 de la rue Taitbout, Charles-Maurice de Talleyrand, dont il est le banquier et financier, prépare le coup d'Etat des 18-19 brumaire (9 et 10 novembre 1799) qui va permettre l'accès au pouvoir du général Bonaparte. Ami de Talleyrand, le banquier zurichois avait été précédemment envoyé par lui auprès de la délégation américaine à Paris en octobre 1797, pour éviter un conflit entre les Etats-Unis et la France, dont la corruption de son ami était à l'origine. Jean-Conrad Hottinger est né le 15 février 1764 à Zurich. En 1784, il vient à Paris et entre chez *Le Couteulx et Cie.*, maison dirigée par celui qui va être le premier gouverneur de la Banque de France, Jean-Barthélémy Le Couteulx de Canteleu. Là, en 1786, les banquiers zurichois viennent le chercher comme correspondant de leurs banques. Le 24 août 1793, il épouse à Londres, en l'église Saint-Clément Danes, Martha Eliza Redwood, née à Newport (USA) et fille d'un planteur américain d'origine anglaise Abraham Redwood et de Susan Honeyman. Ils partent en 1794 faire du négoce aux Etats-Unis d'Amérique. Ils débarquent à New-York et traversent l'Amérique pour rejoindre la famille de Martha à Newport. Il y entretient de bons rapports avec un groupe d'émigrés dont fait précisément parti Talleyrand. Jean-Conrad revient à Londres en janvier 1796, à Hambourg en mars et en France en septembre 1796. Il change son nom en Hottinguer et crée la *Société Hottinguer et Cie.* En 1798, il fait revenir sa famille à Paris, au 3 de la rue de Provence, puis au 20 rue du Sentier. Jean-Conrad Hottinguer était une valeur sûre. En raison des services rendus à l'avènement du Consulat, il est Régent de la Banque de France (Xème fauteuil) de 1803 à 1833. Il est fait baron de l'Empire par lettres parentes du 16 septembre 1810. Cette création cautionnée par la fine fleur de la banque suisse¹⁹ -puisque deux des trois premiers fauteuils de régent furent occupés par des Suisses- garantit la stabilité monétaire et la prospérité de la France sur la longue durée. Talleyrand qui est près de ses sous est aux anges ! L'organisation qui se met en place « rend stable le cours de l'or et des billets de banque, ouvre à ses échanges plus rationnels, efface ce commerce de troc qui avait fleuri sur l'amas d'une monnaie sans cesse dévaluée »²⁰. Dans un ouvrage publié en 2007, Pierre Branda montre que l'argent fut le compagnon de route de la carrière de l'empereur des Français et un allié de poids qui lui permit de financer quinze ans de guerre sans entraîner la faillite de l'Etat²¹.

¹⁸ Emmanuel de Waresquiel, « *Talleyrand une vision européenne. Conférence donnée lors du Colloque : « Regards sur la politique européenne de Napoléon ».*

www.talleyrand.org/politique/talleyrand_vision_europeenne.html.

¹⁹ Cf. notre article : « Histoire. Ces Suisses qui ont créé la France » (IV) : « de la banque suisse à la banque de France » in *Suisse/Swiss Magazine*, no 197-198, janvier-février 2006, p. 8-11.

²⁰ Max GERARD, *Messieurs Hottinguer banquiers à Paris*, tome premier, Paris 1968, p. 201.

²¹ Cf. Pierre Branda, *Le prix de la gloire. Napoléon et l'argent*, Paris, Fayard, 2007.

Hottinguer n'est pas un cas isolé. Talleyrand est aussi ami avec le Neuchâtelais Jean-Frédéric Perregaux (1744-1808), rue du Montblanc, qu'il appelle son ami dans une lettre du 14 fructidor²². Selon Frédéric Masson : « C'est à Perregaux que Bonaparte a dû recourir au lendemain de Brumaire -sinon la veille- pour trouver l'argent dont il avait le plus absolu besoin »²³. Il fit en effet partie du groupe de banquiers qui, le 24 novembre 1799, deux semaines après le coup d'Etat, ont apporté leur caution et soutien financiers aux nouvelles institutions. Ils en seront grassement récompensés lors de la fondation de la Banque de France, puisque le 13 février 1800, il occupa avec le Français Jean-Barthélémy Lecouteulx de Canteleu (1746-1818) les premiers fauteuils de régent. Perregaux fut un des premiers sénateurs nommés par le Consul Bonaparte le 4 nivôse an VIII/26 décembre 1799. Après avoir précédemment avancé pour le ravitaillement une partie des fonds de la campagne d'Italie, il soutint financièrement en 1802 l'expédition commandée par le général Leclerc en vue de la reconquête de Saint-Domingue. A remarquer ici que, co-fondateur de la Banque de France²⁴, le Vaudois Etienne Delessert participe également au crédit de 12 millions ouvert le 19 brumaire pour permettre aux Consuls de faire démarrer le nouveau régime. Perregaux, qui avait évité les écueils de la période révolutionnaire en finançant simultanément les opérations des Comité de Salut public et celles des espions britanniques en France, était du genre des hommes d'action qui plaisaient à Talleyrand. Il sera désormais le banquier des agents secrets de la diplomatie assez particulière et cloisonnée de Talleyrand : il supervise notamment le financement des voyages de Madame de Bonneuil en Russie et en Angleterre, du sieur Beauvoisin, de Galon-Boyer en Pologne ou de Sandillaud du Bouchet en Allemagne. Parallèlement Perregaux continua à servir et renseigner le gouvernement britannique jusqu'à la rupture de la paix d'Amiens et les débuts de l'Empire. Le 23 février 1806, il créa la société Perregaux et Cie. avec le Basque Jacques Laffite qui fut son bras droit et principal administrateur depuis le début de la Révolution. Tenu en méfiance par l'Empereur, Perregaux épousa la disgrâce de Talleyrand. Il passa le restant de sa vie entre Neuchâtel et Viry-Châtillon où il mourut en 1808, avant de se retrouver au Panthéon dans le caveau no IV²⁵. Le fils de ce dernier, Alphonse Claude Charles Bernardin comte Perregaux, né le 29 mars 1785 et mort à Paris également, le 9 juin 1841, fut lui aussi banquier, Chambellan de l'Empereur et comte de l'Empire par lettres patentes des 28 octobre et 21 décembre 1808. Il avait épousé à Paris, en 1813, Adèle Elisabeth Mac Donald de Tarente (1794-1822) fille du Maréchal Alexandre Mac Donald. Un de leurs fils fut le mari de Marie Duplessis qui servit de modèle à *La Dame aux camélias*. Perregaux fils jouera un rôle discret dans la chute de Napoléon en 1814. Perregaux n'était autre que le beau-frère de Marmont²⁶, l'un des proches de Napoléon Bonaparte à la fin du Directoire qui lui avait fait épouser le 22 germinal an VI (12 avril 1798), la fille du banquier « très en faveur auprès du général »²⁷. Le 31 mars 1814, Talleyrand, membre du Conseil de régence, dévoile son « 18 Brumaire à l'envers » et organise la convocation du Sénat pour élire un gouvernement provisoire. Perregaux est tout simplement présent lors des négociations entre Talleyrand et Marmont à Paris, à l'hôtel Perregaux, 43

²² www-le-prince-de-talleyrand.fr/perregaud.

²³ Frédéric Masson, *Jadis*, première série, Ollendorf, 1905, p. 248.

²⁴ Voir à son sujet l'article de Jean-Pierre Léger, « La banque de France 1800-1802. Des débuts difficiles » in *La revue Napoléon*, no 1, février 2000, janvier-février-mars 1800, p. 50-54.

²⁵ Article de Thierry CLAEYS et A.-J. CZOUZ-TORNARE, dans *Biographies Neuchâtelaises*. 1996, tome 1, p. 207-211. Archives de l'Etat de Neuchâtel, fonds de la famille Perregaux: dossiers 1/1 à VI, 6/VI, 35/1, 47, 48, 50 et 98 (lettre de Jean-Frédéric Perregaux, livres de comptes de la famille, brevets et notes généalogiques).

²⁶ Anne Marie Hortense Perregaux, fille de Jean-Frédéric, épousa à Paris le 12 avril 1798, Auguste Frédéric Louis de Viesse de Marmont, futur duc de Raguse, aide de camp de Bonaparte. Cf. Jean Lhomer, *Perrégaux et sa fille la duchesse de Raguse*, Paris, 1921.

²⁷ Georges Poisson, « Demeures des maréchaux » in *Napoléon 1^{er}. Le magazine du Consulat et de l'Empire*, novembre-décembre-janvier 2009, no 50, p. 71.

(aujourd'hui 51) rue de Paradis, hôtel que Jean-Frédéric Perregaux avait offert à sa fille et à son beau-fils après son retour d'Égypte. C'est à cet endroit que Talleyrand signe dans un salon du second étage, dans la nuit du 30 au 31 mars 1814 la capitulation du maréchal Marmont, qui dirige la défense de la ville. S'en suivit la défection et la trahison du maréchal Marmont²⁸ et de son 6^e corps le 4 avril et, parce que privé ainsi de son dernier atout, l'Empereur dut abdiquer à Fontainebleau.

Talleyrand ne peut rien pour la Suisse en 1798-1799

Le traité de Campo-Formio entre le Directoire et la Cour de Vienne laissait la France maîtresse de l'Italie jusqu'à l'Adige, et lui livrait la rive gauche du Rhin, laissant le Corps Helvétique entre l'Allemagne et l'Italie abandonnée dans la sphère révolutionnaire française. Dans une Confédération si étroitement liée à la France par le militaire, la culture et l'économie, la Révolution française ne pouvait manquer de susciter une ample résonance. Fin 1797, la France révolutionnaire, qui a mis la main sur l'Italie du Nord, ressent plus que jamais la nécessité d'établir une communication rapide avec ses nouvelles conquêtes via le Valais. La Suisse comme tétanisée depuis de longues années subit les événements sans réagir. Pour la France, le moment est venu, histoire de joindre l'utile à l'agréable, d'arrondir son territoire et ses fins de mois difficiles en envahissant la Confédération. Cette dernière abritait toutes sortes de trafics, d'émigrés français royalistes, et de menées contre-révolutionnaires et le plus étonnant est moins que la France ait envahi la Suisse mais se soit décidé si tard à le faire.

Après le coup d'Etat du 18 fructidor, s'établit une concordance, au détriment de la Suisse, entre la politique rhénane du Directeur Reubell ennemi juré de Berne et la politique italienne du général Bonaparte. Cette dernière composante de la problématique de l'invasion est déterminante car, autant rien ne pressait vraiment quant à la mise au pas définitive des Suisses, dont le militantisme contre-révolutionnaire s'était quelque peu assagi, autant Bonaparte piaffait d'impatience d'ouvrir la voie la plus directe entre Paris et Milan. Le *révolutionnement* tardif de la Suisse bouleverse l' ancestrale politique suisse de la France, malgré les avertissements de Talleyrand, au profit d'une politique à courte vue, mélange de brusqueries et de tergiversations quant au statut définitif tant du Valais que de l'Helvétie. A l'évidence, l'attrait du Simplon a accéléré le processus de désintégration-recréation de la Suisse.

C'est par l'intermédiaire de Talleyrand que Madame de Staël tentera d'infléchir la politique française à l'égard du Corps helvétique et de lui éviter l'invasion fin 1797. Mais elle ne pourra rien contre la détermination du Directoire et du général Bonaparte. Talleyrand conseille bien les directeurs mais ne décide pas. « D'ailleurs, un ministre du Directoire –selon la propre expression de Talleyrand- n'est que 'l'éditeur des œuvres d'autrui' La paix de Lunéville (1801) et celle d'Amiens (1802) sont l'œuvre du Premier Consul »²⁹. Mallet du Pan ne s'y trompe pas : « Quant à la politique extérieure, ce même parti de Rewbell, Merlin et Sieyès, la dirige presque sans contradiction et sur le plan invariable qu'on s'est proposé dès l'origine »³⁰. Certes Talleyrand entretient alors une abondance correspondance avec le général de l'armée d'Italie qu'il admire mais Bonaparte n'en fait qu'à sa tête en Italie où il signe le traité de Campo-Formio le 17 octobre 1797 qui scelle implicitement le sort de la Suisse. Les patriciens Bernois tentent bien de réorienter la politique de Talleyrand à l'aide de la bonne vieille

²⁸ Voir à ce sujet l'article de Gilbert Bodinier, « L'indiscutable trahison de Marmont » in *Revue du Souvenir Napoléonien*, no 474, janvier-février-mars 2008, p. 21-29.

²⁹ Jacques Jourquin, « Talleyrand un diable d'homme » in *Napoléon 1^{er}. Le magazine du Consulat et de l'Empire*, no 2, mai-juin 2000, p. 48.

³⁰ *Correspondance de Mallet du Pan*, II, no CXXIV, envoi du 16 novembre 1797, p. 361,

méthode sonnante et trébuchante et Madame de Staël fait en pure perte le forcing auprès de celui qui n'a que l'apparence brillante du pouvoir : ils ne s'adressent tout simplement pas aux bons décideurs. Le Directoire, qui se méfie de Talleyrand, traite lui-même les affaires importantes et l'utilise comme un simple exécutant. Son rôle est pourtant d'importance mais pas dans le sens où l'imaginaient les Confédérés. Talleyrand c'est un peu la Révolution à visage humain ; une figure rassurante dans un personnel politique qui n'y met pas toujours les formes. Lui au moins a de bonnes manières et les Suisses comme tant d'autres s'y sont laissés tromper. « S'il acceptait très fréquemment de recevoir de l'argent pour faire ce dont il était déjà convaincu, il était rare qu'il en acceptât pour agir à l'encontre de sa politique »³¹. « Sa vénalité est restée célèbre (...) Talleyrand mit à contribution le monde entier (...) Il n'est guère exagéré de dire 'qu'il a vendu tous ceux qui l'ont acheté »³². En la circonstance, Talleyrand essaie de gagner du temps et de donner le change aux Suisses car il faut bien qu'ils en aient un peu pour leur argent. Par un arrêté du 27 décembre 1797, le Directoire ordonne à Talleyrand de lui faire sans délai le rapport « d'une pétition de plusieurs habitants du Pays de Vaud, tendant à obtenir, en exécution d'anciens traités, la garantie de la République française pour le rétablissement de leurs droits ». La ficelle est un peu grosse sur le plan du droit international, Talleyrand le sait bien mais les responsables politiques n'en ont cure et il doit bien user de cet expédient. Comme l'a bien vu Mallet du Pan, c'est la Révolution qui règne, « c'est le mouvement irrésistible qu'elle a imprimé aux hommes et aux affaires », sans que la signature d'un Talleyrand, précise-t-il, ne puisse « le moins du monde prévenir cette catastrophe » à savoir la consommation du « monde entier sans distinction de gouvernements »³³. Le 3 janvier 1798, Talleyrand donne une fête somptueuse en l'honneur du général Bonaparte, en l'hôtel de Galiffet, où est installé le ministère, et lui fait rencontrer pour la première fois Madame de Staël. C'est pour elle la rencontre de la dernière chance, mais elle ne peut aller à l'encontre de la détermination commune du Directoire et de Bonaparte d'en finir avec l'ancienne Confédération. Madame de Staël croit encore pouvoir empêcher la chute de la Confédération avec l'aide de Talleyrand, lequel n'est pas en mesure de s'y opposer. Ce sera la fin comme l'on dit d'une belle amitié. L'attitude de Madame de Staël, opposée à toute intervention française, est révélatrice de l'état d'esprit régnant dans l'élite du Pays de Vaud. Craignant la perte de ses droits féodaux, elle tenta en vain d'influencer Bonaparte, Barras et Talleyrand. Benjamin Constant lui-même se montra hostile à toute intervention française dans le Pays de Vaud. Madame de Staël intrigua jusqu'au dernier moment pour retarder l'invasion et regagna la Suisse dans les premiers jours de janvier 1798. Laharpe, son ennemi intime à Paris, écrivit, le 30 décembre 1797, à son ami et combourgeois de Rolle, Louis-Auguste Brun, ancien peintre de la Cour de Louis XVI: « C'est la Staël qui par ses intrigues a empêché que le rapport ne fût fait plus tôt; elle part; je voudrais que le feu commençât par leur château de Coppet, car c'est une infernale gueuse! »³⁴. Mallet du Pan peut en informer la Cour de Vienne, depuis Fribourg en Brisgau, le 4 janvier 1798 : « La baronne de Staël, accusée d'avoir remis au ministre des affaires étrangères, à Paris, un mémoire en faveur des Suisses, a reçu ordre de sortir de France dans trois jours »³⁵. Talleyrand prendra ensuite ses distances lorsque les rapports de son amie avec Bonaparte se gâteront, cessant même de la voir pour ne pas encourir la disgrâce du Premier consul. En 1814, retrouvant Barras, elle lui dit : « Je lui étais insupportable comme Agrippine le fut à Néron... Je lui avais donné du pain, à la lettre, mon cher Barras, avant que vous ne l'ayez fait ministre à ma recommandation : que n'avais-je pas fait pour lui ? Rappelez-vous de mes importunités ? Eh ! bien, s'il avait pu me submerger au

³¹ Michel Poniatowski, *Talleyrand*, p. 678.

³² Emile Dard, *Napoléon et Talleyrand*, 1937, avant-propos, p. VII-VIII. Le mot est de Decrès.

³³ *Correspondance de Mallet du Pan*, II, no CXXX, envoi du 13 janvier 1798, p. 387-388.

³⁴ Cité par Pierre Kohler: *Madame de Staël et la Suisse*, Lausanne, Payot, 1916, p. 240.

³⁵ *Correspondance de Mallet du Pan*, II, no CXXIX, p. 385.

moyen d'un bateau à soupape il l'aurait fait, il le ferait encore, et pourquoi ? Parce que je lui ai donné du pain et que je l'ai fait ministre. »³⁶ La Genevoise se vengera en peignant le ministre sous les traits d'une intrigante dans son roman *Delphine* (Genève, 1802, 4 vol. in-12). où elle se représente sous les couleurs flatteuses de l'héroïne. Talleyrand ironise cruellement : « On m'assure que nous y sommes tous les deux déguisés en femmes. » Talleyrand a de la Suisse dans les idées jusque dans sa vie privée. Celui qui possédait plusieurs montres suisses Breguet rencontre en 1798 Catherine Grand, née d'un Français installé en Inde, divorcé d'un Suisse naturalisé anglais, agent précisément du gouvernement anglais, que Talleyrand épousera dans des circonstances troubles en 1802. Elle logea longtemps chez le beau-père de Perregaux lorsque, venant de Calcutta, elle arriva à Paris en 1782. On demanda à Talleyrand comment il pouvait rester avec une personne si peu « intelligente ». – « Cela me repose, » répondit-il. Il faut dire que Catherine Grand, « une beauté céleste », semble avoir été la seule femme à le rendre heureux « physiquement ». A relever que son probable petit-fils, Charles Auguste Louis Joseph Demorny, dit "comte de Morny", devenu duc de Morny, naquit à Saint-Maurice dans le Valais –alors département du Simplon- le 17 septembre 1811.

Talleyrand et la chute de la Confédération

A son corps défendant, Talleyrand, homme modéré et d'envergure à défaut d'être respectable par sa seule présence a rassuré les gouvernants suisses. Tout début 1798, la diète décide encore d'entreprendre des démarches auprès du ministre Talleyrand à Paris pour le prier « d'observer une conduite plus amicale à l'égard de la Confédération »³⁷, alors que les jeux sont faits pour l'ancienne Confédération³⁸.

Talleyrand va donc participer à la préparation de la chute de ce qui va devenir l'ancienne Confédération pour laquelle il ne devait pas avoir beaucoup de considérations, tant elle se trouvait dans un état lamentable à la veille de sa chute. Talleyrand n'a-t-il pas déclaré un jour : « Je n'ai jamais abandonné un régime avant qu'il ne se fût abandonné lui-même »³⁹. Peter Ochs qui l'a prévenu le 5 décembre de sa présence à Paris comme envoyé de Bâle, le 17 frimaire an VI/7 décembre 1797, est prévenu par Talleyrand qu'il va être présenté au Directoire exécutif mais qu'il désire s'entretenir avec lui au préalable⁴⁰. Talleyrand l'invite le 1^{er} janvier 1798 à venir manger chez lui le 3 suivant, lors du fameux souper du 14 nivôse an VI⁴¹.

La diplomatie française rêvait depuis belle lurette de simplifier l'organisation intérieure de la Suisse afin de réduire sensiblement le nombre des interlocuteurs auquel elle devait s'adresser. Le 1^{er} ventôse an VI/19 février 1798, Talleyrand écrit à Ochs qui repart pour Bâle : « Tout annonce qu'elle [la régénération de la Suisse sur le modèle français] sera complète et que de si heureux commencements amèneront l'entier accord des Helvétiens qui, réunis en une seule famille, ralliés à la même constitution, jouiront sous un seul gouvernement de toute la force de l'indépendance et de tous les avantages du système représentatif »⁴². Talleyrand est très bien informé sur les patriciens suisses, bernois en particulier par Peter Ochs. Talleyrand compte sur Ochs pour faire adopter par les Suisses le plan de constitution arrêté à Paris. Talleyrand écrit ainsi à Ochs le 27 ventôse an VI/17 mars 1798 : « Comme il est de nature à

³⁶ Emmanuel de Waresquiel, *Talleyrand. Le Prince immobile*, Fayard, 2003, p. 553.

³⁷ William Rappard, *Cinq siècles de sécurité collective (1291-1798)*, Paris-Genève 1945, p. 549.

³⁸ Jean-René SURATTEAU, « La Suisse dans le système français, 1799-1813 » in *Les pays sous domination française*, 1968.

³⁹ Jacques Jourquin, « Talleyrand un diable d'homme », p. 53.

⁴⁰ Gustav Steiner, *Korrespondenz des Peter Ochs*, Basel 1935, Bd. II, Nr. 113, S. 130.

⁴¹ Gustav Steiner, *Korrespondenz des Peter Ochs*, Nr. 155, S. 189.

⁴² Gustav Steiner, *Korrespondenz des Peter Ochs*, Nr. 228, S. 302. AAE, CP Suisse 465.

assurer le bonheur de l'Helvétie, le Directoire ne cessera point de favoriser son entière adoption et, en continuant de travailler dans ce sens, vous avez la certitude d'obtenir le suffrage de la nation française et d'acquérir des droits bien réels à la reconnaissance de votre patrie, qui ne prendra sa place parmi les nations européennes que du jour où les Etats fédérés qui l'ont composée jusqu'ici se seront ralliés sous un gouvernement unique et représentatif »⁴³. Talleyrand est aussi là pour rassurer les Suisses, comme il l'exprime dans cet envoi à Ochs du 30 ventôse an VI/20 mars 1798 : « Croyez surtout que le Directoire tient plus que jamais à l'affermissement du système d'unité dans votre pays (...) la Suisse est donc libre ! Et c'est à la République française et à vous qu'elle le doit »⁴⁴. Talleyrand écrit à Ochs le 15 thermidor an VI/2 août 1798 pour l'informer que le Directoire « ne mettra aucune opposition à ce que la ville de Berne devienne le chef-lieu de la République helvétique, puisqu'il est démontré qu'elle seule, par sa position, par le nombre et l'étendue de ses bâtiments publics est propre aux établissements que suppose la réunion du Corps législatif, du Directoire et des administrations principales. »⁴⁵ De même le Directoire « insiste pour que l'alliance des deux républiques soit offensive et défensive. Cette détermination de sa part est invariable et il se persuade que vous la partagerez et que vous saurez la faire approuver par vos concitoyens »⁴⁶.

Que faut-il penser de l'intervention française en Suisse ? Une balade militaire, un désastre relationnel. A court terme, du point de vue diplomatique, la navigation à vue remplace la vision à long terme. Il est vrai que Napoléon Bonaparte n'avait pas le pied marin et que le Directoire était déjà bien décati. On peut admettre avec Jomini que la France a commis une grave faute stratégique en faisant occuper la Suisse. Et le général Lecourbe qui sauva les meubles dans les Grisons en 1799 qualifia cette invasion de la Suisse de « grave faute ». Selon lui, le Directoire, en rompant avec cette sage tradition de respect de la Confédération, vieille de trois siècles, préparait de sérieuses difficultés à ses armées. Désormais, il ne s'agissait plus de défendre deux tronçons de frontières isolés, au nord et dans les Alpes, mais une ligne continue allant du Zuydersee au golfe de Gênes. Si à la fin septembre 1799, la seconde bataille de Zurich permet à la France de rétablir aux Français de rétablir *in extremis* face à la seconde Coalition, c'est par la Suisse qu'en 1814 les forces alliées pourront porter des coups de butoirs mortels contre l'Empire aux abois. En 1815, la division autrichienne Frimont emprunte le col du Simplon et retourne contre son créateur la route Napoléon qui va ainsi contribuer à sa propre chute.

Talleyrand reconnaîtra dans ses mémoires : « Lorsque le Directoire avait révolutionné la Suisse, il ne se doutait pas qu'il rouvrirait une route fermée depuis des siècles, par laquelle les étrangers devaient un jour pénétrer en France et y opérer le grand changement que les révolutionnaires redoutaient »⁴⁷. Quand on croit comme lui en l'équilibre européen, on ne peut être que pour l'existence d'une Suisse crédible au centre de l'Europe, parce que la Suisse participe pleinement à cet équilibre européen. Sans doute n'était-il pas farouchement opposé à une intervention française dans une Suisse à bout de souffle que la France cherchait depuis longtemps à reformater, ne serait-ce que pour abattre le puissant canton de Vaud qui lui était traditionnellement hostile. Encore fallait-il savoir jusqu'où l'on pouvait aller trop loin. Or, Talleyrand soutient la fin de la neutralité suisse – une erreur historique que la France faillit payer cash dès 1799- au profit d'une alliance offensive et défensive qui fut signée le 19 août 1798. Lors des négociations, Talleyrand, excédé par les tergiversations helvétique, et pressé d'en terminer s'exclame : « Il faut aujourd'hui que la Suisse soit autrichienne ou française, je

⁴³ Gustav Steiner, *Korrespondenz des Peter Ochs*, Nr. 247, p. 329.

⁴⁴ Gustav Steiner, *Korrespondenz des Peter Ochs*, Nr. 250, S. 332.

⁴⁵ Gustav Steiner, *Korrespondenz des Peter Ochs*, S. 438.

⁴⁶ Gustav Steiner, *Korrespondenz des Peter Ochs*, Nr. 319, S. 438-439.

⁴⁷ *Mémoires du prince de Talleyrand*, publ. Par le duc de Broglie, Paris 1891, t. 1, p. 267.

ne supporte point qu'elle hésite sur ce choix »⁴⁸. Il est vrai que durant les premières années de la Révolution, le Corps helvétique avait maintenu apparemment sa neutralité, laquelle s'apparentait en la circonstance à un état de belligérance favorable aux forces coalisées. Talleyrand tira les conclusions qui s'imposent après la campagne d'Helvétie qui, en 1799, faillit offrir sur le plateau suisse un boulevard aux forces coalisées qui s'appêtaient à envahir la France sans la victoire de Masséna lors de la seconde bataille de Zurich, le 25 septembre 1799. Début 1800, Talleyrand remet au Premier Consul un *Mémoire*. « Ce texte est remarquable, tant par sa franchise (il retient toutes les avanies subies par la Suisse du fait de la France) que par l'énumération des erreurs et des injustices commises. Mais il n'omet pas non plus d'énumérer les avantages offerts par cette neutralité. Elle a rendu des services à la France en couvrant sa frontière faible durant la guerre de la Révolution. En cédant aux injonctions d'idéologues comme Ochs ou Laharpe, le Directoire a commis une grave erreur en ne respectant pas la neutralité qui a été 'une tradition merveilleuse et non moins heureuse, qu'il faudrait à présent se garder de détruire, si cela n'avait malheureusement eu lieu déjà'⁴⁹. Toutefois, ajoutait Talleyrand, ce ne sera qu'à la paix générale que l'on pourra débattre de cette question »⁵⁰. Talleyrand semble oublier au passage qu'il a appliqué de bonne grâce une politique désastreuse pour les relations franco-suisse.

L'exemple de la question valaisanne

La grande prudence de Napoléon Bonaparte à l'égard des Suisses doit sans doute beaucoup à Talleyrand. On le voit avec la question valaisanne. Parallèlement, Bonaparte, en sa qualité de général en chef de l'armée d'Italie, en date du 25 floréal an V/14 mai 1797, fit porter à la connaissance des Valaisans sa demande pressante d'un droit de passage par le Valais. Talleyrand, ministre des Relations extérieures empoigna le dossier en 1800, légitimant sa demande en émettant l'hypothèse que « la ligne de limites » aurait pu passé autrefois par le sommet de la Dôle. Pour communiquer avec Genève devenue française en 1798, La Savoie et l'Italie du Nord sans être obligés d'emprunter un territoire étranger, il fallait obtenir de la Suisse le rentrant que formaient dans le territoire français le mont des Tuffes et la vallée des Dappes. Cette route était comme une arme à double tranchant et pouvait tout aussi bien représenter un *autogool*. Car encore fallait-il être sûr de pouvoir contrôler définitivement les territoires situés de part et d'autre du col. Au fond pour avoir voulu ouvrir une route à travers le Simplon, Napoléon Bonaparte allait virtuellement offrir au final un boulevard aux armées coalisées.

Les conséquences de l'invasion apportèrent une justification de l'indépendance et de la neutralité suisse. C'est parce que l'on savait pertinemment que le territoire suisse était une base de départ idéale pour une marche soit sur le centre de France, soit sur le Tyrol et sur Vienne, que la neutralité fut octroyée à la Suisse restaurée de 1815, « dans l'intérêt de l'Europe ».

Le 4 ventôse an 6/22 février 1798, Talleyrand communique à Mangourit les « intentions du Gouvernement ». Son vœu est que toute l'Helvétie, c'est-à-dire les Treize cantons, leurs sujets, leurs alliés, ne forment plus qu'une seule république, alliée de la notre, et de celle des Cisalpines, utile intermédiaire entre toutes deux, ralliée sous une constitution démocratique et représentative »⁵¹.

⁴⁸ Cf. Jean-Jacques Langendorf, *Histoire de la neutralité. Une perspective*, Infolio, Golio, 2007, p. 27.

⁴⁹ Charles Monnard, *Histoire de la Confédération suisse*, vol. 16, Paris-Genève, 1851, p. 534.

⁵⁰ Jean-Jacques Langendorf, *Histoire de la neutralité. Une perspective*, p. 106.

⁵¹ AAE PARIS, Valais 5, fol. 260/BPU Neuchâtel : Copies Rott 8 RO IV 8. Missions en Valais Correspondance politique 1796-1798, fol. 46.

Le 27 mars 1798/7 Germinal an 6, Talleyrand réitère les intentions françaises à l'égard d'un Mangourit qui préconise une république valaisanne et une république vaudoise séparée : « Le vœu du Directoire est exprimé dans le projet de constitution qui vous a été adressé en 3 langues. En détruisant l'Oligarchie qui l'avait attaqué il (Directoire) a l'intention et l'espoir de favoriser en Suisse l'établissement d'un gouvernement unique dont les treize Cantons, le Pays de Vaud et le Valais feront partie, même les Grisons⁵² si cela devient possible. C'est le but vers lequel vous devez diriger tous les esprits »⁵³. Les Valaisans tenaient-ils tant à rejoindre l'Helvétie. Non à en croire Mangourit qui l'affirme à Talleyrand tout en lui annonçant qu'il a « découvert un bloc de cristal de 12 quintaux de la plus belle eau dans le Haut Valais »⁵⁴. Le 30 mars 1798/10 germinal an 6, Mangourit explique à Talleyrand : « Le peuple du Bas Valais préférerait sa réunion à la France plutôt qu'à l'Helvétie »⁵⁵. Or, le 4 avril, les dizains et les communes du Bas-Valais se prononcent à la presque unanimité en faveur de la constitution de Pierre Ochs, car mieux vaut être Helvétique que Français, entend-t-on dire. Il est vrai qu'il croit parallèlement que « le peuple du Haut Valais (...) recevra la théophilantropie sans s'apercevoir de la substitution »⁵⁶. Mangourit propose de faire du Valais une république séparée de l'Helvétie : « Par le Mont blanc il est ouvert à vos armées et à votre commerce. Les passages dans l'Helvétie par l'embouchure du Rhône, la porte du Sex, le pont de St Maurice, le Kandersteg et la Guémme, le passage dans les Grisons et en Italie par le St Gothard, le passage dans la Cisalpine par le Gries et le Simplon, le passage en Piémont et dans la Ligurie par le Mont St Bernard »⁵⁷.

En date du 26 octobre 1801, le Premier Consul prévient Talleyrand qu'il va avoir occupé la vallée du Rhône en prévision de l'annexion du canton à la France⁵⁸. Mais ni les Valaisans ni les Suisses ne veulent en entendre parler. Le Landamann de l'Helvétie Aloïs Reding séjourne à Paris du 7 décembre 1801 au 15 janvier 1802 où il a plusieurs entretiens avec Talleyrand et Bonaparte⁵⁹. Finalement la France se contentera d'une république du Valais indépendante dès le 26 mars 1802. Il faudra attendre fin 1810 pour l'annexion.

Dans les instructions « au citoyen Chateaubriand » remises par Talleyrand le 22 ventôse an 12/13 mars 1804 figure cette phrase : « Les principales communications des deux Républiques se sont ouvertes dans le pays où vous allez résider. La route du Simplon devient praticable ; des hospices chargés d'assurer des secours aux voyageurs qui traversent le Simplon et le St Bernard ont reçu de nouvelles dotations. Ce concours de circonstances doit faire affluer dans le Valais plus d'étrangers, de commerce, d'industrie et il en résultera plus de mouvement et d'intérêt dans les affaires de votre légation »⁶⁰.

⁵² Dunant Emile (éd.). *La réunion des Grisons à la Suisse. Correspondance diplomatique de Florent Guiot avec Talleyrand*, Bâle - Genève 1899.

⁵³ AAE PARIS, Valais 5 fol. 333/BPU Neuchâtel : Copies Rott 8 RO IV 8. Missions en Valais Correspondance politique 1796-1798, fol. 50.

⁵⁴ Il en est question dans un envoi de Talleyrand à Mangourit du 23 germinal an 6/12 avril 1798. AAE PARIS, Valais 5, fol. 341/BPU Neuchâtel Copies Rott 8 RO IV 8. Missions en Valais Correspondance politique 1796-1798, fol.52. « Ce morceau serait habilement travaillé à Paris et figurerait avec éclat dans la ville centrale de la Grande Nation ». De son côté Mangourit précise que ce cristal « est extrait et je me ferai fort de le procurer en don à la France, si on voulait en payer le transport. J'imagine qu'une Liberté colossale en marbre ou en airain ou plutôt encore une République française, qui exposée au midi, porterait un globe semblable serait d'une grande beauté » (fol. 361 v.).

⁵⁵ AAE Paris, Valais 5, fol. 396/BPU Neuchâtel : Copies Rott 8 RO IV 8. Missions en Valais Correspondance politique 1796-1798, fol. 361-362.

⁵⁶ AAE Paris, Valais 5, fol. 396/BPU Neuchâtel : Copies Rott 8 RO IV 8. Missions en Valais Correspondance politique 1796-1798, fol. 363.

⁵⁷ AAE PARIS, Valais 5, fol. 396/BPU Neuchâtel : Copies Rott 8 RO IV 8. Missions en Valais Correspondance politique 1796-1798, fol. 364.

⁵⁸ Tome 7, p. 384, pièce 5831.

⁵⁹ Tome 7, p. 637, pièce 6150.

⁶⁰ AAEP, Valais 7 fol. 257/BPU Neuchâtel Copies Rott 8 RO IV 10. Missions en Valais Correspondance

L'action de Talleyrand du temps de la République helvétique

Suite au 18 brumaire, Talleyrand retrouve tout naturellement son ministère, où il encourage le Premier Consul à une politique d'apaisement en Europe. Issu de la société d'Ancien Régime, il porte en lui l'héritage diplomatique d'avant la Révolution. Il sert alors pleinement la politique du Premier Consul sans pouvoir réellement influer sur son contenu.

Il soutient en Helvétie les éléments dits modérés mais bien plus sûrement les anciens gouvernants aristocrates pour autant qu'ils veuillent bien faire bonne figure à mauvais jeu et s'accommoder des nouvelles institutions. En 1799, le nouveau chargé d'affaires français par intérim en Suisse, Pichon, successeur de Henri-François Constance Perrochel (1751-1810) « et créature de Talleyrand », selon Laharpe⁶¹, « circonvenu par les républicains modérés, dénonce systématiquement les initiatives de Laharpe »⁶² et favorise dans le sein des Conseils l'élément dit modéré en attendant le remplacement du Directoire helvétique par une autorité provisoire. Pour Talleyrand, des F.-C. Laharpe et autre Peter Ochs ne sont que des « brouillons suisses »⁶³. Selon Pichon, le parti oligarchique regroupant les membres des anciennes familles dirigeantes est celui « qui, à la longue doit prévaloir et auquel nous devons nous attacher »⁶⁴. Il faut tout de même relever ici que durant toute la Révolution, les Français avaient recherché la collaboration des patriciens suisses au pouvoir qui appartenaient à la clientèle traditionnelle de la France. Remarquons que, malgré les apparentes bonnes dispositions de Talleyrand⁶⁵, la France ne pouvait songer au rétablissement de la neutralité suisse avant l'époque de la paix générale.

Le 12 nivôse an VIII (2 janvier 1800), Talleyrand informe Zeltner que le gouvernement provisoire « a fait place au gouvernement définitif. Le premier Consul en a la direction éminente »⁶⁶. Par la même occasion, Talleyrand fit part des « sentiments inaltérables de bienveillance et d'attachement » des Consuls « pour un peuple nécessairement ami de la France, son éternel allié par le vœu de la nature, plus étroitement uni encore à elle par l'amour de la liberté ». Après avoir transmis l'intention du gouvernement français « de contribuer au soulagement de votre pays par toutes les mesures que les circonstances rendront possibles à son actif et sincère intérêt », Talleyrand ouvre un chapitre politique non dénué d'ambiguïté quant à l'avenir de la Révolution en Suisse. Talleyrand annonce ainsi la libération des « otages helvétiques de Bâle, de Berne et de Soleure, détenus, soit à Bitche, soit à Salins ». Et d'ajouter : « Plusieurs de vos notes ont pour objet la situation politique de la Suisse et expriment le vœu de voir la République française vous aider à arriver au mode de gouvernement qui vous assure(ra) le repos et le retour de la sécurité et de la prospérité. Citoyen commissaire, le vœu sincère des Consuls de la République est de voir dans votre pays, rendu au bonheur dont il est digne, la forme de gouvernement voulue par la majorité de vos concitoyens. Les principes que les Consuls de la République font gloire de professer, leur respect religieux pour l'indépendance à jamais inviolable des gouvernements leur défendent

politique 1804-1806, fol. 12.

⁶¹ *Correspondance La Harpe-Alexandre Ier*, op. cit. tome 1, n° 68, p. 277, 1^{er} octobre 1801.

⁶² Étienne HOFMANN, préface à la *Correspondance de Frédéric-César de la Harpe sous la République helvétique*, op. cit., tome III, Éditions Slatkine, Genève, 1998, p. 31. AAE, Paris, Correspondance diplomatique, fonds Suisse, Tome 471, n° 125 à 153. Voir à ce sujet Emile Dunant, *Les relations diplomatiques de la France et de la République helvétique : 1798-1803*, Bâle 1901, Quellen zur Schweizer Geschichte, 19, pp. 276-282.

⁶³ Étienne HOFMANN, préface à la *Correspondance de Frédéric-César de la Harpe sous la République helvétique*, op. cit., tome III, Éditions Slatkine, Genève, 1998, p. 31.

⁶⁴ Dunant Emile, *Les relations diplomatiques de la France et de la République Helvétique 1798-1803*, Bâle 1901 (= Quellen zur Schweizer Geschichte, 19), n° 851, p. 283. Pichon à Talleyrand, 12 frimaire an VIII.

⁶⁵ Voir à ce sujet le rapport de Talleyrand aux Consuls du 30 frimaire an VIII. AAE, Paris, Correspondance diplomatique, fonds Suisse, Tome 471, n° 193. Cf. É. DUNANT, op. cit., n° 870, pp. 293-295.

⁶⁶ *Actensammlung...*, op. cit., p. 501, n° 210/18.

l'influence que vous leur avez demandée »⁶⁷. Autrement dit, les partisans de l'Ancien Régime que l'on nomme fédéralistes auront la possibilité de reprendre le pouvoir sans se soucier de l'intervention française pour autant qu'ils se montreront fidèles à la France. Et c'est là que le bât blesse, dans la mesure où les anciens gouvernants, croyant avoir les coudées franches, s'empresseront de renouer des relations privilégiées avec les ennemis de la France, obligeant celle-ci à les renverser à nouveau et à maintenir l'existence chaotique et artificielle de la République helvétique, jusqu'à ce que l'on découvre parmi les patriciens n'ayant rien oublié ceux qui avaient appris quelque chose. Quoi qu'il en soit, en cette fin du XVIII^e siècle, les changements intervenus à Paris en appelaient de comparables en Helvétie où le Directoire helvétique devait pour le moins changer rapidement de nom. Chacun voyait dans le nouveau régime la possibilité qui de rétablir en partie les anciennes institutions, qui d'éliminer les éléments les plus avancés.

Talleyrand, ministre français des Affaires étrangères, en commun accord avec le Premier Consul, apporta son soutien aux modérés helvétiques, opposants de la Harpe. Ce dernier était perdu. Dolder et d'autres adversaires farouches accusèrent La Harpe d'avoir préparé une conjuration afin de se donner les pleins pouvoirs en voulant renforcer le pouvoir exécutif. Le 7 janvier 1800, le Parlement vota le décret accusant de conjuration de La Harpe, Secrétan et Oberlin. On nomma un collège de sept membres, représentatif du pouvoir exécutif, qui devait bientôt à son tour dissoudre l'Assemblée législative et faire appel à la France pour calmer la population et remettre de l'ordre dans le pays. La Suisse ne devint pas plus indépendante et cette situation convenait tout à fait à Talleyrand et Napoléon Bonaparte qui ne voyait plus la Suisse que comme un Etat réduit à la dépendance de la France pour garantir sa sécurité intérieure. Cela facilitait le travail diplomatique du Premier consul qui projetait de se lancer sur la Lombardie, le flanc des autrichiens, en passant par le territoire helvétique. En Suisse les choses n'allaient pas en s'améliorant et par un habile jeu diplomatique, Napoléon et Talleyrand, avec l'aide de l'ambassadeur de France Reinhardt⁶⁸, exploitèrent la situation à leur avantage. Même si le coup d'État du 7 janvier 1800 ne fut pas dirigé par la France, dont l'influence devait se faire sentir discrètement, Pichon déclara à Talleyrand, le 16 janvier, « qu'il avait donné d'avance à ce projet une espèce d'assentiment tacite »⁶⁹. Révélateur est à ce titre l'éloge de Pichon que se croit obligé de faire le gouvernement provisoire dans son premier envoi à Jenner à Paris le 7 janvier : « Le chargé d'affaires Pichon, par la sagesse de sa conduite depuis son arrivée à Berne et en particulier dans ces derniers événements, s'est concilié l'estime, l'affection et la reconnaissance générales. Il a donné à tous les républicains honnêtes de nouveaux motifs de chérir leur alliance avec la France, il leur a donné l'espérance fondée de parvenir par elle à cette tranquillité intérieure et à cette modération de principes dont le peuple à un si grand besoin. »

Le traité de Lunéville

Il était grand temps de fonder un Etat solide. Talleyrand, issu de l'Ancien Régime en hérite aussi de sa politique étrangère, comme le montre le traitement de la question suisse. En tous les cas, la politique menée par la France à l'égard de la Suisse est directement inspirée par l'Ancien Régime: Talleyrand dispose d'une configuration exceptionnelle, dont peu de ses prédécesseurs ont bénéficié. Il a pu participer au règlement de la question suisse. Les Ligues des Hautes Allemagnes, restées neutres durant la guerre de Trente Ans, étaient parvenues à s'affranchir formellement du Saint Empire romain germanique par le Traité de

⁶⁷ *Actensammlung Id.*, p. 502, n° 210/19.

⁶⁸ Voir à ce sujet Gustave Tobler, « Zur Mission des französischen Gesandten Reinhardt in der Schweiz, 1800-1801 ». *Archiv des Historischen Vereins des Kantons Bern*, XV, Bern 1899.

⁶⁹ É. DUNANT, *op. cit.*, pp. LXI-LXII.

Westphalie du 26 octobre 1648. Les puissances européennes reconnaissaient implicitement la pleine et entière souveraineté du Corps helvétique en Droit international. Mais il faut attendre le traité de Lunéville du 9 février 1801 avec l'Autriche, pour voir clairement la Suisse affranchie officiellement de tout reliquat de dépendance, contrairement à ce qu'a pu dire W. Martin prétendant que ce traité « n'apporta à la Suisse aucun avantage »⁷⁰. Par la même occasion se trouve parachever l'œuvre entreprise par la France avec le traité de Westphalie. On assiste en effet à la fin officielle de l'influence autrichienne sur sol suisse, par l'abolition de tous droits de suzeraineté de l'Empire sur les couvents et les évêques par le recès principal de la députation d'Empire réunie à Ratisbonne et l'incorporation à la Suisse de l'enclave autrichienne de Tarasp et l'intégration définitive du Fricktal, cette possession autrichienne au sud du Rhin et aux portes de Bâle. Comme le précise Gagliardi: "Ainsi la séparation qui avait été reconnue en fait en 1648, était maintenant enfin reconnue en droit"⁷¹. Encore réalisé un objectif ancestral de la diplomatie d'Ancien Régime, auquel Talleyrand qui en est le digne héritier ne doit pas être étranger.

Dans son discours de clôture au Sénat, le 5 mars 1803, le Landammann Dolder, faisant allusion au traité de Westphalie, rappela qu'« aujourd'hui comme il y a cent cinquante ans, c'est la France, qui assure l'existence politique de la Suisse »⁷².

En privant l'Autriche de son axe de pénétration dans la Suisse du Nord ouest, en attendant la perte des enclaves autrichiennes dans les Grisons, la France enlevait à l'empereur de forts moyens de pression, brouillait durablement la Suisse avec son voisin oriental, et restait ainsi seule dans la course à l'hégémonie sur le sol suisse. Après être intervenue directement et dans certains cas brutalement dans les affaires de Suisse, la diplomatie française postdirectorienne en quête de reconnaissance sur le plan international se voulait plus discrète. La France se contentait de tirer les ficelles en coulisse, étant entendu que tant le Premier Consul que Talleyrand « étaient déterminés à éviter toute apparence d'une intervention ostensible et tout appareil militaire, pour concentrer et dissimuler dans l'influence diplomatique leurs moyens d'action sur l'Helvétie »⁷³. Si le Traité de Lunéville, dans son article XI, reconnaissait à la nation helvétique le droit de changer les formes de son gouvernement, le Premier Consul était bien décidé à disposer d'un gouvernement à son goût. Comme le remarque le diplomate Reinhard⁷⁴ dans un envoi à Talleyrand, daté de Berne, le 22 Nivôse IX: " Qui a fait la révolution en Suisse? C'est la France. Qui peut la terminer? Ou vingt ans de désordres, de malheurs et de carnage: ou la France. Il semble donc que l'indépendance pour l'Helvétie ne peut commencer que de l'époque de la paix et de l'établissement de la Constitution " ⁷⁵.

Talleyrand et le traité de la Malmaison⁷⁶

⁷⁰ William Martin: *Histoire de la Suisse*, Payot, Lausanne, 1963, chapitre VIII, p. 193.

⁷¹ Ernst Gagliardi: *Histoire de la Suisse*, Ed. française par Auguste Reymond, Lausanne, Payot 1925, p. 58.

⁷² Anton von Tillier, *Histoire de la République helvétique*, Genève, 1846, II, livre 6^e, chap. XVIII, p. 337.

⁷³ Emile Dunant: *Les Relations diplomatiques de la France et de la République Helvétique 1798-1803*. Recueil de documents tirés des archives de Paris, Basel, 1901, *Quellen zur Schweizer Geschichte*, Neunzehnter Band, p. VI-VII, Avant-propos.

⁷⁴ Reinhard (1761-1837), né dans le Wurtemberg, entré dans la diplomatie française en 1792, chargé de missions, ministre en Suisse et à Milan. Sous l'Empire, ministre en Westphalie, sous la Restauration, de 1815 à 1829, ministre auprès de la Confédération germanique. Il a épousé une fille du ministre Delacroix. Cf. Edouard Guillon, *Napoléon et la Suisse 1803-1815, d'après les documents inédits des Affaires Etrangères*, Paris Plon-Nourrit, 1910, note p. 80-81. Cf. W. Lang, *Graf Reinhard*, Bamberg, 1896.

⁷⁵ Archives des affaires étrangères, Paris, Correspondance diplomatique, fonds Suisse, tome 474, fol. 18. Cf. E. Dunant, no 1152, p. 406.

⁷⁶ Voir à ce sujet AAE, Suisse, Correspondance politique, vol. 472 (janvier-mai 1800) à vol. 475 (mai-décembre 1801).

Après la signature du traité de Lunéville, le futur Médiateur de la Suisse, poursuivant en l'amplifiant la traditionnelle diplomatie capétienne, n'eut de cesse d'obtenir une Suisse pacifiée, raisonnablement affaiblie et tributaire de la *Grande Nation*. Le nouveau ministre plénipotentiaire, “ le citoyen Verninac⁷⁷ aura pour instructions d'éclairer les autorités actuelles et prochaines de l'Helvétie sur les dangers de la position intérieure de ce pays, sur la nécessité de corriger par les choix qui restent à faire, les inconvénients de la précipitation des élections passées, sur l'intérêt de réunir les partis divisés, de calmer les passions exaltées, d'éloigner enfin de la Diète prochaine les orages qui pourraient rendre sa session ou vaine ou fatale au repos de l'Helvétie⁷⁸. ” Les instructions de Verninac insistent d'emblée sur “ la situation difficile dans laquelle se trouve l'Helvétie, la manière peu réfléchie et probablement peu impartiale avec laquelle les autorités actuelles de ce pays se sont hâtées de procéder à la mise à exécution de la constitution qu'elles ont adoptée, le peur de déférence enfin qu'elles ont marquée pour les derniers conseils qui leur ont été adressés par le ministre plénipotentiaire de la République française ont déterminé le Premier Consul à vous envoyer en Helvétie. Vous avez à reprendre sur ces autorités l'espèce et le degré d'influence dont le gouvernement de la République a besoin pour assurer à l'Helvétie les effets de sa constante bienveillance. ” Et Talleyrand de lui expliquer les règles du jeu: “ Le gouvernement de la République n'a pas voulu, et ne veut pas intervenir dans l'organisation constitutionnelle de l'Helvétie autrement que par l'influence de ses conseils. Le gouvernement de la République a toujours pensé que les circonstances de la guerre continentale n'étaient pas propres à favoriser l'établissement d'une constitution définitive en Helvétie; son ministre a toujours été chargé de dissuader les autorités helvétiques du projet de sortir de l'état provisoire qui convenait mieux à la position de l'Europe et à leur propre position. ” Du point de vue français, les responsables de la République helvétique expédiaient les affaires courantes et maintenaient l'état de droit en attendant la restructuration de la Suisse. Il n'est que de voir le vocabulaire utilisé pour qualifier le gouvernement helvétique. Les instructions à Verninac parlent de “ gouvernement provisoire de l'Helvétie ”, d’“ autorités provisoires⁷⁹. ” Dans ses instructions à Verninac, Talleyrand évoque le projet de constitution voulu par la France: “ Dans ce projet, les principes de l'unité et du fédéralisme sont conciliés de manière à opérer une transaction heureuse entre des prétentions et des systèmes qui ont fait naître en Helvétie deux partis dont la force et l'opposition sont telles qu'il serait aussi dangereux qu'injuste de faire triompher complètement un de ces deux partis sur l'autre, d'autant mieux que, dans ces deux partis, les idées absolues et exclusives n'appartiennent qu'à des hommes extrêmes dans leurs opinions et exagérés dans leur ambition ou dans leurs principes. ” La position française tient en une double constatation: “ Le fédéralisme ne convient plus au temps présent; et l'unité absolue ne conviendra jamais à la Suisse. Le fédéralisme absolu est le système des oligarques que la révolution a détrônés mais n'a pu ni éclairer ni ramener à des vues de modération et de justice. L'unité absolue est le système des démagogues qui ne considèrent les révolutions que comme une occasion de mettre en pratique des théories abstraites qu'ils appellent le gouvernement de la liberté, et ces théories que comme un moyen de s'élever au pouvoir. Le gouvernement de la République ne

⁷⁷ Raymond Verninac de Saint-Maur (1762-1822), avocat, littérateur puis homme politique sous la Révolution, chargé d'affaires de France en Suède (1792-1793), auprès de la Porte (1795-1796), gendre de Delacroix en 1798, préfet du Rhône (1800), ministre plénipotentiaire en Helvétie de mai 1801 à septembre 1802. “ Verninac se fit attribuer la plus belle habitation de Berne, l'hôtel d'Erlach, pourtant siège du Conseil exécutif ”, Tillier, *Histoire de la République helvétique*, II, Livre 3, chapitre VIII, p. 16. En 1803, il renonça à la politique pour revenir à la littérature. Cf. E. Guillon, *Napoléon et la Suisse*, note p. 81.

⁷⁸ Talleyrand à Reinhard, 27 Thermidor IX, Emile Dunant, *Les Relations diplomatiques de la France et de la République Helvétique 1798-1803*, no 1260, p. 448. Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse, Tome 474, fol. 143.

⁷⁹ Instructions de Verninac, Fructidor IX. Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse, Tome 474, fol. 153. Dunant, *ouvr. cit.*, no 1263, p. 450 et 452.

se doit ni aux regrets des uns, ni aux visions des autres; ce n'est pour l'ambition d'aucun de ces deux partis qu'il a stipulé l'indépendance de la Suisse dans le traité de Lunéville. ”

Dans la mesure où le gouvernement français estimait “ juste et prévoyant de laisser aux localités le soin de l'organisation locale ”, il ne se reconnaissait pas dans le “ système hâté, irréfléchi et partial (qui) a été adopté pour les élections. ” La Constitution adoptée ne convenant pas à la France elle ne pouvait être appliqué. La “ constante sollicitude ” du gouvernement français pour “ la nation dont il a fait proclamer l'indépendance au traité de Lunéville ” impliquait l'éloignement “ des hommes signalés par la turbulence de leur opinion et la violence de leur conduite⁸⁰. ”

Le traité de la Malmaison est une forme de compromis. Girard Benz écrit : « Les Suisses avaient joué un rôle très important dans la genèse de la Constitution de la Malmaison, alors que Bonaparte et ses ministres s'étaient contentés de réunir et d'étudier les solutions qui leur étaient proposées et d'y apporter quelques modifications. Nous retrouvons dans la Malmaison plusieurs idées é mises par des partisans d'un système intermédiaire, qui cherchait à concilier les tendances fédéralistes et unitaires »⁸¹. Le 4 avril 1801, Philippe-Albert Stapfer (1766-1840), ambassadeur helvétique en France de 1800 à 1805, avait eu un entretien avec Talleyrand qui avait à nouveau exposé l'opinion de la France sur les bases de la future Constitution helvétique⁸². Le 15 avril, Talleyrand informe Stapfer « que tout était fini et que nous aurions lieu d'être très satisfaits ; mais il n'a pas voulu laissé entrevoir quelles bases avaient été adoptées, et s'est borné à promettre que, sous peu, tout serait officiellement communiqué »⁸³. « Le 8 mai, Stapfer avait eu une nouvelle audience avec Bonaparte ; ce dernier avait exprimé le souhait que l'affaire de la Constitution fût achevée au plus vite. Il avait invité Stapfer à se rendre chez Talleyrand pour conclure »⁸⁴. Le 9 mai, enfin, Talleyrand adresse la lettre suivante à Stapfer : « Citoyen. J'ai l'honneur de vous transmettre le projet de constitution ci-joint. Du nombre de ceux, dont le Gouvernement de la République française a eu connaissance, il est celui qui a paru le plus propre à réunir les esprits divisés en Helvétie sur ce point et à garantir aux nations voisines, toutes intéressées à la tranquillité et à la prospérité de votre république, que les obstacles et les dangers ne viendront pas des nouvelles institutions qu'elle est appelée à se donner »⁸⁵.

Le projet de la Malmaison de mai 1801 n'a semble-t'il pas marqué les esprits malgré son importance pour l'avenir de nos institutions. N'y avait-il pas, de toute manière, quelque chose de gênant à mettre en valeur une constitution rédigée en terre étrangère ? Or, c'est la *Constitution de la Malmaison* qui servit de base à l'Acte de médiation de 1803 qui fut à son tour le modèle de projet de révision de 1832 et 1833, d'où est sortie la Constitution de 1848. Les Français s'efforcèrent de maintenir un régime provisoire jusqu'à l'heure du règlement définitif de la question suisse dans le cadre de la pacification générale sur le continent. Le Premier Consul n'eut de cesse d'obtenir une Suisse pacifiée, raisonnablement affaiblie et tributaire de la France. Pour cela il fallait achever la Révolution, substituer à l'étape unitaire une vision fédéraliste. Il en résulta le projet de la Malmaison, exemple de compromis entre le penchant fédéraliste des conseillers de Bonaparte, -Talleyrand et Hauterive, chef de la division politique au ministère des relations extérieures- et le Premier Consul lui-même favorable à l'époque à un projet de constitution sur les bases de l'unité de gouvernement tempérée par une administration décentralisée. Le projet de la Malmaison, du nom du château

⁸⁰ Instructions de Verninac. Fructidor IX. Archives des Affaires étrangères. Correspondance diplomatique, fonds Suisse, Tome 474, fol. 153. Dunant, ouvr. cit., no 1263, p. 450-455.

⁸¹ Gérard Benz, « La constitution de la Malmaison », Genève 1963, p. 71.

⁸² *Actensammlung aus der Zeit der helvetischen Republik, 1798-1803*, Berne 1897, t. VI, p. 733.

⁸³ *Actensammlung aus der Zeit der helvetischen Republik, 1798-1803*, Berne 1897, t. VI, p. 736.

⁸⁴ G. Benz, ouvr. cit., p. 61. Cf. *Actensammlung aus der Zeit der helvetischen Republik, 1798-1803*, Berne 1897, t. VI, p. 886.

⁸⁵ *Actensammlung aus der Zeit der helvetischen Republik, 1798-1803*, Berne 1897, t. VI, p. 886 et 887.

où résidait le Premier Consul, instituait dix-neuf cantons avec leur propre constitution, des diètes cantonales, une diète générale, un sénat de 25 membres et un petit conseil de 4 membres seulement, présidé par deux landammans de la Suisse, et des élections à deux degrés. Les municipalités nommaient des électeurs; ceux-ci, les membres de la diète générale. Toutefois, le gouvernement français, à la recherche du juste milieu, tenait à préserver l'essentiel c'est-à-dire " l'unité du gouvernement dans tous les objets qui sont d'un intérêt général pour l'Helvétie. " La nouvelle Constitution devait sauvegarder l'essentiel: " Toute distinction doit être supprimée entre ce que l'on appelait confédérés, alliés, sujets " et " qu'aux anciennes distinctions connues sous le nom de droits de bourgeoisie ou de souveraineté on substituera dans toute l'Helvétie un mode uniforme ou analogue de conditions d'éligibilité⁸⁶. " Le projet de la Malmaison fut adopté par le corps législatif helvétique, le 29 mai 1801. Cette première tentative sérieuse d'assurer l'équilibre de nos institutions fédératives, n'a sembler t'il pas marqué les esprits malgré son importance pour l'avenir de nos institutions. Certes, le traité de la Malmaison élaboré sous l'égide du Premier Consul, compromis entre le système centralisateur et les aspirations fédéralistes des Suisses, ne fut jamais réellement appliqué. Toutefois cette matrice des constitutions futures de la Suisse servit de base à l'élaboration de l'Acte de Médiation introduit en 1803 qui fut lui-même le modèle du projet de révision de 1832 et 1833, d'où est sortie la Constitution de 1848 qui marque toujours la naissance officielle de la Suisse moderne. Pour Johannes Dierauer, " Si l'on fait abstraction de l'origine de cette œuvre, on ne peut contester qu'elle n'occupe une place importante dans l'histoire constitutionnelle de la Suisse.⁸⁷ " Gérard Benz, constate à la fin de son mémoire de licence sur la Malmaison que, " lorsque nous analysons cette Constitution, nous sommes frappés de la ressemblance qui existe entre la Malmaison et le régime que la Suisse connaît aujourd'hui (...) Le gouvernement central était sagement proportionné aux besoins du pays et suffisamment fort pour se faire obéir et obéir. (...) Il est intéressant de relever que presque toutes les compétences accordées au gouvernement central par la Constitution de la Malmaison, sont celles dont sont investies aujourd'hui les autorités fédérales (...) Il était intelligemment conçu, approprié à la Suisse et conscient de l'évolution de l'Helvétie nouvelle, tout en tenant compte de l'ancien ordre des choses qui lui avait des siècles de paix et de prospérité.⁸⁸ " Pour G. Benz, " le peuple n'était pas encore prêt pour une formule qui répondait aux besoins de l'Helvétie, mais qui avait cinquante ans d'avance. ⁸⁹" G. Benz précise à ce sujet : " Malheureusement, l'Acte de Médiation, en rendant aux cantons une autonomie beaucoup trop grande, stoppa l'évolution de la 'notion de pays' qui aurait fini par triompher et remit les citoyens suisses sur le chemin de l'égoïsme cantonal. La Malmaison, au contraire, ouvrait le chemin de 1848, dont elle aurait avancé les bienfaits d'au moins vingt ans.⁹⁰ " La Suisse concoctée à la Malmaison devait correspondre à ce qu'en attendait la diplomatie française. Bien équilibrée, cette Suisse reflétait une Europe idéale.

Les suites désastreuses de l'échec du Traité de la Malmaison

Aucune des factions qui se disputaient la domination de la Suisse ne trouva le traité de la Malmaison à son goût et l'on s'achemina vers la paralysie complète de la République

⁸⁶ Archives des Affaires étrangères, Paris, C.P. vol. 475, fol. 36. Rapport au 1^{er} Consul, 7 pluviôse IX.

⁸⁷ Johannès Dierauer, *Histoire de la Confédération Suisse*, ouvrage traduit de l'allemand par Aug. Reymond, Lausanne, librairie Payot & Cie, 1918, tome V, livre X, chap. III : " Lutte pour et contre la Constitution, 1800-1802 ", p. 128.

⁸⁸ Gérard Benz, *La Constitution de la Malmaison*, mémoire de licence dactyl. Genève 1963, conclusion, p. 69, 70, 71.

⁸⁹ G. Benz, ouvr. cit., chap. VI, p. 56.

⁹⁰ G. Benz, ouvr. cit., chap. IX, p. 68.

helvétique. Le 8 juillet 1802, Talleyrand informe Stapfer⁹¹ que le Premier Consul a décidé de retirer ses troupes d'Helvétie. Tablant sur la confusion qui allait s'en suivre, le Premier Consul voulait obliger les Helvètes à faire appel à lui tel un sauveur. Le plan était machiavélique. Si ce n'est pas du Talleyrand ça y ressemble furieusement. Talleyrand précisément jongle avec des Suisses et en garde certains en réserve tels des cartes à jouer. Il en est ainsi de Frédéric-César de La Harpe, exilé au Pessis-Picquet près de Paris ou Peter Ochs qui, dans une lettre à Laharpe du 17 août 1802 suggère que Talleyrand pourrait le ramener au pouvoir⁹². Profitant de l'évacuation des troupes françaises, les anciens cantons se ruent sur leurs anciennes possessions. Suite à l'envoi à Paris du colonel bernois de Mülinen et de Stettler, le Premier Consul, dans une lettre à Talleyrand datée du 1^{er} vendémiaire an XI (23 septembre 1802), les accuse d'avoir «poussé l'aveuglement jusqu'à ne pas nommer le canton de Vaud parmi les cantons qu'ils reconnaissaient»⁹³. Le 6 octobre 1802, Stapfer relève que les deux patriciens bernois «se donnent beaucoup de mouvement pour obtenir que les autorités formées par les insurgés restent en place, ou que ce soit par elles du moins que se fasse le choix de députés des Cantons pour le congrès de Paris»⁹⁴. Le 9 octobre, Stapfer peut informer le gouvernement helvétique que les envoyés bernois à Paris sont invités par Talleyrand à retourner en Helvétie⁹⁵. Relevons l'indignation feinte qui soulève Talleyrand, ministre des Relations extérieures, face à la demande suisse de médiation du Premier Consul, entreprise destinée à apaiser ce que Stapfer appelle les «dissensions civiles»⁹⁶ : «(...) Une médiation, s'exclame le ministre français, entre un gouvernement légitime et des rebelles ! Quelle indignité ! Ce serait un scandale affreux dans l'ordre social de l'Europe et un exemple désorganisateur pour les gouvernements. (...) Non, jamais le gouvernement français ne se prêtera à une transaction aussi avilissante. (...)»⁹⁷ Il s'agit ici de donner le change aux Britanniques qui tiennent à l'intégrité territoriale de l'Helvétie et à qui il ne faut pas fournir un prétexte facile pour rompre la paix d'Amiens arrachée de haute lutte. L'établissement de l'Acte de Médiation contribuera d'ailleurs à la rupture de la paix d'Amiens. Le rapport de Talleyrand au Premier Consul, daté du 5 Ventôse IX parle pourtant déjà d'« d'une médiation indispensable. » Selon le ministre: « Les Suisses veulent une constitution: mais ils sentent que dans les dissensions et surtout dans les rivalités qui divisent les hommes qui chez eux ont quelque influence, aucun projet de constitution ne peut être proposé par un parti qu'il ne soit odieux à tous les autres. La force des choses leur persuade bien qu'il faut que cette constitution soit une transaction entre des principes opposés, mais ils ne croient pas assez à leur propre modération pour compter sur des dispositions conciliantes, ni de leur part, ni de la part de leurs rivaux⁹⁸. » Les 9-10 septembre 1802, le Premier Consul, par la voie de Talleyrand, ministre des Relations extérieures, consent à la demande du gouvernement helvétique présentée par Stapfer, mais *refuse de se porter médiateur* des démêlés des Suisses car il ne reconnaît d'autre gouvernement que celui de Berne.

Tandis que Paris se montre prudent pour ne pas mécontenter les Anglais qu'il faut ménager, les événements se précipitent en Helvétie, où l'obstination et l'intransigeance des contre-révolutionnaires contraignent les Français à plus d'interventionnisme. Le 20 septembre 1802,

⁹¹ Bonaparte, *Talleyrand et Stapfer 1800-1803*, publ. par Albert Jahn, Zurich, 1869.

⁹² BCU Lausanne, Fonds La Harpe, J 167, 13. *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe sous la République helvétique*, publiées par Philippe Bastide et Elisabeth Kastl, Genève Slatkine, 2004, no 774, p. 399.

⁹³ Correspondance de Napoléon 1^{er}, t. 8, cité par Louis Burgener, *La Suisse dans la correspondance de Napoléon 1^{er}*, Bienne, les éditions du Chandelier, p. 59.

⁹⁴ *Actensammlung*, N° 15/9, p. 117.

⁹⁵ *Actensammlung*, N° 15/10, p. 118.

⁹⁶ Stapfer au Petit Conseil de la République helvétique, Paris, 23-24 avril 1802, in *Actensammlung...*, t. VII, Bern 1899, p.1284.

⁹⁷ A. Jahn, *op.cit.*, p.195, lettre de Stapfer à Jenner, 11 septembre 1802, rapportant les propos de Talleyrand.

⁹⁸ Archives des Affaires étrangères, Correspondance diplomatique, fonds Suisse, tome 475, fol. 93.

pendant qu'à Paris, Stapfer demande les secours de la France au nom des traités passés avec la Suisse sous Louis XIV (1663, 1715), Louis XVI (1777) et sous le Directoire (1798), les troupes fédéralistes insurgées assiègent la capitale Berne. Grâce à un sauf-conduit délivré par l'assaillant, le gouvernement helvétique, accompagné de Verninac, ministre plénipotentiaire de France, quitte la ville et se replie sur Lausanne. Le 21 septembre, Stapfer écrit à Talleyrand et attire son attention sur le fait que le gouvernement suisse est exposé « aux dangers les plus imminents » et qu'il ne saurait y être soustrait que par « l'intervention armée de la République française ». ⁹⁹ Le 24 septembre 1802, de Lausanne, Verninac écrit à Talleyrand, pour lui expliquer que le « parti fédéraliste » hostile au gouvernement helvétique dispose de sommes considérables pour soudoyer une armée nombreuse et se déclare persuadé qu'une médiation de la France serait le seul moyen de soutenir le « parti des patriotes ». ¹⁰⁰ Le 27 septembre 1802 s'ouvre à Schwyz (Suisse centrale) la Diète fédéraliste.

En date du 10 octobre 1802, le Conseil d'exécution helvétique écrit au Premier Consul : « L'immense majorité de la nation helvétique est obligée de convenir de la nécessité d'une force régulatrice étrangère. Qui concilie ouvertement tant d'intérêts armés les uns contre les autres, et que ce n'est que dans vous, Citoyen premier Consul, qu'elle voit l'existence d'une telle force » ¹⁰¹. Force est de constater que les Suisses sont totalement incapables d'établir par eux-mêmes un consensus, comme le constate avec amertume, le landamann Dolder, dans un envoi du 10 décembre 1802 à Duquesnois : « Il est malheureux, il est cruel de penser que des pygmées comme nous autres Suisses, ne savent jamais s'entendre et ne le sauront jamais. Mr. Verninac connaît à cet égard mon opinion. Nous avons tous les vices pour mériter d'être gouvernés par une verge de fer, et aucune des vertus nécessaires pour nous gouverner nous-mêmes ». Il était grand temps pour la France d'intervenir directement dans les affaires de Suisse. Force est de constater que les Suisses étaient totalement incapables d'établir par eux-mêmes un consensus, comme le constate avec amertume l'ambassadeur Verninac. Citons justement l'ambassadeur français Verninac: « Qu'espérer d'un pays où tout individu ne porte rien d'autre, dans les affaires publiques, que ses passions et ses vues particulières, où les plus grands intérêts sont sacrifiés aux plus misérables motifs, où le bien général n'est pas même pris pour prétexte. Qu'attendre d'un peuple qui, après une révolution de quatre années n'a pas offert un seul homme dont les talents aient pu éclairer la nation sur ses véritables intérêts (...) tous ces symptômes de dissolution ont frappés ceux mêmes parmi les Suisses qui sont restés froids au milieu de la conflagration générale » ¹⁰². Et d'envisager ni plus ni moins que l'intégration de la Suisse à la France.

Cette guerre civile car il faut bien l'appeler ainsi, à l'instar de Talleyrand ¹⁰³, opposait deux conceptions de la Suisse, mais ce sont les unitaires et non ceux qui se nommaient fédéralistes qui étaient partisans d'une Suisse plurilingue. C'est le fédéralisme au sens que lui donnera Napoléon Bonaparte qui permettra la mise en place d'une Confédération non plus seulement dominée par l'élément majoritaire mais reconnaissant ses différentes composantes. Les partisans du retour en arrière ne voulaient à aucun prix admettre à égalité de droits politiques les francophones. Je n'en veux pour preuve que la volonté manifestait par Berne que reprendre possession du Pays de Vaud et des patriciens alémaniques fribourgeois de rétablir la langue allemande comme idiome officielle pour le canton, mesure qu'ils s'empresseront de

⁹⁹ Ibidem, p.584, lettre de Stapfer citée.

¹⁰⁰ Ibidem, p.584-586, lettre citée de Verninac, Lausanne, 2 vendémiaire an XI.

¹⁰¹ *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, hg. v. Strickler (J.) und Rufer (A.), Bern ..., vol. IX, no 39 8b.

¹⁰² Archives fédérales, Berne, JI Nr. 208 I, Papiers de Verninac (1796-1805). "Seconde partie du rapport sur les affaires d'Helvétie".

¹⁰³ *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, IX. Band, Bern, 1903, no 62/2, p. 317. Instructions de Talleyrand à Ney 26 vendémiaire an XI (17 octobre 1802).

prendre lors de leur retour au pouvoir sous la Restauration. D'emblée la France se montre très clair, quand elle établit les bases de la Suisse contemporaine tout en attribuant ce désir de changement à la Suisse entière de l'époque, comme on peut le lire dans *Le Moniteur* du 30 Vendémiaire an XI (15 octobre): « Les sentiments du peuple helvétique tout entier se réunissent dans ces trois vœux : 1^e Une constitution dans laquelle l'oligarchie ne puisse jamais reparaître et qui assure en même temps l'égalité des citoyens, l'égalité de nos dix-huit Cantons, l'égalité des cinq religions que les différentes parties de l'Helvétie professent. 2^e Une constitution qui se prête à la diversité, aux inégalités de notre territoire, dans laquelle Unterwald, Berne, Lausanne, Bâle soient gouvernés suivant les circonstances locale, les langues, les mœurs qui leur sont propres. 3^e Enfin, notre troisième vœu, et celui-ci n'est pas moins nationale que les deux autres, est de voir maintenues dans leur intégrité nos anciennes relations avec le peuple français et priver de toute influence les hommes qui sont à la solde des puissances étrangères. Au sein même d'une conflagration générale notre véritable intérêt est de demeurer neutres ; ce ne sera jamais celui des Bachmann, des Vateville, qui depuis leur enfance servent ces puissances ennemies de la France »¹⁰⁴.

Le 21 septembre 1802, de Paris, Stapfer écrit à Talleyrand et attire son attention sur le fait que le gouvernement suisse est exposé « aux dangers les plus imminents » et qu'il ne saurait y être soustrait que par « *l'intervention armée de la République française* ». ¹⁰⁵ Pour ne pas être dépassé par les événements et sachant jusqu'où il peut aller trop loin, le Premier Consul intervient au dernier moment. Le 8 Vendémiaire an XI/30 septembre 1802, de Saint-Cloud, le Premier consul lance « aux dix-huit Cantons de la République helvétique »: « Habitants de l'Helvétie, vous offrez depuis deux ans un spectacle affligeant. Des factions opposées se sont successivement emparées du pouvoir ; elles ont signalé leur empire passager par un système de partialité qui accusait leur faiblesse et leur inhabilité (...) Le sang des Suisses a coulé par les mains des Suisses. Vous vous êtes disputés trois ans sans vous entendre. Si l'on vous abandonne plus longtemps à vous-mêmes vous vous tuerez trois ans sans vous entendre davantage. Votre histoire prouve d'ailleurs que vos guerres intestines n'ont jamais pu se terminer que par l'intervention efficace de la France. Il est vrai que j'avais pris le parti de ne me mêler en rien de vos affaires. J'avais vu constamment vos différents gouvernements me demander des conseils et ne pas les suivre, et quelquefois abuser de mon nom, selon leurs intérêts et leurs passions. Mais je ne puis, ni ne dois rester insensible au malheur dont vous êtes la proie. Je reviens sur ma résolution. Je serai le médiateur de vos différends. Mais ma médiation sera efficace, telle qu'il convient aux grands peuples au nom desquels je parle »¹⁰⁶. Sur la lancée, le Premier consul décide d'appeler à Paris des députés du Sénat et des cantons pour rétablir la paix et l'union.

Revenant sur sa résolution première de s'abstenir de toute intervention, le Premier Consul précise bien qu'il *sera le médiateur* des différends qui divisent les Suisses. « Mais, déclare-t-il, *ma médiation sera efficace*. » Comme premières mesures concrètes, le Premier Consul demande la dissolution de toute autorité autre que légale, la dispersion de tout rassemblement armé, le désarmement de « tous les individus licenciés des armées belligérantes » et l'envoi à Paris de députés des deux camps chargés de lui « faire connaître les moyens de ramener l'union et la tranquillité, et de concilier tous les partis ».¹⁰⁷

Des troupes sont massées à la frontière et le général Ney qui les commande est prévenu par Talleyrand qu'il se rend dans un pays en proie à une guerre civile¹⁰⁸. Pour la France, il vaut

¹⁰⁴ *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, IX. Band, Bern, 1903, no 47/3, p. 230-231.

¹⁰⁵ Ibidem, p.584, lettre de Stapfer citée.

¹⁰⁶ *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, no 10, 10 vendémiaire an XI. Voir aussi A. THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome quatrième, Paris, Paulin, 1845, p. 239-240.

¹⁰⁷ V. Monnier (éd.), *Bonaparte et la Suisse*, op.cit., p.93-94, Annexe I, texte de la proclamation.

¹⁰⁸ Cf. *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, IX. Band, Bern, 1903, no 62/2, p.

mieux joindre en la circonstance le geste à la parole et réoccuper le territoire suisse sans coup férir mais sans effusion de sang, contrairement à ce qui s'était passé en 1798 et qui avait tant ému l'Europe. Le 30 septembre 1802, Talleyrand communique à Verninac le plan détaillé du volet militaire de la *médiation* du Premier Consul et comportant notamment : 1) l'envoi immédiat en Suisse du général Rapp, aide de camp de Bonaparte, nanti de pouvoirs diplomatiques et militaires, dont celui de « *faire entrer de tous côtés des troupes françaises en Helvétie* »¹⁰⁹ au cas où la ville de Berne, aux mains du parti fédéraliste, refuserait de « recevoir le Sénat avant l'expiration de cinq jours » ; 2) le commandement confié au général Ney, posté à Genève, de toutes les troupes destinées à pénétrer en Helvétie au cas où l'ultimatum de Rapp ne serait pas respecté ; 3) au besoin, la mission confiée à Ney et à ses troupes de reconduire le Sénat, replié sur Lausanne, à Berne, lieu de sa résidence. Le 1^{er} octobre 1802, le « Moniteur » publie la proclamation de Saint-Cloud, reprise bientôt par toute la presse européenne. Le 2 octobre 1802, Talleyrand informe Stapfer de la détermination du Premier Consul à « assurer le succès de sa *médiation* au moment où elle est réclamée par (le) gouvernement suisse et par tous (les) cantons comme le seul moyen (de prévenir) une guerre civile ». ¹¹⁰

Le 3 octobre 1802, Lausanne, le gouvernement helvétique, dont l'armée est battue ce jour-là par celle des fédéralistes à Faoug (canton de Vaud), décide « d'invoquer *l'intervention immédiate* » du Premier Consul, le choix lui étant laissé quant au mode de cette intervention : « *armée ou simplement politique, ou l'une et l'autre tout à la fois* ». ¹¹¹ Le 4 octobre, le général Rapp atteint Lausanne à 8 h. du matin et s'empresse de remettre la proclamation du Premier Consul au Sénat, replié de Berne sur le chef-lieu du canton de Vaud. L'émissaire du Premier Consul gagne Berne quelques heures plus tard. Le 5 octobre 1802, de Berne, Rapp informe Talleyrand : 1) qu'il a obtenu ce jour même du général Bachmann, commandant de « l'armée des insurgés », une cessation d'hostilités (armistice signé à Montpreveyres, canton de Vaud, où Bachmann dit à Rapp : « Vingt-quatre heures plus tard, je jetais le gouvernement helvétique et ses soldats dans le lac de Genève et la Suisse était heureuse ») ¹¹² ; 2) que Berne, gouvernée par une Commission d'Etat, organe du parti fédéraliste, accepte la *médiation* du Premier Consul, mais qu'elle est impuissante vis-à-vis de la Diète de Schwyz, organe politique suprême du mouvement insurrectionnel. Le 10 octobre 1802, de Lausanne, Rapp informe Talleyrand que la Diète fédéraliste de Schwyz, contrairement à la Commission d'Etat de Berne, tergiverse et oppose à la *médiation* du Premier Consul une résistance passive. Dans un ultimatum, Rapp a exigé de la Diète sa soumission. Parallèlement, le 11 octobre 1802, depuis Londres, Otto, ministre plénipotentiaire français, informe Talleyrand de « l'exaltation des Anglais pour ce qu'ils appellent les patriotes suisses » et de l'hostilité de l'opinion publique, notamment des intellectuels, ¹¹³ envers le gouvernement français du fait de son intervention en Helvétie. Otto joint à sa dépêche une note non signée de lord Hawkesbury, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, informant Paris que Sa Majesté le roi d'Angleterre désire « voir le peuple helvétique (...) entièrement libre d'organiser son gouvernement intérieur *sans l'interposition d'aucune puissance étrangère* ». ¹¹⁴ Le 12 octobre 1802, de Berne, Mülinen, président de la Commission d'Etat, informe Talleyrand que, « désirant faciliter par tous les moyens la *médiation* dont le pacificateur de l'Europe a bien voulu se

317. Instructions de Talleyrand à Ney 26 vendémiaire an XI (17 octobre 1802).

¹⁰⁹ Lettre de Talleyrand à Verninac, 8 vendémiaire an XI, citée in : E. Dunant, op.cit., p.587.

¹¹⁰ Lettre de Talleyrand à Stapfer, 10 vendémiaire an XI, citée in : E. Dunant, op.cit., p.590.

¹¹¹ Lettre de Verninac à Talleyrand, 11 vendémiaire an XI, citée in : E. Dunant, op.cit., p.590.

¹¹² Lettre de Rapp à Talleyrand, Berne, 13 vendémiaire an XI, citée in : E. Dunant, op. cit., p.591.

¹¹³ Au nombre des intellectuels figurent notamment le Genevois Francis d'Ivernois, réfugié en Angleterre et auteur du fameux pamphlet « Les cinq promesses ». D'Ivernois est qualifié par Stapfer de folliculaire au service de Sa Majesté.

¹¹⁴ Traduction d'une note non signée de Hawkesbury à Otto, citée in : E. Dunant, op. cit., p.595.

charger, (ladite Commission) enverra de suite à Paris » ses députés.¹¹⁵ Le 14 octobre 1802, de Schwyz, la Diète fédéraliste se soumet à l'ultimatum de Rapp, mais annonce aux cantons insurgés que « la *médiation* ne s'est faite (...) que dans un sens (et) qu'accepter l'appel de se rendre à Paris, c'est s'exposer au reproche d'avoir coopéré avec cette *médiation* ». ¹¹⁶ Le 17 octobre 1802, Paris : Stapfer informe Talleyrand qu'il ne cesse de « presser l'envoi de notables de la nation à Paris » et ajoute qu'il « serait à désirer que le Premier Consul lui-même daignât (en) préciser le mode d'élection (...) ». ¹¹⁷ Le 17 octobre 1802, de Berne, Mülinen écrit à Talleyrand et lui exprime le souhait des fédéralistes que la *médiation* ait lieu en Suisse même, cela par le truchement d'un « homme juste et éclairé » ¹¹⁸ qui, dans le rôle de *médiateur*, serait chargé de pourvoir au changement de gouvernement en Helvétie. Le 17 octobre 1802, de Saint-Cloud, le Premier Consul nomme le général Ney ministre plénipotentiaire de la République française près la République helvétique. Raisons : 1) contrairement à Verninac, rappelé à Paris, Ney est un homme neuf qui n'a eu aucune sorte de rapports officiels ou individuels avec les précédentes autorités helvétiques ; 2) le Premier Consul ne veut favoriser aucun parti et fera bon accueil à tous les députés qui se montreront conciliants. Le 19 octobre 1802, Talleyrand informe Otto que le Premier Consul constate « avec peine la tentative (du gouvernement britannique) d'intervenir dans les affaires d'une nation qui dans tous les temps a été sans aucune espèce de rapports politiques et commerciaux avec l'Angleterre » ¹¹⁹, laquelle a d'ailleurs refusé de reconnaître le gouvernement helvétique, tandis que la France, par son intervention, n'a fait qu'accéder aux vœux unanimes de la *médiation* du Premier Consul. Ce dernier, précise Talleyrand, « a parlé comme *médiateur*, comme ami, et l'Helvétie a été pacifiée ». ¹²⁰ Le 21 octobre 1802, deux bataillons de ligne français entrent dans la cité rhénane de Bâle. C'est le début de la phase opérationnelle de la réoccupation de la Suisse, évacuée en juillet. Paradoxale occupation qui a pour but non pas de détruire mais ne préserver l'existence du pays qu'on occupe. Le 21 octobre 1802, la Diète fédéraliste de Schwyz informe Rapp qu'elle n'a nullement l'intention de résister par les armes au gouvernement français, mais que le traité de Lunéville garantit à la Suisse le droit de se constituer librement. Le 21 octobre 1802, de Moudon (canton de Vaud), Ney informe Talleyrand que la Diète fédéraliste de Schwyz continue à siéger, prétendant organiser la Suisse à sa manière ; il précise qu'il va devoir sévir contre les chefs de l'insurrection. Le 23 octobre 1802, de Berne, Rapp informe le Premier Consul de l'obstination de la Diète de Schwyz, qui croit que le *médiateur* serait disposé à modifier en sa faveur quelques articles de sa proclamation de Saint-Cloud du 30 septembre. Ce même 23 octobre 1802, de Berne, Ney, pour réduire l'insurrection et assurer le bon déroulement des élections des députés à la « Consulte » helvétique de Paris, propose au Premier Consul de *faire occuper le territoire helvétique* par douze bataillons d'infanterie, six escadrons de cavalerie et douze bouches à feu. Le 25 octobre. De Berne, Ney informe Talleyrand qu'il vient d'envoyer le général Séras, son aide de camp, à Schwyz pour notifier à la Diète fédéraliste de se dissoudre. Le 26 octobre, Talleyrand écrit à Ney et lui explique que le choix de Paris comme siège de la « Consulte » relève de la volonté invariable du Premier Consul, conscient de son « rôle de *médiateur* », et que sa décision, « inspirée par un sentiment de bienveillance extrêmement prévoyante et extrêmement réfléchie », s'appuie sur le fait que, dans « l'état de désorganisation totale » où se trouve aujourd'hui la Suisse, il importe de « mettre une grande distance » entre les députés

¹¹⁵ Lettre de Mülinen à Talleyrand, 20 vendémiaire an XI, citée in : E. Dunant, op. cit., p.596.

¹¹⁶ Ch. Monnard et L.Vulliemin, op.cit., t.17, p.305, texte officiel de la Diète de Schwyz cité en traduction.

¹¹⁷ Lettre de Stapfer à Talleyrand, 25 vendémiaire an XI, citée in : E. Dunant, op. cit., p.597.

¹¹⁸ Lettre de Mülinen à Talleyrand, 26 vendémiaire an XI, citée in : E. Dunant, op. cit., p.598. Il est possible que l'homme dont il s'agit soit Ney, bien accueilli par tous les camps grâce à sa modération.

¹¹⁹ Lettre de Talleyrand à Otto, 27 vendémiaire an XI, citée in : E. Dunant, op. cit., p.598-599.

¹²⁰ Ibidem, p.600, lettre citée.

appelés à « méditer (et) former l'état présent et futur de leur pays » et « ceux qui n'ont d'intérêt que dans la discorde des esprits (...) ». ¹²¹

Le 26 octobre 1802, de Schwyz, la Diète fédéraliste informe Ney que, le 15 octobre déjà, elle a décidé de se dissoudre en cas d'occupation de la Suisse par les troupes françaises, mais qu'à ses yeux l'ancien gouvernement en fuite n'a été rétabli que par la force des armes. Le lendemain 27 octobre 1802, la Diète fédéraliste, que Paris n'a jamais reconnue comme interlocuteur valable, se déclare dissoute tout en réitérant son bon droit. Le 28 octobre 1802, Talleyrand écrit à Ney et lui transmet les dernières instructions du Premier Consul, au nombre desquelles l'invitation au Sénat à faire arrêter, enfermer ou bannir du territoire suisse les quelques « individus, ennemis de leur pays, qui s'opposent à la *médiation* du Premier Consul dans le canton de Schwyz ». ¹²² Le 29 octobre 1802, une colonne française forte de 2'500 hommes entre dans la ville de Zurich sous le commandement du général Séras. Le 4 novembre 1802, de Berne, Ney informe Talleyrand que les troupes françaises occupent désormais la Suisse centrale. ¹²³ En outre, il a décidé de faire arrêter les chefs de l'insurrection.

Le 13 novembre 1802, Talleyrand écrit à Mülinen, le presse de venir à la prochaine « Consulte » et l'assure que le Premier Consul ne délaissera pas la cause des fédéralistes. Bonaparte est résolu à en finir, et à organiser l'Helvétie « d'une manière conforme aux vœux de ses habitants, mais sans donner gain de cause à aucune faction. » Formule vague qui ne laissait pas deviner grand chose. « Il s'agit d'arrêter des citoyens prêts à s'entr'égorguer » écrit Talleyrand à Verninac ¹²⁴

Rôle de Talleyrand en tant que ministre de Napoléon Bonaparte dans la reformulation de la Suisse à la Consulta de Paris¹²⁵

Talleyrand va œuvrer avec subtilité lors de la refondation de la Suisse. Emmanuel de Waresquiel estime que dès 1802, Talleyrand craint que le Premier Consul n'abuse des coudées franches que lui laisse le traité d'Amiens sur le continent, « avec les risques de dérives que cela comporte, en Suisse, en Hollande et en Italie. Talleyrand les a vus et combattus. Il désapprouve ainsi l'incorporation du Piémont à la France (avril 1801-septembre 1802) 'contre toutes les règles de prudence'. C'est à ce moment-là que naissent les premiers signes de dissidences, encore très modestes, du ministre. Dans son esprit, le 'système fédératif' de républiques sœurs, italienne et batave, mis en place par la république directoriale puis consulaire ne sera viable que si ces dernières conservent une relative indépendance. C'est ainsi qu'il cherche à donner à la constitution de la Cisalpine dont il préside les travaux à Lyon en décembre 1801, le plus d'indépendance possible vis-à-vis de la France. (...) Bonaparte pose à ce moment là les premiers jalons de son « système » de domination européenne contre lequel son ministre mènera une bataille d'arrière garde par trop inégale, jusqu'à la rupture. Mais auparavant, Talleyrand aura tout tenté, en particulier en octobre 1805 lorsqu'il suggère à Bonaparte devenu Empereur de ne pas humilier l'Autriche qu'il juge fragile et qu'il considère

¹²¹ Lettre de Talleyrand à Ney, 4 brumaire an XI, citée in : E. Dunant, *op. cit.*, p.604.

¹²² Lettre de Talleyrand à Ney, 6 brumaire an XI, citée in : E. Dunant, *op. cit.*, p.606.

¹²³ Dans une lettre au tsar Alexandre Ier, le Suisse Laharpe parlera bientôt du « géant qui domine (l'Europe) depuis les montagnes de la Suisse ». Voir Jean-Charles Biaudet et Françoise Nicod (éd.), *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe et Alexandre Ier*, t.2, Neuchâtel (Suisse), 1979, p.16, Paris, 4 janvier 1803.

¹²⁴ *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, IX. Band, Bern, 1903, no 1 a, p. 1.

¹²⁵ Voir sur la Consulta les *Actensammlung*, vol. IX, Bern 1903, et également la thèse de Marius Michaud, *La Contre-révolution dans le canton de Fribourg*, p. 320-322. Voir également l'édition critique de la biographie inédite, « La vie du Landamann Louis d'Affry (1743 – 1810) », par Fred. de Diesbach, chapitre Septième. La Consulta (1802-1803). (p. 146-179). Archives de la fondation d'Affry.

de plus en plus comme le point de passage obligé d'un nouveau rapprochement avec l'Angleterre»¹²⁶.

Le 4 décembre 1802, paraît à Paris l'Arrêté du Premier Consul nommant les sénateurs Barthélemy, Roederer, Fouché et Dèmeunier, l'auteur d'une « encyclopédie méthodique » où il a écrit quelques pages sur la Suisse, membres de la Commission extraordinaire et temporaire chargée de conférer avec les députés suisses. Le ministre Talleyrand doit rester au dessus de la mêlée durant la longue période de la « consulte helvétique » qui se déroulera du 10 décembre 1802 au 19 février 1803, qui déboucha sur l'Acte de Médiation du 19 février 1803, contenant : 1) les constitutions des dix-neuf cantons rangés dans l'ordre alphabétique ; 2) l'Acte fédéral tenant lieu de constitution commune aux dix-neuf cantons (40 articles) ; 3) les dispositions transitoires réglant, notamment, le gouvernement des cantons durant la période intérimaire comprise entre le 19 février et l'ouverture à Fribourg de la première Diète fédérale, fixée au premier lundi de juillet 1803 (13 art.) ; les dispositions relatives à la dette et aux biens nationaux (9 art.)

Réévaluation du rôle de Talleyrand

Sous l'Acte de Médiation figure la signature notamment de Talleyrand, mais comme le disait si bien Chateaubriand : « Il signait les événements, il ne les faisait pas »¹²⁷. Selon Jean Tulard à Fribourg le 4 juillet 2003: « Comme lors de ces négociations il n'y avait pas de pots de vin à toucher, Talleyrand s'en est totalement désintéressé. » Cette impression mérite une certaine correction. Certes se retrouvent sur le devant de la scène trois membres du Sénat conservateur : Barthélemy, Roederer, Joseph Fouché et Jean-Nicolas Dèmeunier, mais plusieurs correspondances privées nous laissent penser qu'en coulisse Talleyrand a joué les intermédiaires. Ochs l'a écrit d'ailleurs à Talleyrand, de Paris le 8 décembre 1802/17 frimaire an XI : « Vous avez bien voulu permettre ainsi que M. Stapfer m'en a donné l'assurance, que ceux qui auraient quelque projet ou idée utile à la République helvétique vous la fissent parvenir »¹²⁸. Pierre Ochs, présent en qualité de « Député des cinq communes protestantes du canton de Soleure et chargé des instructions des républicains du canton de Bâle » lui fait part dans cette lettre de ses positions et l'en conjure de l'écouter « par l'attachement que vous avez toujours manifesté pour la masse générale de mes concitoyens ». Il joint d'ailleurs à cet envoi les « Fragments d'un projet de constitution pour la République helvétique »¹²⁹.

Le premier Consul définit clairement la nouvelle règle du jeu : « Le Sénat enverra des députés à Paris : chaque Canton pourra également en envoyer. Tous les citoyens qui, depuis trois ans, ont été landammans, sénateurs, et ont successivement occupé des places dans l'autorité centrale, pourront se rendre à Paris, pour faire connaître les moyens de ramener l'union et la tranquillité et de concilier tous les partis ». Napoléon Bonaparte cherche alors pour gouverner la Suisse des aristocrates récupérables, jouissant d'une large audience et prêts à travailler avec la France sans (trop) d'arrière pensées. Autant dire des oiseaux rares surtout dans le contexte de l'époque où les aristocrates suisses appuyés par Londres seraient enclins à plus de résistance. Talleyrand joue sur le terrain des relations humaines un rôle de conciliateur entre les Helvètes, mais un médiateur tout ce qu'il y a de moins équitable. Il confie ainsi au colonel bernois N. Fr. von Mülinen le 1^{er} octobre : « Je m'appelle Talleyrand ; je ne puis pas désirer que les gens bien nés soient écrasés par la canaille »¹³⁰. Début octobre 1802, Louis d'Affry – un proche de Madame de la Briche – est la personne que les députés bernois pensent dépêcher

¹²⁶ http://www.talleyrand.org/politique/talleyrand_vision_europeenne.html

¹²⁷ Jacques Jourquin, « Talleyrand un diable d'homme », p. 49.

¹²⁸ Gustav steiner : *Korrespondenz des Peter Ochs (1752-1821)*, Bd. III, Basel 1937, Nr. 38, S. 68-69.

¹²⁹ AAE, CP Suisse 479. *Korrespondenz des Peter Ochs (1752-1821)*, Bd. III, S. 69-74.

¹³⁰ *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, IX. Band, Bern, 1903, no 1, 14, p. 7.

à Paris comme envoyé fédéral parce qu'il « était en bons termes avec Talleyrand »¹³¹. A ce sujet, Fred de Diesbach précise que : « La Diète songea un instant à envoyer à Paris Louis d'Affry qui réussirait peut-être là où Mülinen avait échoué. Son crédit était déjà si considérable que l'on songeait à lui pour sortir des situations les plus difficiles. Mais cette ambassade était inutile. Les jeux étaient faits. Il n'y avait qu'à abdiquer »¹³² devant l'ultimatum présenté par le général Rapp.

D'Affry ne part pas avant d'avoir consulté quelques Bernois influents comme Thormann¹³³ qui nous a renseignés sur ses opinions: « Il croit tout comme moi que l'on a eu tort de renverser à la fois, et le personnel, et la constitution ». Thormann l'informe que Bonaparte lui a « paru décidé de rompre en visière à nos Jacobins ». Les Bernois sont très heureux de sa nomination, souligne Thormann dans un envoi à Muelinen¹³⁴: « Je suis charmé que notre digne comte d'Affry veuille bien faire le bouc émissaire à Paris. Tâchez de le persuader d'empaumer Talleyrand et surtout de se mettre bien au fait de ce que l'on veut faire de nous et d'où vient la manière un peu romaine avec laquelle on nous traite. Au nom de Dieu, ne négligeons rien. Cette affaire décide du sort de la Suisse, jusqu'à la guerre »¹³⁵. Et Thormann d'insister encore sur notre volonté d'indépendance et notre désir de gouverner par nous-mêmes. Il veut faire de Louis d'Affry notre ministre à Paris.

Aussitôt arrivé dans la capitale, d'Affry prend différents contacts avec des gens influents et multiplie les rencontres informelles avec les généraux Rapp, Berthier et Mathieu Dumas, les deux Consuls, Cambacérès et Lebrun, des juristes et des financiers, des diplomates comme Talleyrand, Verninac et le comte d'Hauterive qui, justement, travaille à une nouvelle constitution helvétique.

Selon Conrad de Muelinen, dans son ouvrage sur Reinhard, les Fédéralistes forment dès le début une commission de quatre membres (d'Affry, Muelinen qui avait été spécialement invité par Talleyrand, Sulzer, Glutz) pour les représenter auprès des autorités françaises et s'efforcent d'obtenir de Talleyrand et de Rapp un ajournement de la première séance plénière, afin de pouvoir se concerter sur leurs intérêts communs.

D'Affry annonce à sa fille Minette le 27 novembre: « Il n'y a rien encore de commencé pour moi, ma chère Minette, mais cela ne tardera pas. J'attends une audience particulière de Mr. de Talleyrand, que je lui ai demandée aujourd'hui. Celle-ci sera explicative, mais non concluante. Au surplus, il me tarde qu'elle me soit donnée pour juger l'impression que peut avoir fait sur lui le plan qui lui a été remis. Voilà ma politique finie »¹³⁶. Déjà le 20 novembre, d'Affry avait été en compagnie d'autres Suisses reçu « avec infiniment de politesse » par le ministre des relations extérieures.

Les autorités françaises avaient en vue de favoriser les idées des anciens gouvernants. Dans l'optique de Bonaparte, le pouvoir devait revenir aux anciens gouvernants plus représentatifs et mieux implantés, les unitaires devant se contenter de jouer le rôle de contrepoids. Les Français préféraient aux idéalistes sincères partisans de la France des patriciens ralliés, certes hostiles à l'héritage révolutionnaire mais dont leur excellente implantation et leurs bonnes connaissances des rouages diplomatiques suppléaient leur manque d'enthousiasme¹³⁷. Le

¹³¹ TILLIER, II, livre 6^e, chapitre X, p. 255.

¹³² Tapuscrit Fred de Diesbach, chapitre 6, p. 138.

¹³³ Gottlieb Thormann, (1754-1831), « secrétaire du Conseil 1795, blessé à Neuenegg 1798; secrétaire d'Etat de la République helvétique 1802 sous le landammann Reding, chancelier du canton de Berne 1803... ». DHBS, 1932, VI, p. 554. (Voir aussi DHS).

¹³⁴ Niklaus Friedrich von Mülinen (1760-1833), membre de la commission gouvernementale bernoise en 1802, l'une des principales personnalités bernoises de la Médiation et de la Restauration.

¹³⁵ *Actensammlung...*, vol. IX, no 89/18, p. 466.

¹³⁶ Archives privées. Collection particulière, correspondance de Louis d'Affry avec sa fille Minette, no 20.

¹³⁷ Voir à ce sujet notre communication en collaboration avec Evelyne Maradan : « Quand les patriciens fribourgeois deviennent des révolutionnaires : De Pierre-Félix Vonderweid (1766-1810) à Jean de Montenach

retour au gouvernement de personnalités issues de l'oligarchie cantonale permettait d'enraciner le nouveau régime dans la traditionnelle amitié franco-suisse. Le Premier Consul se montra ouvert mais établit un cahier des charges précis des éléments sur lesquels il fallait se fonder. Le 28 novembre 1802, Talleyrand présente un rapport sur l'orientation à donner aux travaux constitutionnels. Le ministre des relations extérieures y détermine les objectifs à atteindre dans des termes comparables à ceux qui lui avaient servi à préparer le projet de la Malmaison : " Le Premier Consul veut que l'ordre des choses à établir dans ce pays puisse se maintenir par lui-même. Il est dès lors nécessaire qu'il s'adapte aux différentes localités et qu'aucune partie ne se croie sacrifiée au système général qui doit les embrasser toutes. Pour résoudre ce problème, on peut organiser un gouvernement central qui agisse uniformément sur chaque portion de l'Helvétie et des administrations cantonales, qui par leur forme et la nature de leurs pouvoirs, se rapprochent des habitudes et des institutions anciennes¹³⁸. " Si les autorités françaises étaient bien décidées à faire la part belle aux fédéralistes ceux-ci devaient admettre quelques principes de bases contraires à leur outillage mental, contenus dans les " règles à observer relativement à l'organisation de l'Helvétie " qui se terminaient ainsi : " Toute organisation doit émaner de la révolution, sans qu'aucun droit puisse être fondé sur l'ancien état politique qui a été détruit. Les droits seigneuriaux et toute espèce de privilèges doivent être abolis. La souveraineté nationale consiste dans la volonté légitimement exprimée de l'universalité des citoyens, sans distinction de familles¹³⁹. "

Le quatre décembre 1802, les sénateurs Barthélemy, Roederer, Fouché et Demeuniers entament les négociations avec un comité suisse composé de cinq membres dont d'Affry. Il écrit un projet de Pacte Fédéral, accompagné d'un mémoire qui est approuvé en haut lieu notamment par Talleyrand et certains commissaires : sa modération apparente fait toute sa force dans ce contexte. Napoléon Bonaparte savait qu'il pouvait faire confiance au fils de celui qui, pour sauvegarder l'alliance franco-suisse, n'avait pas hésité à sacrifier le régiment des Gardes-Suisses en 1792. Le Premier consul se montra ouvert mais établit un cahier des charges précis des éléments sur lesquels il fallait se fonder. Dès le début, on remarque que le premier Consul affecte de s'adresser à d'Affry et à Reinhard, quand il parle à la députation suisse. D'Affry est l'un des premiers à remettre à Roederer son projet de pacte fédéral, accompagné d'un mémoire qui est approuvé en haut lieu, notamment par Talleyrand. La démarche est en soi surprenante, alors même que la députation sait désormais que les bases du pacte ne sont guère soumises à la discussion, les délégués devant se contenter d'élaborer les constitutions cantonales, ce qui n'est pas déjà une mince affaire. D'Affry agit avec tellement de discrétion que l'historiographie a peu relevé son rôle durant ces mois. Bonaparte lui permet pourtant de lui « parler avec confiance et franchise »¹⁴⁰.

Tandis que Desmeunier travaille sur les constitutions des cantons à « Landsgemeinde », Roederer s'occupe des anciens cantons-villes. C'est donc avec Roederer que d'Affry travaille le plus assidûment, sans toutefois omettre de cultiver les autres commissaires comme Fouché chez qui il dîne le 7 février¹⁴¹. Le 6 décembre, il a avec lui un assez long entretien. Prenant tout le monde de vitesse y compris ses compagnons de parti, et étant assuré du soutien de Talleyrand et des commissaires français, d'Affry rédige en effet son propre projet de constitution fribourgeoise, qu'il remet le 21 décembre.

(1766-1842) " dans *La Révolution française et l'homme moderne*, Acte du colloque international de Rouen, 13-15 octobre 1988, IRED, Université de Rouen, Editions Messidor, p. 307-315.

¹³⁸ Dunant (E.), *Les Relations diplomatiques de la France et de la République Helvétique, 1798-1803*, Bâle, 1901, p. CXXXI.

¹³⁹ Dunant (E.), *op.cit.*, p. CXXXII et CXXXIII.

¹⁴⁰ Archives Nationales, AF IV 1700, pièce 4/Archives fédérales Berne, Paris Arch. P.361. Le landamman d'Affry à Bonaparte, le 12 mars 1803.

¹⁴¹ AEF, Papiers d'Affry, 446, Agenda de Louis d'Affry.

La première réunion (il y en aura huit au total) a lieu le 10 décembre 1802. Stapfer présente à Talleyrand chacun des députés. Ceux-ci ne manquent pas de l'interroger sur le rôle qu'ils auront à tenir mais Talleyrand reste volontairement très laconique. La troisième séance, qui se déroula le 29 frimaire an XI/20 décembre 1802, fut uniquement consacrée à la remise des travaux des députés à la commission française. D'Affry s'empressa de remettre un mémoire particulier, tandis qu'un mémoire sur Fribourg fut remis le 7 nivôse¹⁴². Le 21 décembre, d'Affry écrit à sa fille : « Nous avons eu hier une assemblée de la Consulta qui avait pour motif de remettre à la commission française nos projets de constitutions cantonales. J'ai remis le mien individuellement n'ayant pu travailler avec mes collègues par la différence de nos opinions sur cet objet. J'ai fourni un mémoire qui, j'espère, ne restera pas sans produire un certain effet. Je vous détaillerai tout cela quand nous nous reverrons, car cela ne peut guère s'écrire. Entre nous cependant je suis approuvé par Mr. de Talleyrand et par les commissaires, ce qui me donne lieu de croire que le Premier Consul ne m'improvera pas »¹⁴³. En la circonstance, d'Affry a su parfaitement occuper le terrain : « Beaucoup de membres de la Consulta, dit-il, n'étaient pas en mesure de fournir encore leurs mémoires et on leur a donné jusqu'à samedi, que l'on a indiqué une assemblée pour les recevoir ». En toute discrétion pour ne pas alerter ses ennemis et ses amis, d'Affry exerce une influence certaine. Les commissaires font grand cas de lui : « Je suis fort bien traité par nos commissaires, et par le Ministre Talleyrand, et avec infiniment de politesse par Madame »¹⁴⁴. A l'évidence, Talleyrand a influé ici sur la politique du Premier Consul et l'a nettement fait penché du côté des fédéralistes.

Le 25 décembre, il écrit : « Mon temps est plus pris que de coutume. Le travail ou plutôt le mémoire que j'ai donné est pris en considération, et je reprends à bien des éclaircissements qu'on me demande »¹⁴⁵. En date du 10 janvier 1803, il pourra écrire à sa fille : « J'ai travaillé constamment avec Mr. Roederer, et j'ai lieu de croire qu'il a été content de moi, comme moi de lui ». Les sénateurs annoncèrent que les autres mémoires devaient leur être remis le 7 nivôse/28 décembre, date de la prochaine séance. D'Affry aurait aimé être à Fribourg pour Noël et manger « la poule au riz en famille », mais il y avait encore bien du pain sur la planche. Et puis il se sent si bien à Paris. Sa santé est bonne et « l'allure de Paris qui est un peu active me réussit à merveille »¹⁴⁶. D'Affry pensait alors que la Consulta « ne durera plus bien longtemps. Je continue à être satisfait de ma vie politique ici ». Il doit voir d'ici peu le ministre de la guerre.

Fin 1802, le Fribourgeois Nicolas de Gady (1766-1840) n'hésita pas à envoyer à Talleyrand, ministre des affaires étrangères, une longue diatribe contre-révolutionnaire, prédisant au cas de non retour à l'Ancien Régime une « Vendée qui se signalera par tout ce que le désespoir pourra commettre de plus horribles, les massacres et le feu achèveront alors de rendre la Suisse le plus malheureuse des contrées ». Et de faire l'éloge de d'Affry, un de ces hommes « qui voient bien, qui ont du sang froid, qui sont animés du zèle le plus ardent pour le bien de leur patrie »¹⁴⁷.

La remise de l'Acte de Médiation le 19 février 1803

¹⁴² Archives du ministère des affaires étrangères, Paris, correspondance politique, Suisse, volume 479, fol.489 v et fol. 490. Copie aux Archives fédérales à Berne, P 298.

¹⁴³ Lettre de d'Affry à sa fille Minette, du 21 décembre 1802. Archives privées. Collection particulière, correspondance de Louis d'Affry avec sa fille, no 24.

¹⁴⁴ Lettre de d'Affry à sa fille Minette, du 21 décembre 1802. Archives privées. Collection particulière, correspondance de Louis d'Affry avec sa fille, no 24.

¹⁴⁵ Lettre de d'Affry à sa fille Minette, du 25 décembre 1802. Archives privées. Collection particulière, correspondance de Louis d'Affry avec sa fille, no 25.

¹⁴⁶ Lettre de d'Affry à sa fille Minette, du 29 décembre 1802. Archives privées. Collection particulière, correspondance de Louis d'Affry avec sa fille, no 26.

¹⁴⁷ AEF, fonds Gady, I/4.

Nous connaissons les paroles prononcées par Napoléon Bonaparte à cette occasion : “ Je vous défère les fonctions de landamman, lui déclara Bonaparte, et, avec elles, les pouvoirs nécessaires pour accomplir la Médiation ; faites-en usage avec fermeté ! »¹⁴⁸ « L’Acte de Médiation vous met en état de vivre indépendants et de prendre rang parmi les peuples de l’Europe, du nombre desquels vous étiez déjà presque rayés. Je serai toujours prêt à vous donner des preuves de ma bienveillance et de ma protection », déclara le général Bonaparte. Il signa, et, après lui, notamment Talleyrand et Marescalchi, les deux ministres des Relations extérieures de France et d’Italie. Puis, tout le monde se transporte aux archives du ministère des Relations extérieures où sont réunis les députés à la Consulta, pour y entendre la lecture de l’Acte. Après cette mémorable journée, le Premier consul fait remettre aux dix membres de la conférence particulière une boîte en or, sur le couvercle de laquelle on voit les lettres entrelacées PF (peuple français) et PH (peuple helvétique). Certains mauvais esprits comme d’Epinay¹⁴⁹ feront savoir que PP signifiait : *Prenez Patience*. Talleyrand joindra à l’envoi de ces boîtes au « Citoyen landamman », le 12 ventôse/3 mars, le commentaire suivant : « Les chiffres réunis du peuple français et du peuple helvétique, en rappelant toujours à vos concitoyens la maxime fondamentale qui a été le motif et l’objet de la médiation du Premier Consul, vous seront un sûr garant de ses persévérantes dispositions en faveur de votre République »¹⁵⁰.

ACTE DE MEDIATION

*Fait par le PREMIER CONSUL de la République française, entre les Partis qui divisent la Suisse.*¹⁵¹

Tel est le titre complet de l’acte « fait et donné à Paris, le 30 pluviôse an XI (19 février 1803) » et signé « Bonaparte ». Signature suivie de dix-sept autres, françaises, italienne¹⁵² et suisses, au nombre desquelles celle de Talleyrand, ministre des Relations extérieures.

La Médiation dira Talleyrand, était ‘le meilleur ouvrage de Napoléon’ et Capo d’Istria reconnaîtra qu’elle était ‘un chef-d’œuvre de grande politique’. Son principal mérite est d’avoir conservé la Suisse et d’avoir préparé l’avenir»¹⁵³.

Le 1^{er} mars 1803, d’Affry tout juste revenu de Paris, déjeune à Berne avec le général Ney¹⁵⁴, le ministre de France qui a reçu et communiqué au Gouvernement provisoire l’Acte de Médiation qui doit mettre fin à la lutte de partis. Napoléon Bonaparte et Talleyrand ont tout prévu pour que Ney puisse installer d’Affry dans les meilleures conditions au pouvoir en Suisse, « le Premier Consul voulant, mande Talleyrand à Ney, que nous honorions en lui une nation amie qu’il est de notre intérêt de concilier et d’attacher à la France ». Talleyrand a bien préparé Ney à assurer dans les meilleurs conditions possibles la transition entre la République helvétique et le régime de la Médiation. Ney fournit les conditions-cadres lui permettant de faire redémarrer la Suisse sur de bonnes bases. Sa consigne est de « donner le

¹⁴⁸ Max de Diesbach, *Louis d’Affry Premier landammann de la Suisse et la Diète Fédérale*, 1803

¹⁴⁹ Cf. Journal de François de Diesbach cité par Max de Diesbach dans sa conférence sur « Le salon du landamman Louis d’Affry », s.d. Fondation d’Affry, Givisiez, divers.

¹⁵⁰ *Actensammlung...*, vol. IX, no 206/8, p. 1176.

¹⁵¹ Nous suivons la version officielle dont l’original repose aux Archives fédérales de Suisse à Berne et dont un fac-similé a été publié en 1978 à l’occasion du 175^e anniversaire de l’événement.

¹⁵² Une seule signature italienne, celle de J. Marescalchi, ministre des Relations extérieures de la République italienne, dont Bonaparte est le président.

¹⁵³ Fred de DIESBACH, in AF, op.cit, p. 206-207.

¹⁵⁴ Sur Ney, voir Bonnal (H.), *La vie militaire du maréchal Ney, duc d’Elchingen, prince de la Moskowa*, 3 vol., 1910-1914 ; Garros (L.), *Ney, le brave des braves*, Paris, 1955 ; Hourtoulle (F.-G.), *Ney, le brave des braves*, Paris, 1981 ; Bourquin (J.), « Le Maréchal Ney l’héroïque ‘hurluberlu’ », in *Napoléon 1^{er}. Le magazine du Consulat et de l’Empire*, n°3, juillet-août 2000, p. 56-64.

plus d'influence et de relief possible au landamman » d'Affry –lui-même ancien général au service Napoléon Bonaparte et Talleyrand avaient tout prévu pour que d'Affry fut reçu avec les plus grands égards, “ le Premier Consul voulant, mande Talleyrand à Ney, que nous honorions en lui une nation amie qu'il est de notre intérêt de concilier et d'attacher à la France ”. Les relations entre les deux hommes furent d'emblée très cordiales. Ney écrira à son sujet dans ses mémoires : « C'était un homme aussi recommandable par la modération de ses principes que par ses talents, sa fermeté, l'amour qu'il portait à son pays »¹⁵⁵. Ainsi le Premier Consul est-il prêt à défendre son œuvre et à appuyer les hommes qui les représentent en Suisse. Talleyrand mande à notre ministre le 18 mai: «Tous les vœux du Premier Consul sont pour le bonheur de la Suisse; après l'avoir assuré par l'Acte de Médiation, il s'appliquera avec le même soin à la conserver dans son intégrité et à éviter à la Suisse des secousses nouvelles qui pourraient produire des changements ultérieurs dans son organisation.»¹⁵⁶. Quelques nostalgiques de la République helvétique demandèrent l'annexion de la Suisse à la France. L'affaire en reste là et le gouvernement français s'arrange «pour qu'elle ne fit point de vague». Tous les efforts tentés par l'envoyé suisse Constantin de Maillardoz auprès de Talleyrand, ministre des affaires étrangères, pour obtenir l'incarcération ou l'expulsion des signataires, demeurent infructueux. Jomini entre à la même époque au service français comme chef de bataillon»¹⁵⁷. Talleyrand prend soin de tenir les patriciens suisses en respect. Dans ses notes, Talleyrand continuait de nous donner le titre de « République helvétique », et l'erreur agaçait prodigieusement le landamman. Il est encore fait mention du régime honni par les Suisses dans le traité de Presbourg du 26 décembre 1805. Talleyrand prend soin de ménager la susceptibilité des Suisses. Il sauve ainsi la vie du baron valdo-genevois Albert Vasserot de Vincy (1757-1836), qui a servi à l'armée des Princes et qui s'est lourdement compromis en 1804 à Paris, au point d'être enfermé au Temple, le 24 ventôse an XII/15 mars 1804 et condamné à être fusillé¹⁵⁸.

¹⁵⁵ *Mémoires de Ney*, II, livre VI, chapitre 2, p. 149.

¹⁵⁶ Archives de la famille d'Affry à Givisiez/CH. Tapuscrit de Fréd. de Diesbach sur le Landammann Louis d'Affry, chapitre dixième, p. 275-276.

¹⁵⁷ A. Daguët, *Histoire de la Confédération suisse*, p. 351.

¹⁵⁸ SHD-DAT, 8 yd 2532.

L'attitude de Talleyrand sous l'Empire d'un point de vue suisse

Durant le temps de sa présence au ministère, Talleyrand, conscient de la place de la Suisse dans le concert européen, s'efforce d'amortir les chocs verbaux de l'empereur et, inversement, tempère les Suisses qui ont le culot de réclamer un traitement de faveur et même des rectifications de frontière à leur profit. Le 3 novembre 1804, la députation au complet, venue assister au prochain couronnement de l'empereur, est reçue par Talleyrand, ministre des affaires étrangères, qui leur annonce que le couronnement est retardé de plusieurs semaines. D'Affry obtient que les délégués puissent paraître à l'audience de l'empereur en habit noir, soit le costume de magistrat adopté par tous les gouvernements de la Suisse. On ne se refait pas dans le genre modeste ! Le dimanche 18 novembre 1804, la députation est reçue par Napoléon dans son cabinet du château des Tuileries, en présence de deux frères de l'empereur, les princes Louis et Joseph ainsi que de Talleyrand. Si Napoléon n'amorce aucune discussion sur les sujets désirés, il n'en met pas moins les choses au point : « Comme Chef de l'Empire français je dois être le Protecteur de la Suisse et comme son médiateur je suis son ami personnel ; tant que la Suisse se ralliera à l'acte de Médiation, elle sera sûre de l'amitié de la France en restant attachés à elle vous suivrez l'exemple de vos ancêtres ».

Le 9 novembre 1804, d'Affry dîne avec toute la députation et Charles chez le général Rapp et le 12 chez Mr de Talleyrand¹⁵⁹. Le dimanche 18 novembre 1804, la députation fut reçue par l'empereur dans son cabinet du château des Tuileries, en présence de deux frères de l'empereur, les princes Louis et Joseph ainsi que de Talleyrand¹⁶⁰. Napoléon daigna « répondre d'une manière infiniment honorable pour notre nation » au discours de d'Affry, dont la mémoire en la circonstance l'a bien servi¹⁶¹, mais n'amorça guère une discussion sur les sujets désirés¹⁶². Il fut convenu que « Mrs d'Affry, Salis et Jenner se transporteraient auprès de Son E. Mr. Talleyrand ministre des affaires étrangères, afin de provoquer par son entremise une décision de Sa Majesté au sujet de la restitution des biens grisons confisqués dans la Valteline ». Mais Talleyrand répondit de manière évasive et refusa d'entrer en matière sur le plan commercial. D'Affry craignait beaucoup de ne rien obtenir de concret sur ces différents objets et ne se trompait guère dans ses pronostics¹⁶³. Le 8 décembre, la délégation fut conduite par d'Affry chez le pape en présence du prince héréditaire Louis de Baden. Finalement, la députation n'entreprit rien au sujet des territoires (Bienne et l'Erguel) à restituer à la Suisse craignant qu'une telle démarche soit mal accueillie dans le contexte. Talleyrand ne fit de son côté aucune allusion aux droits qui frappaient si durement les produits suisses. Jenner alla trouver le directeur des douanes, Colin, qui lui laissa peu d'espoir. D'Affry rencontre encore quelques personnages importants comme le cardinal Fesch et Rougemont le 15 décembre, suivi le lendemain matin d'une rencontre avec Pie VII¹⁶⁴, puis le 17 d'un rendez-vous avec Talleyrand.

Lorsque la guerre éclate entre la France et l'Autriche en 1805, l'Archiduc Jean s'était engagé à respecter la neutralité suisse si les Français en faisaient autant. Le 17 août au matin, Talleyrand avait fait appeler Maillardoz dans son cabinet pour le mettre au courant des

¹⁵⁹ Lettre de d'Affry à sa fille le 11 novembre 1804. Archives privées. Collection particulière, correspondance de Louis d'Affry avec sa fille Minette, no 72.

¹⁶⁰ On trouvera le discours adressé à Napoléon par d'Affry lors de l'audience du 18 novembre et la réponse de Napoléon dans Niklaus Fischer, *F. von Wattenwyl*, p. 110. Voir aussi sur cette ambassade, Fritz Vischer, *Beiträge zur Geschichte der Mediation*, p. 193-217.

¹⁶¹ Cf. la lettre de d'Affry à sa fille Minette le 19 novembre 1804. Archives privées. Collection particulière, correspondance de Louis d'Affry avec sa fille Minette, no 53.

¹⁶² AEF, fonds Gady, I, 4, a. Lettre de d'Affry du 18 novembre 1804.

¹⁶³ AEF, fonds Gady, I, 4, a. Lettre du 25 novembre 1801.

¹⁶⁴ Lettre de d'Affry à sa fille Minette, le 15 décembre 1804. Archives privées. Collection particulière, correspondance de Louis d'Affry avec sa fille Minette, no 75.

mesures prises par les Autrichiens. Puis il lui demanda ce que la Suisse comptait faire. « Défendre sa neutralité et son indépendance », lui répondit notre ministre. Il s'agissait à présent de nommer un Etat-major et le poste-clef de chef de l'état-major général. Du camp de Boulogne le 11 fructidor an XIII/29 août 1805, Napoléon émet un souhait d'une grande clarté : « M. Talleyrand, il est probable que les Suisses devront prendre les armes pour garantir leur territoire. La nomination du chef de l'Etat-major général est un objet de haute importance. Il faut faire nommer M. d'Affry¹⁶⁵, le désigner d'avance, et écrire au général Vial (1766-1813) que, s'il y a une masse pour défendre le territoire, nous désirons que M. d'Affry en ait le commandement »¹⁶⁶. Talleyrand donna ses instructions à Vial. En bon militaire zélé mais en piètre diplomate, Vial pressa ce choix avec indiscretion, mais c'est finalement Nicolas-Rodolphe de Watteville qui fut nommé. L'Empereur fulmina et d'Affry fut chargé d'apaiser l'empereur à ce sujet. D'Affry rejoint Napoléon à Strasbourg le 29 septembre 1805, afin de lui demander de garantir la neutralité suisse, ce à quoi se refusa Napoléon qui n'avait guère apprécié la préférence donnée par la Diète à Watteville pour commander les troupes fédérales tandis que l'empereur avait recommandé la nomination de son cher d'Affry. Napoléon accepta finalement Watteville mais il se montra on ne peut plus clair : « Ayez une armée qui inspire confiance ! »¹⁶⁷. Vial devait veiller à ce que seuls des officiers attachés à la France exercent un commandement, comme Napoléon prit soin de l'ordonner à Talleyrand de Linz le 15 brumaire an XIV/6 novembre 1805¹⁶⁸. D'Affry s'employa à calmer le mécontentement de l'empereur qui se méfiait toujours à juste titre d'ailleurs des tendances hégémoniques du canton de Berne et de l'entourage de Watteville que d'Affry s'évertua à justifier en assurant Napoléon que la loyauté et l'impartialité du Bernois étaient égales à la sienne.

Mal à l'aise, Talleyrand signe à contrecœur le traité de Presbourg le 26 décembre 1805, qu'il rédige sur ordre de l'empereur mais où il essaie de pondérer les conditions imposées à l'Autriche. Le 12 juillet 1806, il signe le traité créant la Confédération du Rhin, toujours sur ordre de Napoléon. « Si l'on fait abstraction des « douceurs diplomatiques » qui l'ont considérablement enrichi à cette occasion, la part qu'il a prise en plein accord avec Bonaparte à la formation de la Confédération du Rhin (12 juillet 1806) considérée par tous comme son « chef d'œuvre » est capitale.

Plutôt que de faire profil bas, les Confédérés vont s'évertuer à montrer combien leur propre existence en tant qu'Etat indépendant leur tenait à cœur. N'ayant pas froid aux yeux, la Suisse tente de tirer son épingle du jeu et de profiter de la situation sur le plan international. Maillardoz peut s'entretenir avec Talleyrand, le 11 février 1806, comme il le rapporte au Landamann dans un envoi du 12 février 1806. Il lui fit part des revendications suisses comme « La libre possession de nos propriétés sises en Allemagne incamérés par l'Autriche », la question « de nos fonds, créances et placements en Autriche », et 3^e requête : « une rectification amiable de frontières et d'échange ou l'acquisition de quelques petits territoires qui rectifieraient ces mêmes frontières, dans lesquelles la ville de Constance est géographiquement placée » : Cependant « le ministre, que de nombreuses et importantes affaires occupent, me répondit en général et sans entrer dans aucun détail (...) La Suisse a ajouté le ministre par le fait même de l'observance et de l'intégrité de sa neutralité, a fait ce que la France désirait, et sa tranquille existence est ce qu'on souhaitait, ce qu'on désire toujours »¹⁶⁹. Donc le statu quo ! Lors de la discussion qui suivit avec Mr. de la Bauardière, ce

¹⁶⁵ *Correspondance de Napoléon*, tome XI, pièce no 9156, p. 190.

¹⁶⁶ *Correspondance de Napoléon*, tome XI, pièce no 9157, p. 190.

¹⁶⁷ *Correspondance de Napoléon*, XI, no 9282, p. 311.

¹⁶⁸ *Correspondance de Napoléon*, XI, no 9456, p. 462.

¹⁶⁹ Archives fédérales, Berne, CO 537, fol. 21-22.

chef de la division dont la Suisse fait partie lui expliqua « que les expressions du traité de Presburg en ce qui nous regarde, doivent prouver combien la France prend d'intérêt et désire notre tranquille existence ».

Durant l'année 1806, les problèmes relatifs à la contrebande préoccupent le Landamann Mérian, mal placé en sa qualité de Bâlois, pour faire la police chez lui.¹⁷⁰ A la demande de Talleyrand du 17 avril 1806 et répondant à la circulaire du Landamann du 26 avril 1806 « tous les Cantons se sont empressés de prendre les mesures les plus énergiques pour empêcher l'entrée des marchandises de manufacture anglaise sur leur territoire », précise le Landamann dans un envoi à Maillardoz daté du 7 mai 1806¹⁷¹. Le mécontentement français au sujet de la gestion helvétique de la contrebande faisait craindre pour l'existence même du pays. Innovation à la légation suisse de Paris, le 20 juillet 1807, le Landamann propose à Talleyrand « de régulariser le caractère de son envoyé ordinaire à Paris » qui est toujours depuis 1803 « envoyé extraordinaire »¹⁷². Il lui propose d'en faire un « ministre plénipotentiaire » afin de mieux désigner « la permanence de la mission »¹⁷³. Le même jour Maillardoz est informé de ce changement de titulature, qui revêt d'autant plus d'importance qu'un « envoyé extraordinaire de la Confédération ne tardera pas à se rendre auprès de Sa Majesté afin de lui recommander divers intérêts importants qui dans l'époque actuelle ne doivent pas être négligés ». Comme Watteville allait porter le titre « d'envoyé extraordinaire », Napoléon approuva le 10 septembre 1807 la proposition de la Suisse de nommer « Ministre plénipotentiaire » Maillardoz qui portait toujours depuis 1803 le titre d'envoyé extraordinaire précisément¹⁷⁴. Voilà qui au passage pérenniser le fait suisse et lui enlever ce côté provisoire que symbolisait le statut du représentant suisse à Paris.

Le 16 juillet 1807, de Tilsit, Talleyrand demande à Vial d'intervenir le moins possible dans les affaires de la Diète même si la France veille à préserver un minimum d'unité. C'est ainsi que Talleyrand demande à Vial de faire « sentir la nécessité d'un titre uniforme dans les monnaies »¹⁷⁵. De Posen, Talleyrand informe Vial que « Sa Majesté attribue au Landamann lui-même le retard qu'éprouve la levée des régiments. Elle croit qu'il n'y a pas mis seulement de la négligence mais aussi de la mauvaise volonté. Il sera bon que vous lui fassiez entendre, toutefois en termes très modérés qui puissent l'exciter et non l'aigrir »¹⁷⁶. Comme on le voit on prenait beaucoup de précautions oratoires avec les Suisses. Il s'agissait en cela d'une longue tradition dans la diplomatie française. En l'occurrence, Napoléon est visiblement vexé du peu d'empressement que mettent les Suisses à le servir et tient à préciser par l'entremise de Talleyrand que « Sa Majesté ne manque ni d'hommes ni de soldats » mais qu'elle « a voulu unir ce pays à la France par de nouveaux liens. Elle a voulu encore être le bienfaiteur de la Suisse ».

Napoléon n'annexera jamais la Suisse ni même ne lui donna un roi même si l'idée lui en traversa l'esprit autour de 1806. Berthier devient bien prince de Neuchâtel mais Neuchâtel n'est qu'allié des Suisses. Il n'y aura jamais de Prince de la Médiation du point de vue suisse. Aucun territoire des anciens XIII cantons ne fut annexé en dehors du col de la Faucille.

¹⁷⁰ Archives fédérales, Berne, CO 59.

¹⁷¹ Archives fédérales, Berne, CO 59, no 500, fol. 694.

¹⁷² Archives fédérales, Berne, CO 63, no 946.

¹⁷³ Talleyrand accepta le 3 août 1807. Cf. Archives fédérales, Berne, CO 599, fol. 86 : « Sa Majesté verra toujours avec plaisir tout ce qui tendra à donner un caractère d'habitude et de stabilité aux communications amicales des deux gouvernements ».

¹⁷⁴ Affaires Etrangères, Correspondance politique Suisse 486, fol. 233/BPU Neuchâtel, Copies Rott, 8 RO I 184, fol. 808.

¹⁷⁵ AAE Paris, Correspondance Politique Suisse, 486, fol. 173/BPU Neuchâtel, Copies Rott, 8 RO I 219.

¹⁷⁶ AAE Paris, Correspondance Politique Suisse, 485, fol. 266/BPU Neuchâtel, Copies Rott, 8 RO I 217.

Mécontent d'être un « ministre des Relations extérieures sans emploi »¹⁷⁷, il démissionne le 10 août 1807. Le chancelier Mousson, en qui Watteville a toute confiance, est mis en congé par Reinhard pour aller à Paris le 30 juillet¹⁷⁸. Entre-temps, Champagny a remplacé Talleyrand aux relations extérieures. A un prince de Bénévent qui se fait gloire d'avoir maintenu et accru « la confiance et l'amitié qui subsistent si heureusement entre les deux pays »¹⁷⁹ succède un Champagny prêt à œuvrer au « maintien de l'heureuse harmonie qui existe entre les deux Etats »¹⁸⁰. Maillardoz commenta la disgrâce de Talleyrand qui faisait mauvais effet et qui devait entraîner selon lui, de grands changements dans le ministère. Et, parlant de l'empereur, il ose écrire qu'il est plus violent que jamais. Et comme par hasard la politique napoléonienne à l'égard de la Suisse sera désormais plus contraignante et menaçante. Elle contribuera à braquer les élites et à faciliter leur passage du côté des ennemis de la France napoléonienne une fois l'empereur sérieusement en difficulté. En 1809, la Seigneurie de Rhazüns, enclavé dans les Grisons, près de Coire appartenait encore à l'Autriche. Cela suffisait pour que les Français eussent considérée comme un repaire d'agents et un centre de propagande austrophile pour la Suisse. Napoléon força donc François II à la céder, par une clause du traité de Vienne. Talleyrand lui conseilla de la remettre à la Suisse, l'Empereur préféra la garder pour lui et la fit ajouter à ses domaines particuliers. En décembre, Rouyer ira en prendre possession au nom de la France. La seigneurie appartient à la France de 1809 à 1814. En vertu d'une décision du congrès de Vienne, elle fut cédée au canton des Grisons en 1819.

En 1810, le premier Landamman d'Affry est envoyé une dernière fois auprès de l'Empereur, officiellement pour le féliciter pour son mariage et le rencontre une avant-dernière fois. Comme Napoléon et Marie Louise avaient entrepris, peu après leurs noces, un long voyage à travers les territoires du Nord de l'Empire français, d'Affry attendit deux mois supplémentaires à Paris pour se voir accorder une seconde audience auprès de l'Empereur, audience au cours de laquelle furent abordées plus précisément des questions politiques. L'entreprenant diplomate mit à profit ce délai d'attente pour soigner des contacts avec des politiciens influents, tel Talleyrand qui lui confie : « L'Empereur en contractant cette alliance n'a jamais rien fait de plus savant en politique. Du même coup il termine la révolution française, et la contre-révolution non seulement en France mais chez tous les autres peuples de l'Europe »¹⁸¹. C'est en ces mots élogieux que Talleyrand présenta à l'ambassadeur suisse Louis d'Affry l'habile union (matrimoniale) politique de Napoléon avec l'archiduchesse d'Autriche¹⁸².

¹⁷⁷ Lacour-Gayet, p. 198.

¹⁷⁸ Voir Tillier (A. von), *op. cit.*, p.278.

¹⁷⁹ Archives fédérales, Berne, CO 538, fol. 198. Talleyrand à Maillardoz, le 10 août 1807.

¹⁸⁰ Archives fédérales, Berne, CO 538, fol. 201.

¹⁸¹ Archives fédérales suisses. www.bar.admin.ch/archivgut/00593/00699/00859/00870/index.html?lang=fr.

¹⁸² Korrespondenz von Louis d'Affry an Landammann Niklaus Rudolf von Wattenwyl (21. 3. 1810–18.6.1810) und an Jean-Marc Mousson, Kanzler der Tagsatzung (28. 5. 1810); Danksagung der Marianne d'Affry-von Diesbach an den Landammann und die Deputierten der Tagsatzung (29. 6. 1810) und Schreiben des Kleinen Rats des Kantons Freiburg an den Landammann und die Deputierten der Tagsatzung (29. 6. 1810) in: D (0), 1000/2, Az. D.1-2, Entsendung Louis d'Affrys zum Kaiser von Frankreich nach Paris anlässlich seiner Heirat mit Erzherzogin Marie Louise von Österreich, März bis Juni 1810, Bd. 565.

D'un Talleyrand l'autre

Il subsiste encore un Talleyrand pour la Suisse même après le renvoi du prince de Bénévent. Rappeler le rôle du méconnu ambassadeur Auguste de Talleyrand, ministre de France en Suisse qui était aussi avenant qu'habile, « modeste cousin du fameux ministre Charles-Maurice de Talleyrand (...) pénétré de sentiments humains et conciliants »¹⁸³. Guillon a écrit à son sujet : « Tout en servant à contrecœur, car ses sympathies restaient à la royauté, on le voit docile et respectueux, attentif à ménager l'Empereur et les ministres autant que poli et déférent avec les autorités helvétiques. Homme de Cour dans les manières et le langage, il fut très goûté du milieu simple où il fut appelé à vivre ; mais notre véritable ministre n'en resta pas moins Rouyer »¹⁸⁴, ancien secrétaire d'ambassade de Ney. Le comte Auguste-Louis (Augustin), Talleyrand-Perigord (1770-1832) est nommé Ministre plénipotentiaire le 16 juin 1808 et envoyé extraordinaire le 7 juillet suivant auprès de la Confédération helvétique. L'empereur désirait dès juin 1808 qu'il vienne à Berne le plus rapidement possible ; cependant Talleyrand n'y arriva que dans les premiers jours de décembre 1808, « succédant à la déplaisante rudesse du général Vial »¹⁸⁵. Selon Victor Monnier : « Sa mission, comme celle de son prédécesseur H. Vial consiste à maintenir la Suisse sous la dépendance de la France napoléonienne. » Il lui faut : défendre les intérêts de la France à la suite des violations de frontières commises par les troupes françaises (3 novembre 1809), et de l'occupation du Tessin (31 octobre 1810) ; veiller au respect du blocus continental tout en prônant réserve et diplomatie ; surveiller l'application d'une censure rigoureuse au profit du régime napoléonien ; poursuivre les négociations avec la Diète qui aboutissent à une nouvelle capitulation militaire avec la Suisse, signée le 28 mars 1812 ; s'efforcer au moment où l'empire napoléonien vacille, de garder la Suisse dans le giron de la France. Il réclame à plusieurs reprises l'évacuation du Tessin (9 octobre 1813) et demande à Napoléon de gagner la confiance des Confédérés en leur offrant des avantages. Arrêté par les Autrichiens le 22 décembre 1813, il est expulsé hors de la Confédération. Sous la Restauration, Auguste de Talleyrand est confirmé à son poste par Louis XVIII le 31 mai 1814. Durant les Cent-Jours, Talleyrand reste comme son cousin fidèle au roi et demeure à son poste où il s'efforce de restaurer l'influence de la France. Pair de France le 17 août 1815, il obtient de la plupart des Cantons des capitulations militaires en faveur de la France. Il sert habilement la politique douanière protectionniste du Gouvernement de Louis XVIII à l'encontre de la Suisse et avec ses collègues de la Sainte-Alliance fait pression sur la Confédération pour qu'elle prenne des sanctions contre la presse libérale. « Ne bénéficiant plus de la confiance du cabinet Villèle, il est rappelé le 9.6.1823 et remplacé par C.-E. de Moustier »¹⁸⁶. Selon Dunan : « Il eut sa politique, s'appliquant à tempérer l'expression des volontés impériales et défendant auprès de Napoléon les intérêts de la Suisse, agissant enfin comme une sorte de 'médiateur' entre l'Empereur et ses alliés »¹⁸⁷. En 1809, la Fribourgeoise Marie-Anne Elisabeth de Castella-Villardin (1775-1831), fille du landamman Louis d'Affry, a été reçue à Berne dans la loge d'adoption de Sainte Caroline, et ce en même temps que l'épouse d'Auguste de Talleyrand, neveu du ministre des Affaires extérieures et ambassadeur de France à Berne. La récipiendaire était veuve. Elle avait trente-quatre ans. Elle tenait à Fribourg un salon fréquenté par les patriciens, tenants de l'Ancien Régime ou partisans des idées nouvelles. Seule la tolérance, principe fondamental de la maçonnerie, explique une telle coexistence.

¹⁸³ Dierauer, *Histoire...*, V, livre XI, p. 317.

¹⁸⁴ E. Guillon, *Napoléon et la Suisse*, Paris 1910, chap. V, p. 160.

¹⁸⁵ Dunan, « Napoléon et les cantons suisses » in *Revue de la Société napoléonienne*, 1912, p. 196.

¹⁸⁶ Article Talleyrand de Victor Monnier pour le DHS, à paraître. Voir à son sujet : G. Steiner, *Napoléon I. Politik und Diplomatie in der Schweiz*, 1906. -G. Guillon, *Napoléon et la Suisse*, 1910, 158-324. -I. Delgado, *La diplomatie française en Suisse pendant les années 1814 et 1815*, mém. lic. Neuchâtel 1983, dactyl.

¹⁸⁷ Dunan, « Napoléon et les cantons suisses » in *Revue de la Société napoléonienne*, 1912, p. 196.

Talleyrand et la Suisse en 1814

Comme chacun sait, il faut attendre 1814 et 1815 pour voir Talleyrand jouer enfin un rôle de premier plan. Le 13 mai 1814, Talleyrand retrouve son ministère des Affaires étrangères. A la chute de Napoléon, la Suisse réussit à se présenter comme victime et à faire prévaloir ses intérêts. En ce mois de mai 1814, une députation fédérale fut envoyée à Paris pour féliciter Louis XVIII et lui présenter les hommages de la Diète. L'ambassade composée de l'avoyer bernois Niklaus Friedrich von Mülinen¹⁸⁸, d'Aloys Reding (1765-1818)¹⁸⁹ et du Vaudois Henri Monod (1753-1833)¹⁹⁰ fut présentée à Talleyrand qui « eut l'air de se rappeler très bien l'avoyer de Mülinen et à peu près pas le Landamann Monod, qu'il avait vu cependant dans différentes missions »¹⁹¹. Le ministre des affaires étrangères se montrait ostensiblement favorable aux partisans suisses de l'Ancien Régime. Le prince de Bénévent fit confirmer sur la lancée dans son poste son cousin le comte Auguste de Talleyrand, dernier ministre de Napoléon auprès de la Confédération.

Genève retrouve son indépendance mais aussi son territoire d'avant 1798 soit aussi 15 communes enclavées en terres françaises ou savoyardes, ce qui place le futur canton de Genève dans une situation délicate et potentiellement intenable. Talleyrand le sait qui, ne pouvant espérer le maintien de Genève en France s'emploie à rendre insoutenable la position genevoise, en espérant que la ville du bout du Lac devra tôt ou tard trouver avantageux à regagner le giron français. L'exemple de Mulhouse, autrefois ville alliée des Suisses, tombant comme un fruit mur est dans toutes les mémoires, en tous les cas la sienne.

Charles Pictet de Rochemont (1755-1824)¹⁹², l'envoyé extraordinaire de la République de Genève et acteur important de la Restauration genevoise, arrive à Paris alors que tout est déjà

¹⁸⁸ Cf. la notice de Christoph Zürcher pour le DHS : « Il fut l'un des concepteurs du régime de la Médiation. Cinq fois avoyer de Berne entre 1803 et 1815, il refusa de soutenir le zèle restaurateur des patriciens bernois en 1813, à cause de ses convictions libérales et par esprit confédéral. Six fois avoyer en charge de 1816 à 1826, il remplit ses fonctions en favorisant une progression prudente vers l'égalité des droits et une évolution de la Confédération vers l'Etat fédéral. Comte autrichien en 1816, chevalier de l'ordre de l'Aigle rouge en 1817. »

¹⁸⁹ Adversaire de Napoléon et contre-révolutionnaire irréductible, il accepte en 184 des missions diplomatiques auprès des puissances alliées; il reçut de la France le titre de comte héréditaire à la fin de sa vie.

¹⁹⁰ Voir la notice de Fabienne Taric Zumsteg pour le DHS : « Il fait partie de la Consulta à Paris (1802). M. assume ensuite la présidence de la Commission provisoire chargée de la mise en place des autorités du nouveau canton. Il est élu (à vie) au Grand Conseil vaudois, en mars 1803, puis nommé en avril président du Petit Conseil, il démissionne des deux Conseils quelques mois plus tard. Il se consacre à l'écriture, à l'histoire, et séjourne à nouveau à Paris. Deux missions officielles du gouvernement vaudois (Paris, 1808, et Bâle, 1810) interrompent sa retraite. En avril 1811, il est réélu au Petit Conseil. Il plaide la cause vaudoise auprès du tsar Alexandre I^{er} (1813) et représente le canton de Vaud à la Diète de Zurich (1813-1815). Premier landamman du canton de Vaud, il se retire définitivement du gouvernement en 1830. Modéré et soucieux de servir son pays dans une période d'instabilité politique, M. a œuvré au premier plan afin d'y maintenir l'ordre et l'égalité en dehors de toute dépendance étrangère, surtout de la France. » Voir aussi J.-Ch. Biaudet, M.-C. Jequier, éd., *Mémoires du Landamman Monod pour servir à l'hist. de la Suisse en 1815*, 3 vol., 1975.

¹⁹¹ Berthold van Muyden, *La Suisse sous le Pacte de 1815. 1813 à 1830*, Lausanne-Paris 1890, I, p. 114.

¹⁹² Voir la notice de Barbara Roth pour le DHS : « Le 30 décembre 1813, au lendemain de l'abandon de Genève par la garnison française, P. rédige avec Ami Lullin et Joseph Des Arts la proclamation du gouvernement provisoire. Son activité lui vaut dès lors le statut de père de la patrie. Diplomate attitré de la République genevoise, puis de la Confédération aux congrès internationaux qui changent la carte de l'Europe (dès 1814), présent aux deux congrès de Paris et à celui de Vienne (1814-1815), ainsi qu'à Turin (1816). P. obtient la cession des communes savoyardes nécessaires au désenclavement des territoires genevois sur la rive gauche du lac Léman, et celle des communes françaises sur la rive droite, ainsi que l'établissement d'une zone franche incluant tout le Pays de Gex. Il obtient en outre la reconnaissance internationale de la neutralité perpétuelle et de l'inviolabilité de la Suisse (20 novembre 1815). » Voir L. Cramer, éd., *Genève et les traités de 1815: correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et de François d'Ivernois*, 2 vol., 1914. Voir aussi : Paul Widmer, « Charles Pictet de Rochemont » : der Genfer Patrizier auf dem Wiener Congress, 1755-1824 », in *Schweizer Aussenpolitik und Diplomatie*, Zürich, Ammann, 2003, p. 36-95.

consommé. Il « s'était déjà employé pour Genève à Paris au printemps de 1814, mais par suite des intrigues de Talleyrand et de l'abbé Jean-François Vuarin (1763-1844), la seule chose qu'il eût obtenue, c'était que la ville, avec son territoire morcelé, fût désignée dans le traité de paix comme république indépendante, destinée à faire plus tard partie de la Suisse »¹⁹³. Extrêmement roué et habile, comme chacun sait, Talleyrand s'efforça de réduire autant que faire ce peut les prétentions genevoises s'appuyant sur le principe de légitimité et le caractère sacré des frontières de 1792. Il sut faire vibrer la corde sensible chez Louis XVIII soucieux de ne pas rendre la France plus petite que ne l'avait eu son frère. « Louis XVIII ne voulait pas renoncer à un vieux pays aussi français, aussi catholique et aussi loyaliste sans d'énormes compensations. Rien à espérer de Talleyrand irréductible dans son opposition à Genève, ce *grain de poussière* qui se prenait pour la *cinquième partie du monde*, qui avait trahi et s'était réjoui de ne plus être français. Ce pays ingrat et hypocrite n'avait droit à rien, ni sur tette ni sur le Léman où *Nous voulons être libre de nous baigner quand nous le voudrons*, ironisait le délégué Noailles »¹⁹⁴. Profitant de la complaisance britannique soucieuse de voir la France s'arrondir à l'est plutôt que du côté belge, il refusa catégoriquement de céder des anciennes possessions françaises pour arrondir le territoire genevois.

Le 30 mai 1814, Talleyrand signe à Paris avec les alliés le traité de Paris (première paix de Paris), qu'il a négocié : la paix entre la France et les Alliés, le retour aux frontières de 1792 et l'annonce du congrès de Vienne, dont les bases sont posées. Le traité stipule (article 2) : "Le Royaume de France conserve l'intégrité de ses limites telles qu'elles existaient à l'époque du 1er janvier 1792". Par contre l'article 6 prévoit de permettre la communication entre Genève (qui n'appartient plus à la France) et les autres parties de la Suisse. Le 30 mai, il signe. Même si les Suisses n'ont pris aucune part aux discussions, le traité consacre l'indépendance de la Confédération suisse et lui assure une rectification de la frontière du Jura neuchâtelois (art. 3), sans modification des frontières d'avant 1798 du côté du canton de Vaud et de Genève (art 7). L'article 4 précise que : « Pour assurer les communications de la ville de Genève avec d'autres parties du territoire de la Suisse situées sur le lac, la France consent à ce que l'usage de la route par Versoix soit commun aux deux pays. Les gouvernements respectifs s'entendront à l'amiable sur les moyens de prévenir la contrebande et de régler le cours des postes et l'entretien de la route »¹⁹⁵. Au premier traité de Paris, les Suisses n'obtiennent donc juste que la neutralisation de la route de Versoix. L'article 6 précise que « La Suisse, indépendante, continuera de se gouverner par elle-même ». Un article secret convenu entre les Alliés mettait *de facto* fin à l'influence prépondérante que la France avait exercée sur la Suisse de Louis XI à Napoléon. L'article stipulait que « La France reconnaîtra et garantira, conjointement avec les autres Puissances et comme elles, l'organisation politique que la Suisse se donne, sous les auspices des dites Puissances alliées et d'après des bases arrêtées par elles. »¹⁹⁶ Talleyrand ne pouvant faire abstraction du nouveau rapport de forces en Europe s'arrangea pour maintenir une influence virtuelle en s'arrangeant pour conserver coûte que coûte les positions stratégiques qui lui permettraient le moment venu de faire pression sur la Suisse : la crête rocheuse du Jura au-dessus de Genève, les forts de l'Ecluse, de Joux et d'Huningue. L'établissement des frontières définitives de la Confédération est repoussé jusqu'à la réunion du Congrès de Vienne. Talleyrand a gagné la première manche mais ce n'est que partie remise. « Le traité du 30 mai 1814, reconnaît aussi l'indépendance de la

¹⁹³ Johannes Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, trad. Par Aug. Reymond, vol. V, 1919, p. 446.

¹⁹⁴ André Palluel-Guillard, *L'Aigle et la croix. Genève et la Savoie 1798-1815*, Yens sur Morges, Cabédita, 1999, p. 529-530, Cf. J.G. Eynard, *Journal (le Congrès de Vienne et les Cent Jours)* publié par E. Chapuisat, Paris 1914-1915, p. 243.

¹⁹⁵ Berthold van Muyden, *La Suisse sous le Pacte de 1815. 1813 à 1830*, Lausanne-Paris 1890, I p. 126.

¹⁹⁶ Berthold van Muyden, *La Suisse sous le Pacte de 1815. 1813 à 1830*, Lausanne-Paris 1890, p. 127. Monnard, XVIII, p. 296.

Suisse. Cependant, les décisions définitives sont renvoyées au Congrès de Vienne»¹⁹⁷. Le « Diable boiteux » va buter contre la question genevoise.

Le Congrès de Vienne du point de vue suisse

Louis XVIII le charge logiquement de représenter la France au Congrès de Vienne. Pour Jean Orioux, aucun sujet important n'est abordé dans les réunions officielles (tout se passe dans les salons) et les petites nations se lassent et finissent par ne plus y assister. On sait qu'en lieu et place du rôle purement honorifique que les Quatre voulaient lui faire jouer, Talleyrand parvint avec des airs désintéressés à diviser les alliés pour régner ou du moins pour devenir l'arbitre du Congrès. Il intègre ainsi le comité des grandes puissances le 8 janvier 1815.

Les Suisses ne savaient plus trop sur quel pied danser avec Talleyrand pour partenaire à Vienne où l'habitude avait été prise de danser sur un volcan. De Bâle, Pierre Ochs se fait l'écho d'une curieuse rumeur dans une lettre à son ami Ustéri, le 6 avril 1815 : « Dans les Etats de Bade, qui touchent nos frontières, on a répandu le bruit que les trois monarques ont dû être empoisonnés à Vienne et que Talleyrand, le grand-duc de Bade et le prince Eugène, sur lesquels portaient les soupçons, étaient gardés à vue. Dieu sait quel a été le but d'une pareille fausse nouvelle »¹⁹⁸.

Avant la conclusion du Congrès de Vienne, le sort de la Suisse restait en suspens et la pseudo neutralité bienveillante de la Suisse issue de l'Acte de Médiation, à l'égard de l'Empereur, avait indisposé plus d'un pays coalisé. On avait été jusqu'à envisager de réunir la Confédération à l'Allemagne ou de placer un prince anglais -le duc de Kent- à la tête du pays. L'historiographie helvétique se montre généralement sévère à l'égard de Talleyrand qui était pourtant partisan de l'indépendance et de la neutralité à la française de la Suisse. Les efforts des négociateurs suisses se brisent à Vienne « devant la résistance renouvelée de Talleyrand »¹⁹⁹. Talleyrand aurait eu tort de se gêner. Talleyrand sait que « les cantons hésitent à accueillir ce trop petit territoire morcelé et séparé du pays de Vaud par le corridor français de Versoix »²⁰⁰ et que l'agrégation de Genève à la Confédération ne peut se faire que par le « cantonnement » de Genève, soit l'agrandissement du territoire afin de le désenclaver. Talleyrand accepte avec les alliés l'indépendance de Genève.

Il joue ici sur du velours. Inutile de chercher à diviser les Suisses, pour régner sur eux ; ils s'en chargent fort bien eux-mêmes. « Comme le remarque François Walter : « Faible et pusillanime, la Diète suisse n'est par ailleurs pas vraiment apte à définir une politique territoriale, d'autant que chacun des cantons se méfie d'agrandissements au bénéfice des autres ! »²⁰¹ Plus de vingt délégués suisses d'accord sur rien représentèrent la Confédération au Congrès de Vienne. « Lors de ces négociations décisives pour l'avenir du continent, la Confédération brille par son absentéisme diplomatique, alors que la multiplication des chargés de mission envoyés par les cantons accroît le sentiment d'indécision par l'expression d'intérêts contradictoires. La Diète, qui s'est empressée d'envoyer une délégation à Paris pour féliciter Louis XVIII de son accession au trône, n'entreprend qu'une seule démarche officielle à Vienne : demander le démantèlement de la forteresse de Huningue, une menace permanente

¹⁹⁷ François Walter, *Histoire de la Suisse*. Tome 3, *Le temps des révolutions (1750-1830)*, Editions Alphil, Collection Focus 3, 2010, p. 109.

¹⁹⁸ *Korrespondenz des Peter Ochs (1752-1821)*, Bd. III, Nr. 141, S. 203.

¹⁹⁹ Dierauer, V, p. 447.

²⁰⁰ François Walter, *Histoire de la Suisse*. Tome 3, *Le temps des révolutions (1750-1830)*, Editions Alphil, Collection Focus 3, 2010, p. 110.

²⁰¹ François Walter, *Histoire de la Suisse*. Tome 3, *Le temps des révolutions (1750-1830)*, Editions Alphil, Collection Focus 3, 2010, p. 109.

sur la sécurité du pays ; celle-ci sera effectivement rasée en 1815. »²⁰² Restaurateur du Patriciat fribourgeois en 1814, Jean de Montenach (1766-1842)²⁰³, second délégué au Congrès de Vienne (Reinhard est le premier député nommé par la Diète), nous a laissé des mémoires assez caustiques de sa mission au Congrès de Vienne. Il n'y ménage pas les membres du Congrès et surtout Talleyrand qui, selon Alexandre Daguët « a le privilège d'exciter la verve sarcastique et un peu bourrue de M. de Montenach, qui ne l'appelle presque jamais autrement que 'l'Archevêque Bancal »²⁰⁴. Et pourtant comme Talleyrand, qui soutenait pourtant les nouveaux gouvernants patriciens du canton Fribourg, il était un chaud partisan de la neutralité et de l'indépendance de la Suisse et tout aussi opposé que lui à « l'agrandissement de Genève »²⁰⁵. Mi octobre, Montenach écrit qu'il craint et hait la France, « surtout depuis que je vois cette tourbe parasite assemblée autour de l'archevêque bancal »²⁰⁶. Montenach est toutefois impressionné par Talleyrand, auteur du discours prononcé à l'occasion du « service funèbre pour célébrer l'anniversaire du martyr de Louis XVI », le 21 janvier 1815 : « Cette pièce, d'une éloquence rare, n'a pu être faite que par Talleyrand ; elle était religieuse, politique et touchante, d'un style mâle, sans être fleuri, et d'une diction évangélique ; ces expressions laconiques, pleines de sens, qui éveillent par quelques mots tant d'idées, tout y était réuni. Il n'a pas pu faire de tableaux touchants, car il aurait fallu présenter les vertus de Louis en contraste avec les armes et l'ingratitude des Français, ce qu'on ne voulait pas ; on attribuait peu au mérite des puissances, mais le tout s'était opéré par Dieu sur l'intercession de Louis XVI »²⁰⁷. Montenach comprend les arrières pensées françaises : « La Suisse est étroitement unie avec la France, a dit Louis XVIII ; elle doit l'être, il pensait bien *uniquement* »²⁰⁸.

Dans ses souvenirs, Montenach écrit. « Le 11 février, nous fûmes faire notre Cour à Talleyrand, qui nous dit : 'l'Autriche veut mettre des conditions à la cession de la Valteline le recrutement libre pour son armée ; vous ne pouvez pas accorder cette faculté, sans blesser votre neutralité ; ainsi, résistez, criez, et criez fort même si on insiste'. Nous n'avons pu démêler si cette insinuation était une finesse diplomatique ou un conseil d'ami. La suite nous édifiera »²⁰⁹. Le 15 février, Montenach se rend chez Talleyrand pour lui rendre compte de son

²⁰² François Walter, *Histoire de la Suisse. Tome 3, Le temps des révolutions (1750-1830)*, Editions Alphil, Collection Focus 3, 2010, p. 109-110.

²⁰³ Voir ma notice de ce personnage pour le DHS, vol. VIII, 2009, p. 641: « *30.6.1766 à Fribourg, †5.6.1842 à Fribourg, cath., de Fribourg. Fils de François Pierre, bailli de Gruyère. ∞ 1) Marie-Josette de Gady, fille d'Ignace de Gady, 2) Madeleine Werro. Après avoir été six mois agent diplomatique français auprès de l'hospodar de Moldavie et séjourné à Constantinople comme attaché de l'ambassadeur de France (d'où son surnom de Turc), M. revint à Fribourg en 1790. Membre du Conseil des Deux-Cents (1791-1798) aussi lucide qu'ambitieux, il opta pour la Révolution et présida le gouvernement provisoire en 1798. Sous-préfet du district de Fribourg en 1798-1799, président de la municipalité de Fribourg de 1799 à 1803. Conseiller d'Etat de 1803 à 1837, l'un des deux principaux acteurs de la restauration aristocratique de 1814, M. fut député au congrès de Vienne. Il a laissé des mémoires sur sa mission qui fut très contestée: Frédéric-César de La Harpe l'accusa de défendre moins les intérêts de la Confédération que ceux des cantons aristocratiques. Président du conseil d'éducation, M. s'opposa en vain en 1818 au retour des jésuites et ne put protéger contre eux son ami le père Girard. Vice-président de la Constituante en 1831, il fut avoyer en 1831-1832 et 1835-1836. Il compta en 1813 parmi les fondateurs de la Société économique de Fribourg. Il sut, par sa modération, ménager les transitions lors des périodes cruciales de l'histoire fribourgeoise. Homme des Lumières, adversaire déclaré des jésuites et de l'ultramontanisme, M. prépara l'ère du libéralisme du XIX^e s. Diplomate et homme politique parmi les plus marquants de son canton, ce Talleyrand fribourgeois traversa tous les régimes de 1798 à 1837. »

²⁰⁴ Alexandre Daguët, « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach, second député à ce Congrès » in *L'Emulation. Nouvelle revue fribourgeoise*, tome 3^e, Fribourg, 1854, p. 16. Montenach, dit le Turc, séjourna à Vienne du 1^{er} octobre 1814 au 28 mars 1815.

²⁰⁵ « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach... », p. 147.

²⁰⁶ « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach », p. 148.

²⁰⁷ « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach », p. 176.

²⁰⁸ « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach », *L'Emulation*, 1855, p. 91.

²⁰⁹ « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach », *L'Emulation*, 1856, p. 124.

entrevue avec les ministres Metternich et Nesselrode. « Je lui parlai de nos affaire en général, et il me dit : je suis fâché de la lenteur qu'on met dans la tractation de cette affaire ; tout est prêt, mais vous avez dû voir que l'Autriche est lente dans tout ce qu'elle fait, ce qui a toujours été dans ses habitudes, mais qu'aujourd'hui, outre ce vice d'administration, elle est toujours incertaine et varie continuellement dans son système (...) Le prince me dit encore : je donnerai la préférence à vos affaires ; j'ai encore dit hier au prince de Metternich : vous voyez que le public s'occupe des affaires de la Saxe et de la Pologne, et qu'on vous fait des reproches. Hé bien, donnez une autre direction aux esprits, et dirigez l'activité du public sur les affaires suisses. Les Russes, en ce moment, exercent sur la Suisse une influence théorique, et dans deux mois la France et l'Autriche y auront une influence pratique »²¹⁰.

Le prince de Talleyrand écrit au roi Louis XVIII, de Vienne, le 15 février 1815 : « Sire, (...) « La Valteline²¹¹ n'est plus comme autrefois un point indispensable à l'Autriche pour communiquer avec la Lombardie, et qu'il importe de lui ôter. Mais la Suisse à laquelle elle a appartenu autrefois, l'a réclamée, et l'on a promis de la lui rendre, et l'empereur de Russie comme j'aurai l'occasion de le dire plus tard à Votre Majesté, paraît tenir à ce qu'elle lui soit rendue. (...) J'ai vu aussi l'empereur de Russie; c'était lundi matin, 13 de ce mois. Je ne voulais lui parler que de Naples et lui rappeler les promesses qu'il m'avait faites à ce sujet. Mais il en prit occasion de me parler de beaucoup d'autres choses dont je dois rendre compte à Votre Majesté. Je la prie de permettre que j'emploie pour cela, comme je l'ai fait dans plusieurs autres lettres, la forme du dialogue.

J'avais débuté par dire à l'empereur que, depuis longtemps, je m'étais abstenu de l'importuner par respect pour ses affaires et même pour ses plaisirs; que le carnaval ayant mis fin aux uns et que les autres étant arrangées, j'avais désiré de le voir. J'ajoutai que le congrès même n'avait plus à régler qu'une affaire de première importance. «Vous voulez parler de l'affaire de Naples?—Oui Sire (et je lui rappelai qu'il m'avait promis son appui).—Mais il faut m'aider.—Nous l'avons fait autant qu'il a dépendu de nous. Votre Majesté sait que, n'ayant pas pu penser au rétablissement complet du royaume de Pologne, nous n'avons point été, pour ses arrangements particuliers, contraires à ses vues, et elle n'a sûrement pas oublié que les Anglais étaient, au commencement du congrès, 70 assez mal disposés dans cette question.—Dans les affaires de Suisse?—Je ne sache pas que dans les affaires de Suisse, nous ayons été jamais en opposition avec Votre Majesté. Il nous était prescrit d'employer tous nos efforts à calmer les passions. Je ne sais jusqu'à quel point nous avons réussi; mais nous n'avons tendu qu'à cela. Les Bernois étaient les plus aigris; c'étaient ceux qui avaient le plus perdu. Ils avaient le plus à réclamer. On leur a offert une indemnité qu'ils tenaient pour bien insuffisante; nous les avons portés à s'en contenter. Je sais seulement qu'ils demandent l'évêché de Bâle en entier et qu'ils sont décidés à ne pas accepter moins.—Et que ferez-vous pour Genève?—Rien, Sire.—Ah! (du ton de la surprise et du reproche).—Il ne nous est pas possible de rien faire. Le roi ne cédera jamais des Français.—Et ne peut-on rien obtenir de la Sardaigne?—Je l'ignore entièrement.—Pourquoi cédez-vous la Valteline à l'Autriche?—Rien, Sire, à cet égard n'est décidé. Les affaires de l'Autriche ayant été mal conduites...—C'est sa faute, dit l'empereur, que ne prend-elle des gens habiles?—L'Autriche ayant été amenée à faire des sacrifices qui ont dû beaucoup lui coûter, je croirais naturel de faire en choses surtout de peu d'importance, ce qui peut lui être agréable.—La Valteline faisait partie de la Suisse et on a promis de la lui rendre.—La Valteline est séparée de la Suisse depuis dix-huit ans; elle n'a jamais connu le régime sous lequel Votre Majesté voudrait la rappeler. La rendre aux Grisons, auxquels elle

²¹⁰ « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach », *L'Emulation*, 1856, p. 125-126.

²¹¹ La Valteline, autrefois fief impérial, avait été donnée dans le temps aux évêques de Coire. Ceux-ci la cédèrent aux Grisons en 1530, qui eurent longtemps à la défendre contre l'Espagne. Napoléon réunit ce pays au royaume d'Italie et en forma le département de l'Adda. En 1814, il fut donné à l'Autriche qui, en 1859, le céda au Piémont avec la Lombardie.

appartenait, ce serait la rendre malheureuse. Il me paraîtrait donc convenable d'en former un canton séparé, si l'Autriche ne l'obtenait pas. Cela s'arrangera. »²¹²

Les discussions relatives à la Suisse avaient traîné en longueur, et ce n'est que le 7 mars 1815, dans une lettre au roi lui annonçant le débarquement de Napoléon, que Talleyrand peut enfin l'informer que l'«on est d'accord sur les affaires de la Suisse ». Le prince de Talleyrand écrit au roi Louis XVIII, de Vienne le 3 mars 1815 : « les affaires de Suisse sont ou vont être en état d'être portées, de la commission où elles ont été préparées, à la conférence où elles doivent être arrêtées. Il n'est plus question de tenir le Porentruy en réserve; on le donne, avec le reste de l'évêché de Bâle, comme nous le désirions, au canton de Berne. Le sort de la Valteline restera seul en suspens, jusqu'à l'arrangement des affaires d'Italie. Les Russes mêmes en sont d'accord.

Le philosophe de La Harpe qui croit n'avoir jamais fait assez de mal aux Bernois, s'était mis dans l'esprit d'exclure le canton de Berne du directoire de la confédération; et il avait fait goûter cette folle idée à son illustre élève. En conséquence, un ministre russe est allé chez l'un des ministres de Ferdinand IV qu'il ne connaissait pas, et lui a dit: «Tâchez d'obtenir le consentement de la France à ce que le canton de Berne ne soit pas au nombre des cantons directeurs, et l'empereur Alexandre qui tient singulièrement à être satisfait sur ce point sera très bien dans vos affaires.» Le même ministre est allé le même jour chez M. de Metternich, auquel il a dit: «L'empereur Alexandre n'est point encore décidé dans l'affaire de Murat. Il vous aidera à le soutenir, comme vous le désirez, si vous voulez concourir à ce que le canton de Berne ne soit pas du nombre des cantons directeurs.» M. de Metternich a répondu que ce qu'on proposait n'était pas faisable. J'avais, de mon côté, rejeté la proposition dès les premiers mots qui m'avaient été dits. Les Russes ont en conséquence renoncé à leur projet et n'ont retiré de leur tentative que la honte attachée à une duplicité si grossière, qu'ils prennent vraisemblablement pour une finesse diplomatique des plus admirables. »²¹³

Talleyrand écrit au roi Louis XVIII, de Vienne, le 7 mars 1815 : « On est d'accord sur les affaires de la Suisse. Les Russes, forcés de renoncer à l'idée d'exclure le canton de Berne du nombre des cantons directoriaux, ont demandé que, du moins, il fût invité à modifier sa constitution en y introduisant une partie représentative. Toutes les puissances ont adhéré à cette demande qui est dans les idées du temps, et la France n'a pas dû s'y refuser, les lettres de M. de Watteville²¹⁴ et de Mülinen²¹⁵ faisant connaître que cette demande n'est point de nature à éprouver à Berne de difficultés sérieuses. C'est aussi l'avis de l'envoyé bernois, M. de Zerleder. »²¹⁶

Talleyrand écrit à Louis XVIII, de Vienne, le 14 mars 1815 : « Sire, le courrier que je fais partir aujourd'hui porte en Suisse à M. le comte de Talleyrand l'ordre de faire, de concert avec les ministres d'Autriche et de Russie, les démarches dont j'ai eu l'honneur d'entretenir hier Votre Majesté, pour faire éloigner Joseph Bonaparte des frontières de France. »²¹⁷

²¹² *Mémoires du prince de Talleyrand* publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie de l'académie française, III, Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1891 n° 27.

²¹³ *Mémoires du prince de Talleyrand* publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie de l'académie française, III, Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1891, n° 31.

²¹⁴ Nicolas-Rodolphe de Watteville, homme d'État suisse, né en 1760, membre du grand conseil en 1795, membre de la députation suisse envoyée à Paris en 1802, landamann en 1804, en 1810 et 1815. Il mourut en 1832.

²¹⁵ Frédéric de Mülinen, né en 1760, était membre du grand conseil avant la Révolution. En 1802, il fut un des chefs du mouvement insurrectionnel et vint à Paris comme membre de la députation, entra de nouveau au grand conseil et fut nommé avoyer. Il mourut en 1833.

²¹⁶ *Mémoires du prince de Talleyrand* publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie de l'académie française, III, Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1891, n° 32.

²¹⁷ *Mémoires du prince de Talleyrand* publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie de l'académie française, III, Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1891, no 35.

Talleyrand écrit au roi, le 19 mars 1815 : « Sire, Le duc de Wellington fait partir aujourd'hui pour Londres un courrier qui passera par Paris, si la chose n'est pas impossible. J'en profite pour informer Votre Majesté que dans la conférence militaire tenue avant-hier et à laquelle a assisté l'empereur de Russie, on a posé en fait que Bonaparte, avec lequel les puissances ne traiteraient jamais, devait être arrêté par des efforts prompts et immenses. Elles ont, en conséquence, arrêté de renouveler le traité de Chaumont dont j'ai eu l'honneur d'envoyer une copie à Votre Majesté. Mais c'est uniquement contre Bonaparte qu'il doit être dirigé, et non contre la France qui, au contraire, y accédera. La Sardaigne, la Bavière, le Wurtemberg, Bade, y accèderont pareillement, ainsi que la Hollande et le Hanovre.

La Porte ottomane sera invitée, non à prendre part à la guerre, mais à ne recevoir ni les Français rebelles, ni leurs bâtiments.

Il sera aussi fait une démarche vis-à-vis de la Suisse. La question actuelle est hors de la neutralité, l'homme qui force l'Europe à s'armer n'étant qu'un brigand.

J'ai reçu de l'Autriche une déclaration relative à la Valteline et à Bormio, et à Chiavenna, laquelle déclaration porte que ces objets doivent entrer dans les arrangements de l'Italie et y servir à des compensations »²¹⁸.

DÉCLARATION

[Jointe à la dépêche précédente.]

«Vienne, le 18 mars 1815.

»Le soussigné a reçu l'ordre de faire part à Son Altesse M. le prince de Talleyrand que Leurs Majestés l'empereur de toutes les Russies, le roi de la Grande-Bretagne et le roi de Prusse sont convenus avec Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, que les vallées de la Valteline, de Chiavenna et Bormio, qui, jusqu'à présent, ont formé partie du royaume d'Italie, sous la dénomination du département de l'Adda, doivent être réunies aux États de Sa Majesté Impériale et Royale en Italie. Comme cependant ces territoires ont été placés dans les négociations particulières entre la cour de Vienne et celle des Tuileries parmi les objets qui pourraient servir d'échange ou de compensation dans les arrangements d'Italie, et nommément dans ceux qui concernent l'établissement futur de Sa Majesté l'infante Marie-Louise d'Espagne et de son fils, le soussigné est autorisé de donner à ce sujet la déclaration la plus précise que la réunion définitive desdits territoires, qui dans ce moment est devenue une mesure de nécessité prescrite par les circonstances les plus impérieuses, ne dérogera en rien aux arrangements prévus, et qu'ils n'en seront pas moins mis en ligne de compte dans l'évaluation des objets qui devront servir de compensation pour l'établissement réclamé par l'infante Marie-Louise.

»Le soussigné prie Son Altesse M. le prince de Talleyrand d'agrèer les assurances de sa haute considération.

»METTERNICH. »

Talleyrand écrit au roi, de Vienne, le 19 mars 1815 : « Sire, il ne nous est parvenu aucune nouvelle aujourd'hui. C'est à six heures du soir que j'ai l'honneur d'écrire à Votre Majesté. Les affaires de Suisse ont été terminées ce matin. La députation qui était à Vienne doit porter la déclaration convenue entre toutes les puissances et signée par elles. J'en adresse une copie à M. de Talleyrand²¹⁹. Les plénipotentiaires suisses croient qu'elle ne satisfera complètement aucun parti, mais qu'elle n'en mécontentera beaucoup aucun. Ainsi, les stipulations qu'elle contient seront, à ce que l'on croit, généralement adoptées.

Talleyrand au roi, Vienne 27 mai 1815 : J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté une déclaration adressée par la Diète helvétique aux ministres accrédités près d'elle, et une convention signée entre ces ministres et ceux de la Suisse. Votre Majesté verra que si, dans la

²¹⁸ *Mémoires du prince de Talleyrand* publiés avec une préface et des notes par le duc de Broglie de l'académie française, III, Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1891, no 39.

²¹⁹ Auguste de Talleyrand, ministre en Suisse.

déclaration, la Suisse semble vouloir conserver sa neutralité, son intention qui se trouve clairement expliquée par la convention, est pourtant de faire tout ce qu'il est possible d'attendre d'elle pour la cause de l'Europe. L'urgence dont les généraux de la coalition sont juges, autorisera le passage des troupes alliées par le territoire de la Suisse. Dans toutes les lettres reçues hier par les ministres des puissances à Vienne, on se loue de ce qui a été fait par M. Auguste de Talleyrand pour atteindre ce but salubre. Moralement et militairement, la conduite de la Suisse est regardée, par les alliés, comme leur étant de la plus grande utilité.

RAPPORT

FAIT AU ROI PENDANT SON VOYAGE DE GAND A PARIS.

Le bienfait d'une neutralité perpétuelle fut assuré à la Suisse, ce qui était pour la France, dont la frontière de ce côté est ouverte et sans défense, un avantage presque aussi grand que pour la Suisse elle-même. Mais cette neutralité n'empêche pas aujourd'hui la Suisse de s'unir aux efforts de l'Europe contre Bonaparte. Celle qu'elle a désirée, celle qui 208 lui est assurée pour toujours, elle en jouira dans toutes les guerres qui auront lieu entre les différents États. Mais elle a elle-même senti qu'elle ne devait pas en réclamer l'avantage dans une guerre qui n'est point faite contre une nation, dans une guerre que l'Europe se trouve forcée d'entreprendre pour son salut, qui intéresse la Suisse elle-même comme tous les autres pays, et elle a voulu prendre part à la cause de l'Europe, de la manière dont sa position, son organisation et ses ressources, lui permettaient de le faire.

Ce mémoire, pas plus que mes paroles, ne produisit aucun effet sur le roi, qui demanda ses chevaux, et se fit traîner en France. Je lui avais désigné Lyon comme résidence, parce que c'était la seconde ville du royaume, et que je savais que de ce côté, nous ne serions pas pressés par les armées autrichiennes. On pouvait se rendre rapidement à Lyon par les bords du Rhin et la Suisse. »

La déclaration des grandes puissances de mars 1815 stipulait expressément que la neutralité perpétuelle de la Suisse était dans l'intérêt général des Etats européens. C'est la fin de l'hégémonie française et Talleyrand ne peut qu'en prendre acte.

Lors des Cent-Jours, à l'instar de l'ambassadeur français Auguste de Talleyrand, la Suisse refusa de reconnaître Napoléon et le 20 mai, poussée par les alliés qui l'avaient sommée de conclure une convention militaire avec eux, elle « s'engagea à une action limitée aux côtés des grandes puissances dans la guerre que celles-ci faisaient à Napoléon », en accédant à la Déclaration des Puissances qui mettaient Napoléon au ban de l'Europe²²⁰. Toutefois, la Diète refusa d'accéder à la demande d'Auguste de Talleyrand, qui avait demandé à nouveau de Zurich le 30 mai 1815, au nom du roi Louis XVIII « de remettre à sa disposition des troupes dont les cadres sans soldats ont été aussi longtemps à sa solde »²²¹. Le 24 avril, la Diète estima que « la capitulation des dits régiments avec la France doit être envisagée comme éteinte ou annulée ». De Zurich, pourtant, Auguste de Talleyrand, au nom de Louis XVIII, ne l'entendait pas de cette oreille et évoqua dans un message à la Diète du 26 mai, « ces corps que Sa Majesté n'a pu regarder comme ayant cessé d'être à son service puisqu'elle ne les a jamais licenciés ». Il « exprima d'une manière péremptoire le désir que les régiments licenciés du service de France conservassent leur organisation actuelle et fussent prêts à rentrer au service du roi »²²². Le 30 mai, il constata « avec peine les lenteurs qu'éprouvent les négociations relatives aux régiments capitulés » et demanda à la Diète de consentir « à remettre dès ce moment à sa disposition (du roi) le régiment qu'elle a rappelé pour les soustraire au joug de Buonaparte, et à engager les gouvernements cantonaux à permettre dans

²²⁰ Wilhelm OECHSLI: La formation de l'unité politique suisse au 19e siècle, in: *Histoire militaire de la Suisse*, 10^e cahier, Berne 1917, p. 13.

²²¹ Archives fédérales, D 1332.

²²² *Souvenirs d'un officier...*, p. 87.

les contingents le recrutement volontaire de ces corps »²²³. La Suisse aurait été à l'époque bien en peine pour lui fournir ces régiments. A titre d'exemple, en date du 6 juin, le 1^{er} régiment suisse stationné à Soleure comportait un effectif théorique de 410 hommes, mais seulement 138 effectivement présents tandis que 213 se trouvaient à la solde de la Confédération²²⁴. En date du 18 juin, la Diète éluda la demande de Louis XVIII, « sous prétexte que les régiments capitulés étaient transformés en bataillons fédéraux, et que la patrie en avait besoin »²²⁵. Dans les premiers jours de juin 1815, le comte de Talleyrand, ambassadeur du roi, remit chez lui l'ordre de la Légion d'honneur à plusieurs officiers et sous-officiers restés fidèles à Louis XVIII. Le duc de Feltre se rangea aux arguments déployés par l'ambassadeur Talleyrand, comme l'atteste cette lettre du 24 juillet 1816 adressé au comte d'Artois : “ La situation de la Suisse n'est plus ce qu'elle était autrefois ; il est d'une bonne politique de s'y attacher toutes les parties ”²²⁶. Cette disposition n'allait pas de soi. Dans une première mouture du projet, Louis XVIII se réservait “ pour la première formation ” le “ droit de nomination à tous les emplois d'officiers soit dans les Etats-majors soit dans les compagnies sur la proposition du colonel général ”. Concrètement, le roi pouvait choisir les officiers en dehors des cantons auxquels appartenaient les hommes d'un régiment ou d'une compagnie. Le Président de la Diète fit comprendre à Talleyrand que ces propositions ne seraient point acceptées par Zurich et les cantons proches de la cité des bords de la Limmatt. L'article 16 donna finalement pleine satisfaction aux cantons représentatifs du nouveau rapport de force prévalant en Suisse.

²²³ Archives Fédérales, D 1332.

²²⁴ Archives Fédérales, D 1333.

²²⁵ H. de SCHALLER, *Histoire des troupes suisses...*, p. 210.

²²⁶ SHAT, Xg 4, dossier 2, fol. 27.

Talleyrand face à Genève

« Les Genevois étaient arrivés à Vienne plein d'espairs, intéressés surtout par Gex et Versoix »²²⁷. Lors de l'ouverture du Congrès de Vienne, le 1^{er} novembre 1814, un comité particulier dit « commission pour les affaires de Suisse » fut constitué sur la proposition du Comte Capo d'Istria, qui de Zurich s'était transporté à Vienne pour s'occuper des affaires de la Suisse. Furent appelés à en faire partie : le baron de Stein pour la Russie, Guillaume de Humbolt pour la Prusse, Lord Stewart, ambassadeur d'Angleterre à la cour de Vienne et frère de Lord Castlereagh, et Jean de Wessenberg, frère du vicaire général de Constance pour l'Autriche ; « C'étaient les meilleurs hommes du congrès ; ils voulaient généreusement fonder en Suisse une paix durable, et leurs efforts eussent sans aucun doute été couronnés de succès si l'importun représentant de la France, Talleyrand, qu'une adroite conversion avait placé du côté des Bourbons, ne leur avait associé son docile instrument, le duc Joseph de Dalberg. Capo d'Istria et Statford Canning étaient leurs conseillers attitrés »²²⁸. Talleyrand ne voulait pas céder le Pays de Gex alors que la Suisse exigeait, pour pouvoir intégrer la République de Genève au sein de la Confédération, que ce futur canton ait une frontière commune avec le canton de Vaud. L'ironie de l'histoire veut nous rappelle Thiers que « La France avait été d'abord exclue de cette négociation épineuse, parce que l'on désirait annuler son influence en Suisse autant qu'en Allemagne et en Italie. Mais les cantons aristocratiques, où subsistait le plus d'attachement pour la France des Bourbons, avaient demandé très positivement qu'un plénipotentiaire français fit partie du comité chargé des affaires helvétiques, et il avait été impossible de leur refuser »²²⁹. C'était comme faire entrer le loup dans la bergerie. De Vienne, Talleyrand remarque dans un envoi à Louis XVIII du 30 novembre 1814, que ce sont les délégués suisses qui insistent pour que la France se mêlent de leurs affaires. Et de remarquer qu'à ceux qui y sont hostiles, les Suisses déclarent : « S'ils croyaient pouvoir établir en Suisse un ordre de chose solide sans l'intervention et même sans l'assentiment de la France, ils se berçaient d'une espérance tout à fait vaine »²³⁰. Montenach est de ceux-là. Il note à chaud : « Nous avons représenté que si la France, d'une manière ou d'une autre, n'intervenait pas dans la garantie que les puissances nous donnerait, notre existence politique ne serait pas consolidés »²³¹. Dans l'esprit de Montenach, la meilleur façon de contrôler un adversaire c'est au fond de l'avoir à ses côtés : « Nous avons toujours beaucoup à redouter d'elle [la France], et il faut éviter d'être dans le cas de lui demander des services et de lui en avoir une obligation qui nous mettrait dans sa dépendance, ou du moins sous une protection trop onéreuse. La position de la France qui nous entoure et qui a appris qu'elle pouvait avoir de nous des soldats à bon marché, ne doit toujours nous inspirer qu'une confiance très douteuse, puisque d'un moment à l'autre elle peut nous envahir, prendre poste chez nous, sans que personne ne puisse nous secourir »²³². « En entrant enfin au Comité suisse, la délégation française fit part de son accord pour céder dix à douze mille habitants du Pays de Gex à Genève, à la condition de conserver la libre navigation sur le lac, de recevoir l'Ajoie, de voir Berne récupérer l'Argovie et Victor-Emmanuel se faire garantir *ce qui lui reste de la Savoie*. Eynard exultait : 'Ce 3 décembre est un beau jour pour la République de Genève'²³³ et Pictet se montrait même grand seigneur en suggérant de prendre moins que ce qui était proposé, la France se chargeant, en

²²⁷ André Palluel-Guillard, *L'Aigle et la croix. Genève et la Savoie 1798-1815*, Yens sur Morges, Cabédita, 1999, p. 531.

²²⁸ Johannes Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, trad. Par Aug. Reymond, vol. V, 1919, p. 436.

²²⁹ Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, X, 442.

²³⁰ AAE, Correspondance de Talleyrand, manuscrit no 306.

²³¹ « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach », p. 149-150.

²³² « Souvenirs du Congrès de Vienne par M. Jean de Montenach, p. 147.

²³³ J.G. Eynard, *Journal*, p. 177.

revanche, de servir d'intermédiaire auprès de Turin. »²³⁴ Via son comparse Dalberg, le prince de Talleyrand feint, le 10 décembre, d'accepter pour la seconde fois de céder une substantielle partie du Pays de Gex, du moins Versoix et un petit territoire autour de Genève, qui rendraient toutes ses possessions continues, en échange du Porrentruy. La proposition « fut repoussée par les autres puissances et il fut convenu de prendre l'intégrité des XIX cantons pour principe fondamental »²³⁵. « A croire selon les Genevois, que les Français ne faisaient cette proposition que pour la refuser et ainsi conserver le statu-quo »²³⁶. Talleyrand retira aussitôt cette offre aussi alléchante que cadeau empoisonné²³⁷. « Selon Paul Waeber, la rupture vient de la fureur de Talleyrand de n'avoir pas été généreusement 'remercié' par les Genevois »²³⁸. « Lord Stewart, qui s'était constitué le patron de Genève en acquiesçant à cette détermination, voulait que l'on donnât le Porrentruy à Genève, dans l'espérance, que dans la suite, il pourrait servir d'échange contre une partie du pays de Gex »²³⁹. « Face à cette impasse, Pictet s'agitait en tous sens : intrigues au comité suisse, flatteries auprès des Grands, en particulier de Talleyrand »²⁴⁰. Talleyrand est surtout irrité par les Genevois au sujet de Gex, ce dont il ne se cache pas dans un envoi au roi le 15 décembre 1814 : « Nous avons d'ailleurs beaucoup de raisons d'être mécontents des Genevois qui se trouvent ici ». Les Suisses de souche attachés traditionnellement à la France par le service militaire se montraient beaucoup plus conciliant et la perspective de la signature de nouvelles capitulations militaires – lesquelles verront d'ailleurs le jour en 1816- amadouait les fiers Helvètes. Richelieu et le comte de Talleyrand mèneront d'ailleurs bientôt les négociations en vue du rétablissement du traditionnel et anachronique service des Suisses auprès des rois de France²⁴¹.

« Pictet de Rochemont espérait obtenir le Pays de Gex, Carouge, le Faucigny et le Chablais en partie pour Genève, en partie pour les cantons de Vaud et du Valais, et renforcer sérieusement l'état fédéral par ces acquisitions. Mais Talleyrand ne voulait entendre parler d'aucune cession du vieux sol français à Genève ou au reste de la Suisse ; pour lui, le Pays de Gex, seule voie de communication possible entre Genève et le canton de Vaud n'était pas même échangeable contre la partie septentrionale de l'évêché de Bâle qui lui était offerte²⁴². L'échec de l'attribution du Pays de Gex à la Suisse, lors du Congrès de Paris, apparaît bien aujourd'hui comme étant dû tout autant à des actions occultes de la part de milieux vieux-genevois qu'à l'habileté diabolique et à l'intransigeance de Talleyrand. Cette attitude négative ne lui était nullement imposée par Louis XVIII, mais il était encouragé par l'ambassadeur sarde, comte de Saint-Marsan, et par l'abbé Vuarin qui, dans de nombreuses correspondances adressées à Vienne, multipliait les avertissement contre la jonction de territoires catholiques à l'hérétique Genève »²⁴³. Les promesses qui avaient été aux Suisses touchant aux frontières militaires nécessaires à sa défense ne furent pas tenues, la France conservant ses positions maîtresses du Jura. A la mi-janvier 1815 Porrentruy est officiellement attribué à Berne et la Valteline à l'Autriche. Qui plus est, « l'alliance franco-anglo-autrichienne du 3 janvier

²³⁴ André Palluel-Guillard, *L'Aigle et la croix*, p. 531.

²³⁵ Berthold van Muyden, *La Suisse sous le Pacte de 1815. 1813 à 1830*, Lausanne-Paris 1890, p. 154-155.

²³⁶ André Palluel-Guillard, *L'Aigle et la croix. Genève et la Savoie 1798-1815*, Yens sur Morges, Cabédita, 1999, p. 530.

²³⁷ William Martin, *Histoire de la Suisse. Essai sur la formation d'une Confédération d'Etats*, Paris, Payot, 1926, p. 225.

²³⁸ André Palluel-Guillard, *L'Aigle et la croix*, p. 531. Paul Waeber, « Joseph des Art et Pictet de Rochemont. Aspects de la Restauration genevoise. 1816 », in *Revue suisse d'histoire*, 14, 1964, pp. 361-365.

²³⁹ Berthold van Muyden, *La Suisse sous le Pacte de 1815. 1813 à 1830*, Lausanne-Paris 1890, p. 155.

²⁴⁰ André Palluel-Guillard, *L'Aigle et la croix. Genève et la Savoie 1798-1815*, Yens sur Morges, Cabédita, 1999, p. 530.

²⁴¹ Voir à ce sujet au DAT, XG 48.

²⁴² Pallain, *Correspondance inédite du Prince de Talleyrand et du Roi Louis XVIII*, Paris, 1881, p. 116, 152 ; Talleyrand, *Mémoires*, publiées par le duc de Broglie II, Paris, 1891, p. 425 sq.

²⁴³ Johannes Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, V, p. 448.

enlevait dorénavant aux Genevois toute possibilité de manœuvre »²⁴⁴. Les négociations aboutirent à la fin de l'hiver 1815 à un compromis aussi boiteux que le Diable du même nom, lequel put écrire à son roi, en date du 19 mars : « Les plénipotentiaires suisses croient qu'elle (la résolution) ne satisfera complètement aucun parti, mais qu'elle n'en mécontentera aucun »²⁴⁵.

Pictet de Rochemont, ayant demandé à ce que l'on donne des frontières plus convenables à Genève, il s'était alors attiré une remarque cinglante de Talleyrand : « Je vois Monsieur, Genève est la sixième partie du monde! » Genève, comme l'a bien dit Talleyrand, est un cas à part, un obstacle à sa politique et il s'en impatientait et p(r)ince sans rire, résume la situation par ce bon mot : « Le monde compte cinq continents, l'Europe, l'Amérique, l'Asie, l'Afrique et... la Suisse! » A l'époque, l'Océanie ne comptait pas encore comme continent. Elle faisait partie de l'Asie²⁴⁶. Autre variante de l'anecdote : « Il y a cinq continents et puis il y a Genève! ». Le Corps helvétique comptait à l'ouest deux extrémités complexes : l'évêché de Bâle et la république de Genève. Selon la tradition, au Congrès de Vienne l'intraitable Talleyrand gratifia la Cité de Calvin de cette boutade : « *Il faut donc croire que Genève est le centre du monde !* » Logique au fond ! Cette boutade de Talleyrand commente Paul Guichonnet « exprime bien le destin singulier de la cité, la plus originale, peut-être, des métropoles européennes »²⁴⁷.

Le déblocage de la situation par le renvoi de Talleyrand

Talleyrand signe l'acte final du congrès le 9 juin 1815. La France perd définitivement ses conquêtes de 1792. Lorsque le congrès de Vienne se sépara, Napoléon entame sa dernière campagne. Il succomba à Waterloo le 18 juin 1815 et abdiqua pour la seconde fois le 22. Au terme du congrès, la France conserve ses conquêtes de 1792, mais Napoléon revient de l'île d'Elbe, porté en triomphe par les Français, ce qui ruine l'opinion des Alliés à leur sujet.

Talleyrand préside le Conseil des ministres du 9 juillet au 24 septembre 1815.

Suite à la nouvelle défaite française, les Genevois tentent de s'emparer de tout le Pays de Gex. En automne 1815 à Vienne, « Talleyrand et son successeur, le duc de Richelieu, s'opposèrent de toutes leurs forces à la cession de ce territoire, et Pictet dut finalement être heureux d'obtenir, pour son canton et pour la Suisse, sur la rive droite du lac et du Rhône, une étroite bande de terre qui, il faut le reconnaître, avait une grande valeur, puisqu'elle assurait à notre pays cette communication directe et libre entre Genève et Vaud que l'on désirait depuis si longtemps »²⁴⁸.

Genève a eu de la chance de voir Talleyrand, qui se refusait à tout démembrement du Pays de Gex au profit de Genève, renvoyé par Louis XVIII. Talleyrand n'eut donc plus la possibilité d'intriguer pour faire échouer tous les projets genevois sur une partie du Pays de Gex. Son remplaçant dans la Conférence des Puissances le duc de Richelieu était par ailleurs un ami de Pictet de Rochemont. Même si ses relations privilégiées embarrassèrent parfois le diplomate genevois, « Ce fut une circonstance heureuse qui facilita la tâche du ministre suisse. Après plusieurs entretiens confidentiels du duc de Richelieu avec les plénipotentiaires des quatre grandes puissances, les préliminaires du traité de Paris furent signés par les uns et les autres le 2 octobre 1815 »²⁴⁹. Pour établir une communication directe entre le canton de Genève et le reste de la Suisse, six communes du pays de Gex sont cédées par la France (qui conserve

²⁴⁴ André Palluel-Guillard, *L'Aigle et la croix*, p. 531.

²⁴⁵ Pallain, p. 354.

²⁴⁶ Voir G. Andrey, « La Suisse d'Ancien Régime face à la Grande Révolution », in : *Les résistances à la Révolution*, Paris 1987, p. 255.

²⁴⁷ Paul Guichonnet, *Histoire de Genève*, Privat Toulouse, Payot, Lausanne, 1974, p. 5.

²⁴⁸ Johannes Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, V, p. 478.

²⁴⁹ Berthold van Muyden, *La Suisse sous le Pacte de 1815. 1813 à 1830*, Lausanne-Paris 1890, p. 225.

Ferney-Voltaire au canton de Genève .« La langue de Versoix » tombe enfin dans l'escarcelle genevoise ainsi que Bellevue, Collex, Bossy, Meyrin, Pregny, Grand-Saconnex, Vernier. Ce que confirmera le second traité de Paris du 20 novembre 1815. La ligne des douanes françaises reste à l'Ouest du Jura. Les zones dites « franches » en raison de la non application des droits de douane sont situées autour de Genève, et, à Saint-Gingolph, après Thonon-les-Bains. Les cantons suisses riverains, celui de Genève, surtout, réclamaient leur annexion pure et simple. Talleyrand put éviter le pire mais dut consentir aux territoires concernés un régime particulier qu'il espérait voir résorber au fil du temps.

Au congrès de Vienne, les plénipotentiaires suisses tentèrent d'obtenir la cession du château de Joux pour garantir la défense de leur pays et sa neutralité du côté de la France, mais l'habileté de l'ambassadeur du roi, le comte Auguste de Talleyrand, fit avorter cette exigence. Un second traité de Paris s'ensuivit, signé le 20 novembre. Le 20 septembre, les plénipotentiaires suisses avaient encore proposé que la frontière de leur pays "suive le Doubs jusqu'au fort de Joux, en sorte que la ville de Pontarlier, située sur la rive droite du Doubs (2) appartiendra avec un rayon (3) à la France et le fort de Joux, situé sur la gauche (2) à la Confédération Helvétique". Si, finalement, le château de Joux ne nous fut pas enlevé, ainsi que quelques autres forteresses, c'est au duc de Richelieu, grand ami du tsar Alexandre, que nous le devons.

Finalement, c'est en 1815 que les frontières actuelles de la Suisse sont tracées ou confirmées.

Conclusion

La politique de Talleyrand à l'égard de la Suisse illustre parfaitement ses grandes idées en matière de diplomatie. Elle se trouve même au cœur de son système de pensée fondée sur la préservation de l'équilibre européen dont la Suisse est d'une certaine manière le centre de gravité. « Talleyrand a été l'homme de la « modération », de la « circonspection » et de la « discrétion »²⁵⁰. Un vrai suisse en quelque sorte.

L'étude du cas suisse illustre tout à la fois la pondération de Talleyrand en matière de politique étrangère et les limites de son action sur le plan concret. Simple exécutant des ordres du Directoire puis de Napoléon Bonaparte, il ne peut qu'accompagner les événements et les arranger tout au mieux. Dans bien des cas il contribua plus à faire passer le message auprès des *bénéficiaires* de la politique française qu'il ne put réellement en modifier les aspects les plus négatifs.

A relever au sujet du Lion de Lucerne que la famille royale française a contribué pour 5333 francs de l'époque sur un total de 33435,95 francs suisses. Pour l'anecdote, Talleyrand, pair de France, a versé 66,66 francs de l'époque²⁵¹. Talleyrand qui s'est montré constamment réservé, défiant, voire hostile, envers la Suisse, après s'être occupé de son cas y viendra en villégiature, y goûter le repos du diplomate.

Alain-Jacques Czouz-Tornare

²⁵⁰ E. de Waresquiel *Talleyrand, une vision européenne*

Conférence donnée lors du Colloque : « Regards sur la politique européenne de Napoléon ».

²⁵¹ Wapf, *ouvr. cit.*, Cf. S. 31.